

Confiance dans l'avenir

Accord de coalition 2017 – 2021

VVD, CDA, D66 et ChristenUnie

10 octobre 2017

AVT17/AZ124019

Sommaire

Introduction

1. Investir pour tous

- 1.1. Justice et sécurité
- 1.2. Administration et relations au sein du Royaume
- 1.3. Enseignement et recherche
- 1.4. Soins
- 1.5. Culture
- 1.6. Sport
- 1.7. Médias
- 1.8. Politique budgétaire

2. Sécurité et chances dans une économie nouvelle

- 2.1 Emploi et sécurité sociale
- 2.2 Modernisation du système des retraites
- 2.3 Logement
- 2.4 Économie, politique innovation et climat d'implantation d'entreprises
- 2.4 Réforme fiscale

3. Les Pays-Bas et la durabilité

- 3.1 Climat et énergie
- 3.2 Mobilité
- 3.3 Production gazière
- 3.4 Agriculture, alimentation, nature, pêche et bien-être animal
- 3.5 Environnement

4. Les Pays-Bas dans le monde

- 4.1 Politique étrangère
- 4.2 Défense
- 4.3 Coopération au développement
- 4.4 Europe
- 4.5 Une politique migratoire humaine et efficace
- 4.6 Intégration

Introduction

Aux Pays-Bas, libertés individuelles et cohésion sociale vont de pair. Chacun peut poursuivre l'ambition de franchir la plus haute barre, avec l'assurance de bénéficier d'un filet de sécurité si nécessaire. La notion de partage s'applique aussi aux difficultés que nous résolvons ensemble le moment venu. Nous sommes donc parfaitement armés pour affronter les grandes questions actuelles. Nous sommes confiants dans l'avenir.

Notre voulons un pays fort qui profite davantage à tous, en particulier à ceux qui ont aujourd'hui l'impression que l'État les abandonne. Nous investirons dans les chances de chacun et renforcerons la cohésion sociale. Nous discernons des possibilités formidables en ce sens :

- Nous investirons dans les services collectifs, par exemple avec des moyens financiers et humains accrus pour la sécurité, l'enseignement et les soins.
- Nous réaliserons des réformes promouvant la sécurité et les chances dans une économie nouvelle, par exemple par le rééquilibrage entre emplois flexibles et emplois stables, le développement du sur-mesure dans les prestations vieillesse, la modernisation du système fiscal et la diminution des charges.
- Nous nous attaquerons aux défis du changement climatique. Les Pays-Bas répondent à l'impératif de durabilité.
- Et nous défendrons ardemment les Pays-Bas des libertés, de la démocratie, de l'état de droit et de l'ouverture sur l'international. L'identité néerlandaise restera reconnaissable tout en s'inscrivant nettement dans un environnement international.

Nous partons ensemble sur une bonne base : croissance économique, reprise de l'emploi, baisse du chômage et finances publiques assainies. Nous nous distinguons dans de nombreux classements mondiaux, qu'il s'agisse de la force d'innovation de notre économie, de l'accessibilité des soins ou de la qualité de notre enseignement et de notre recherche.

Mais un pays où il fait bon vivre ne se réduit pas à des données macroéconomiques et à des classements internationaux. Un tableau plus détaillé révèle aussi des antagonismes et des craintes. Les exemples sont connus. Là où certains voient la robotisation, la mondialisation et l'innovation comme autant de chances, d'autres craignent pour leur emploi et celui de leurs enfants. Certains jeunes et personnes aux revenus intermédiaires ont du mal à garder pied, parce que leur contrat de travail flexible ne leur permet pas d'obtenir un emprunt immobilier ou qu'ils ne trouvent pas de logement locatif abordable. Pour leurs habitants, les quartiers sont loin d'être toujours perçus comme des havres familiers et sûrs. Certains s'y sentent « étrangers » et ont l'impression de ne plus être chez eux dans leur propre environnement, notamment à cause de l'intégration défailante de nouveaux arrivants. D'autres se demandent s'ils seront jamais acceptés au sein de notre société. Par ailleurs, nous constatons depuis déjà longtemps que la question des soins préoccupe un grand nombre de Néerlandais : les soins dont ils peuvent avoir besoin sont-ils disponibles et abordables ?

Encore plus nombreux sont ceux qui pensent : les chiffres de l'économie sont bons, parfait, mais pour moi cela ne change rien. Lorsque les laissés pour compte sont nombreux, c'est en fin de compte l'ensemble de la société qui en pâtit. Les antagonismes se transforment en tensions qui peuvent rapidement s'aggraver, l'instabilité et les troubles internationaux pouvant influencer sur le sentiment d'insatisfaction et de malaise dans notre pays. C'est le cas lorsque l'augmentation de l'immigration semble incontrôlée ou quand des tensions à l'étranger s'invitent dans les rues néerlandaises.

La politique doit d'abord se préoccuper des Pays-Bas et des Néerlandais, et moins des chiffres et de La Haye. C'est ce que demandent les citoyens, et c'est le principe qui guide le présent accord de coalition. Il ne suffit pas que les Pays-Bas progressent dans les statistiques, il faut aussi que les Néerlandais le remarquent dans leur quotidien. C'est l'ambition que nous allons nous attacher à concrétiser dans les prochaines années, selon les quatre lignes d'action suivantes.

En premier lieu, nous investirons dans les services qui nous concernent tous. Chacun doit être assuré de vivre dans une société sûre, à visage humain et solidaire. C'est pourquoi nous investirons dans la défense, la police, les soins et l'enseignement. Ces secteurs ont besoin de soutien et de reconnaissance, les professionnels doivent pouvoir y travailler avec la latitude nécessaire. Animés des meilleures intentions, nous nous enlions encore trop souvent dans des réglementations administratives tatillonnes. Sans toutefois y trouver les solutions. Guérir les patients, c'est le travail des médecins. S'occuper des patients, c'est ce que font les infirmières, ainsi que les proches. Les policiers surveillent les rues. Et ce dont les gens se souviennent toute leur vie, c'est d'un enseignant marquant, pas d'une note stratégique publiée à La Haye. La latitude nécessaire doit être accordée aux professionnels, de même qu'aux nombreuses forces positives émanant des citoyens, des associations et des communautés religieuses.

En second lieu, nous réaliserons des réformes promouvant la sécurité et les chances dans une économie nouvelle. Notre marché du travail, celui du logement et nos retraites sont censés offrir à tous sécurité et opportunités, y compris au fil des évolutions du contexte. La révision périodique et la modernisation des systèmes sont nécessaires.

Nous nous y attelons d'ores et déjà avec un allègement des charges pour les travailleurs des classes moyennes et les entreprises qui ont aidé les Pays-Bas à traverser la crise des dernières années. C'est pourquoi nous investirons en faveur du pouvoir d'achat, des infrastructures, de la recherche, de la numérisation et d'un climat favorable à l'implantation d'entreprises.

Nous œuvrerons également à l'augmentation des emplois stables. Si la flexibilité du marché de l'emploi est souhaitable, elle ne doit pas devenir excessive. L'assouplissement exagéré des relations de travail est source d'incertitude pour les salariés, de perte d'expérience pour les entreprises et obère l'investissement dans la connaissance et la formation. Nous voulons trouver un nouvel équilibre entre flexibilité et stabilité de l'emploi. Les contrats de travail stables doivent devenir financièrement plus attractifs et moins risqués pour les employeurs. Si nous laissons la voie libre à ceux qui choisissent l'entrepreneuriat en toute connaissance de cause, nous protégeons ceux qui deviennent auto-entrepreneurs faute de choix et souvent sans couverture sociale.

Nous devons aussi trouver un nouvel équilibre pour notre système de retraite. Nous voulons remplacer les accords abstraits sources de déceptions par l'épargne-retraite individuelle conservant une part raisonnable et nécessaire de mutualisation des risques. Tel est le type de nouveau système que nous souhaitons élaborer avec les partenaires sociaux.

En troisième lieu, nous entendons lancer une politique climatique ambitieuse. Les Pays-Bas répondent à l'impératif de durabilité. Nous n'avons d'autre choix que de nous y atteler. Nous assumons les engagements pris dans l'accord de Paris sur le climat. Un accord national sur le climat et l'énergie sera élaboré en vue d'une réduction drastique des émissions de CO₂ par toutes les parties prenantes. L'action portera sur la durabilité de l'environnement urbanisé et de la circulation, la fiscalité verte et les nouvelles sources d'énergie. Nous ne craignons pas de placer la barre haut et de poursuivre les objectifs les plus ambitieux de l'accord de Paris. Dans ce cadre, nous coopérerons avec les pays européens partageant les mêmes vues.

Enfin, nous voulons des Pays-Bas qui conservent leur identité tout en s'inscrivant nettement dans l'environnement international. Notre langue, notre drapeau, notre hymne national, nos commémorations et notre Constitution ne sont pas les reliques symboliques du passé mais le signe de la fierté, des libertés, des droits et des devoirs constitutifs des Pays-Bas, de la nationalité néerlandaise et de notre État de droit démocratique. Nous devons continuer à les préserver, les partager et les transmettre, y compris aux nouveaux arrivants.

Beaucoup de nos valeurs sont aussi celles de nos partenaires internationaux. L'ouverture sur le monde est aussi une caractéristique des Pays-Bas. Nous sommes depuis longtemps conscient que la prospérité, le bien-être et la sécurité pour tous à l'intérieur de nos frontières sont étroitement liés au contexte extérieur. Une grande partie de nos revenus provient de l'étranger. De nombreux emplois aux Pays-Bas reposent sur le commerce international. Nos côtes et nos ports sont exposés aux répercussions de la fonte des calottes glaciaires et

l'instabilité aux frontières de l'Europe peut se traduire sur notre territoire par une montée de l'immigration et du terrorisme.

L'ancrage des Pays-Bas dans les enceintes de l'Union européenne, de l'OTAN et des Nations unies nous permet de protéger notre mode de vie. Une politique étrangère active est dans l'intérêt national. Il ne s'agit pas d'une abstraction, mais d'une réalité qui se concrétise en chances et en menaces pour notre pays. Il n'est donc pas question de nous retirer dans la sécurité d'une tour d'ivoire illusoire. Nous voulons au contraire rester un partenaire international actif et fiable qui joue un rôle moteur dans une Union européenne plus efficace, soucieuse de protéger les citoyens en s'attaquant aux grandes questions actuelles. Nous contribuerons à la prospérité et au bien-être dans d'autres pays et nous lutterons aussi contre les causes profondes des migrations. Nous mettrons en œuvre l'accord de Paris sur le climat, et nous poursuivrons notre engagement en faveur de la paix et de la sécurité partout dans le monde. Nous aiderons aussi les solutions innovantes et les entreprises néerlandaises à s'exporter.

Cette feuille de route fera avancer les Pays-Bas : telle est la conviction des groupes parlementaires du VVD [parti libéral], du CDA [parti chrétien-démocrate], du D66 [parti réformateur] et de la ChristenUnie [Union chrétienne], conscients qu'investir des milliards d'euros n'a de sens que si des millions de citoyens peuvent finalement en recueillir les fruits. C'est là notre objectif. Agir pour des personnes et non pour faire du chiffre.

Et certes, le paysage politique est éclaté, la marge de manœuvre financière reste étroite, et chacun préfère avoir raison plutôt que d'expliquer un compromis. Mais baisser les bras ne fait pas avancer les choses. Nous voulons prendre nos responsabilités et avancer dans la meilleure tradition néerlandaise : nous surmontons nos divergences et faisons front ensemble lorsqu'il le faut. Nous acceptons la différence mais refusons l'antagonisme. C'est avec cette énergie que nous voulons coopérer avec toutes les parties prenantes pour que notre beau pays soit encore meilleur pour tous.

1. Investir pour tous

1. Justice et sécurité

Les Pays-Bas sont un État de droit démocratique, ce qui requiert entretien et vigilance pour garantir de façon pérenne la liberté et la sécurité des citoyens. Veiller à une société libre, sûre et juste est l'une des missions centrales de l'État. La résilience de l'État de droit dépend de sa capacité à s'adapter aux évolutions sociales et technologiques. Il est nécessaire à cet effet de moderniser la législation, la politique et sa mise en œuvre, et d'investir dans la chaîne judiciaire. Des moyens seront attribués pour renforcer les effectifs et la qualité.

Sécurité

- La police nationale se verra attribuer une enveloppe supplémentaire de 267 millions d'euros par an, destinée en particulier à la police de proximité et à la police judiciaire. La répartition des effectifs entre les régions sera actualisée et les capacités opérationnelles flexibilisées, de sorte à renforcer l'efficacité des interventions policières et la sécurité numérique. D'autres éléments de la chaîne pénale recevront également des moyens supplémentaires dans ce cadre. Des fonds seront mis à disposition pour le renforcement des capacités, sous réserve de la poursuite du programme de flexibilisation et de la suppression de carcans tels que les restrictions sectorielles de l'application de la loi sur le temps de travail. La diversité sera renforcée au sein de la police.
- Le Parlement continuera l'examen du projet de loi relatif à l'usage de la force par les fonctionnaires de police judiciaire. Les affaires faisant comparaître des policiers pour usage de la violence seront traitées rapidement et professionnellement par un tribunal unique désigné à cet effet.
- L'équipe chargée des crimes internationaux recevra des crédits supplémentaires lui permettant de faire appel à l'expertise extérieure, par exemple de spécialistes des enquêtes sur la criminalité internationale, de locuteurs de certaines langues étrangères ou de professionnels du numérique.
- Un budget de 95 millions d'euros par an sera réservé à la cybersécurité. Destiné entre autres à l'élargissement des effectifs et aux investissements dans les technologies de l'information et de la communication, il sera réparti entre les ministères de la Sécurité et de la Justice (Coordinateur national de l'antiterrorisme et de la sécurité), de la Défense (Service de Renseignement et de Sécurité militaire), de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume (Service des renseignements généraux et de la sécurité), des Affaires étrangères, de l'Infrastructure et de l'Environnement et des Affaires économiques.
- Le gouvernement élaborera un ambitieux programme de cybersécurité : mesures de normalisation pour l'internet des objets, incitation des entreprises à fabriquer des logiciels plus sûrs par le biais de l'engagement de leur responsabilité, consolidation du rôle du Centre national de la cybersécurité en tant que contact des équipes de réponse aux attaques informatiques (CERT) pour tous les secteurs, aides aux études sur la cybersécurité, et amélioration des campagnes d'information dans le domaine de la cyber-hygiène.
- La mise en œuvre de la loi sur la cybercriminalité III bénéficiera d'une enveloppe supplémentaire de 10 millions d'euros. Les services de police judiciaire ne feront l'acquisition de logiciels espions que dans des cas isolés. Les fournisseurs de tels logiciels feront l'objet d'une enquête de l'AIVD (Service des renseignements généraux et de la sécurité), qui vérifiera aussi qu'ils ne comptent pas de régimes douteux parmi leurs clients. Les statistiques sur l'usage des logiciels espions seront publiées annuellement. L'éventuel effet nuisible de cette mesure pour l'efficacité de la loi sera examiné lors de l'évaluation de cette dernière deux ans après son entrée en vigueur, auquel cas l'acquisition de logiciels espions pour un usage général sera envisagée.
- La lutte contre le terrorisme est une préoccupation constante. Il ressort des rapports sur le niveau de menace qu'il faudra encore jouer sur différents tableaux dans la période à venir. Pour ce qui est de la prévention et de la déradicalisation, il s'agira de repérer les approches les plus efficaces et les moyens de partager et de mettre en œuvre les meilleures pratiques. Il faudra également tout faire pour éviter que les « prédicateurs de la haine » se voient offrir une tribune. Par ailleurs, les mesures répressives resteront nécessaires, étant entendu que leur impact négatif sur la vie privée et les autres libertés devra constamment faire l'objet d'un examen critique. Des crédits supplémentaires à hauteur de 13 millions d'euros par an seront alloués à la lutte contre le terrorisme.
- Le retour potentiel de combattants djihadistes représente une menace importante, étant donné ce qu'ils ont vécu voire ce à quoi ils ont participé. Devant l'extrême difficulté à rassembler des preuves, le gouvernement examinera la possibilité et les moyens de promouvoir la coopération avec des organisations internationales indépendantes actives en la matière. La collecte minutieuse de preuves prend du temps, pendant lequel le risque existe que les suspects évoluent librement dans notre société. C'est pourquoi la législation évoluera pour permettre de garder plus longtemps en détention provisoire les combattants de

retour, sous le contrôle critique du juge. En outre, le séjour volontaire sans autorisation dans un territoire sous contrôle d'une organisation terroriste sera constitutif d'une infraction et la loi élargira les possibilités d'effectuer des analyses ADN en cas de soupçon d'infraction terroriste.

- Au sein de l'UE, les Pays-Bas prôneront le durcissement de la lutte contre le djihadisme.
- Il faut éviter que des pays ou des organisations opposés à la liberté aient une influence aux Pays-Bas par l'intermédiaire des médias sociaux ou du financement d'activités. Il convient en particulier d'être attentif aux flux financiers en provenance de l'étranger dont l'objectif est d'obtenir une emprise sur des organisations politiques, sociales et religieuses. C'est pourquoi la transparence de ces mouvements financiers sera renforcée, étant entendu que la réciprocité est un critère déterminant. Il s'agira de limiter autant que possible les flux financiers venant de pays opposés à la liberté mais abusant de nos propres libertés.
- La nouvelle loi sur les services de renseignement et de sécurité limite l'échange d'informations aux services partenaires, sauf autorisation expresse du ministre. Il ne peut et ne saurait être question d'une collecte arbitraire et massive des données des citoyens aux Pays-Bas ou à l'étranger. Lors de la mise en œuvre, le gouvernement veillera donc au strict respect des garanties incluses dans la loi. L'évaluation, qui s'intéressera en particulier à ce point, sera effectuée par une commission indépendante plus tôt qu'initialement prévu, et démarrera en tout cas dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la loi. Si les conclusions de l'évaluation le justifient, le gouvernement proposera des garanties supplémentaires et un contrôle renforcé.
- Une loi spécifique sera adoptée pour résoudre les problèmes juridiques constatés dans l'approche actuelle de la criminalité organisée et de son imbrication avec l'économie légale. Le gouvernement créera aussi un fonds doté d'un montant exceptionnel de 100 millions d'euros. L'efficacité de l'approche requiert en outre davantage d'innovation dans le domaine du droit pénal et de créativité dans la lutte contre les effets subversifs de la criminalité. La coopération entre les diverses instances publiques et privées sera intensifiée, à l'exemple de ce qui se fait déjà dans le sud du pays (entre la *Taskforce Brabant Zeeland* et *Intensivering Zuid Nederland*).
- Les gangs de motards seront interdits, dans le cadre de l'approche intégrée ambitionnée par le gouvernement s'agissant de la lutte contre la criminalité organisée et ses effets subversifs. Les pratiques des gangs de motards déstabilisent la société : intimidation, menaces à l'encontre des élus locaux, trafic de drogue, blanchiment d'argent, violence physique et autres activités criminelles.
- Le gouvernement intensifiera la lutte contre la récidive en allouant des moyens à la prévention et à la répression à hauteur de 20 millions d'euros annuels au maximum.
- Le gouvernement encouragera le recours aux bénévoles dans la police et les services d'incendie. Pour éviter que leur nombre ne diminue au sein de la police, une politique nationale sera élaborée relativement à leur statut, leurs activités, leur sélection et leur formation, en concertation avec la police, les organisations syndicales et l'association nationale des bénévoles de la police. Le gouvernement veillera au respect de la loi sur la normalisation des plus hauts salaires dans la police.
- Il est crucial de protéger les travailleurs du sexe contre l'exploitation et la traite des êtres humains. Les moyens à cet effet seront donc renforcés, notamment en matière d'enquêtes judiciaires internationales. La police placera des officiers de liaison permanents dans les pays d'origine des victimes de la traite des êtres humains. Les personnes souhaitant quitter la prostitution seront aidées grâce au financement durable d'un réseau national de programmes élaborés à cet effet. Le Parlement continuera l'examen de la proposition de loi érigeant en infraction le recours aux services de prostituées victimes de la traite des êtres humains. Les équipes régionales de contrôle de la prostitution bénéficieront de moyens accrus et des fonds complémentaires seront attribués aux victimes.
- Les municipalités et la police doivent disposer de moyens efficaces pour prévenir, signaler et contrer la traite des êtres humains. Il n'est pas acceptable que les auteurs profitent des disparités dans les possibilités de contrôle. C'est pourquoi le projet de loi relatif à la régulation de la prostitution sera modifié de sorte à obtenir l'uniformité et à garantir la protection contre la traite des êtres humains dans toutes les branches du secteur de la prostitution. En vue d'éviter le glissement de la prostitution vers des sous-secteurs moins visibles, une autorisation sera obligatoire pour toutes les formes de services sexuels commerciaux, y compris ceux fournis par les escort girls et les prostituées indépendantes. Les entretiens préliminaires menés au niveau local par les services médicaux et sanitaires municipaux en vue de connaître les prostituées et de prévenir ainsi les abus seront dotés d'une base légale. Le proxénétisme sera interdit, ce qui complétera l'arsenal prévu par l'article 273f du Code pénal à l'encontre de la traite des êtres humains dans le secteur de la prostitution. Les personnes tirant un avantage financier de services sexuels commerciaux non autorisés seront passibles de poursuites, à condition que leurs actes se rapportent à un élément constitutif des services en question.

- La délivrance d'une autorisation pour les jeux de hasard sur internet sera conditionnée à l'implantation du prestataire aux Pays-Bas, sous quelque forme que ce soit. La politique relative aux jeux de hasard s'attachera à contrer l'addiction et laissera entières les possibilités actuelles de reversement aux associations sportives et caritatives.
- Il n'est pas souhaitable que les marges financières du ministère de la Sécurité et de la Justice dépendent des recettes des amendes. Ces dernières seront donc déconnectées du budget ministériel et considérées comme une participation aux moyens généraux.
- La politique concernant les drogues dures restera inchangée.
- La législation sera modifiée pour permettre une expérimentation uniforme visant à tolérer une culture de cannabis à usage récréatif. Le gouvernement présentera si possible ses propositions à cet effet dans les six mois. Les expérimentations seront effectuées dans un certain nombre de villes grandes et moyennes (six à dix). L'objectif sera d'étudier les modalités et les effets de la fourniture dépénalisée de cannabis de qualité contrôlée aux coffee shops (fermeture de la chaîne). Les expérimentations donneront lieu à une évaluation indépendante à l'issue de laquelle le gouvernement décidera de la suite à donner.

Justice

- Les procédures juridiques existantes sont complexes et ne suffisent pas toujours à résoudre les problèmes quotidiens des citoyens. Pour être efficace au niveau social, la justice doit bénéficier d'une législation innovante qui offre au juge la possibilité d'expérimenter des procédures simples rassemblant les parties au lieu d'exacerber les conflits. C'est pourquoi la législation permettra de tels essais. Elle permettra également l'expérimentation en matière de justice de proximité : des audiences seront régulièrement organisées dans les quartiers contre des droits de greffe modiques, pendant lesquelles des juges, exerçant ou ayant exercé au sein de juridictions classiques, se pencheront sur des affaires juridiques simples. Ils viseront autant que possible le règlement final des litiges. Par ailleurs, le gouvernement explorera les possibilités d'élargir les modalités de règlement extrajudiciaire des litiges, comme la médiation. Dans les domaines civil et administratif notamment, la médiation peut être une bonne alternative, étant entendu que cela ne doit pas limiter l'accès au juge. Dans le cadre de ce programme pour l'innovation, la possibilité de donner un rôle plus important à la justice réparatrice sera également étudiée. La mise en œuvre de toutes ces innovations tiendra compte de leurs répercussions sur la chaîne judiciaire, et notamment la charge de travail.
- Le système de l'aide juridictionnelle sera revu dans les cadres budgétaires existants et dans l'esprit du rapport de la commission sur le recalibrage de l'aide juridictionnelle et du rapport intermédiaire de la commission d'évaluation de l'attribution des points d'aide juridictionnelle. Aucun domaine du droit ne sera exclu de l'aide juridictionnelle. Conformément à la recommandation du premier rapport, le Conseil de l'aide juridictionnelle fusionnera avec le Guichet juridique, ce qui permettra de rationaliser l'aide de première ligne et donnera au Guichet juridique la possibilité de traiter davantage d'affaires simples. Les droits de greffe ne seront pas augmentés, sauf indexation.
- En principe, les tribunaux et cours d'appel existants seront maintenus.

Jugement, peines et mesures de sûreté

- La liberté d'expression est un bien précieux, protégé par notre Constitution et les traités internationaux. Mais elle ne donne pas le droit d'inciter à la haine ni à la radicalisation. C'est la limite que nous fixons. C'est pourquoi insulter des individus ou des groupes pour ce qu'ils sont restera une infraction pénale (article 137c du Code pénal). Dans l'objectif de souligner la gravité du délit, la peine encourue pour incitation à la haine (article 137d du Code pénal) passera de 1 à 2 ans.
- Notre État de droit démocratique doit être mieux armé contre les forces radicales et antidémocratiques. Les dispositions permettant d'interdire les organisations radicales qui visent sa destruction ou son abolition seront élargies grâce à la modification de l'article 2:20 du Code civil.
- Lors de l'application des peines et des mesures de sûreté, la resocialisation et la réinsertion joueront un rôle plus important. Le gouvernement investira davantage dans les professionnels mais s'intéressera aussi aux bénévoles, qui se verront offrir plus de possibilités.
- Les objectifs gouvernementaux sont l'augmentation de la propension à porter plainte, l'accroissement du taux d'élucidation et la réduction des délais de traitement. Crimes et délits doivent réellement être punis. Le gouvernement formulera une vision claire de l'avenir du système pénitentiaire, accompagnée d'une solide politique du personnel. Les capacités seront le plus possible laissées en l'état. Si la fermeture d'un établissement s'avérait nécessaire, ceux situés hors de la conurbation de la Randstad seront autant que possible épargnés.
- Le régime de libération conditionnelle sera modifié afin de supprimer son automatisme. La période durant laquelle un condamné peut travailler à sa resocialisation grâce à la libération conditionnelle restera limitée

au tiers de la peine, avec un maximum de deux ans. En vue de préparer au mieux les détenus à leur retour au sein de la société, le régime progressif sera maintenu.

- L'emprisonnement à perpétuité est remis en question. Si cela s'avère nécessaire, la législation sera aménagée, dans le respect des intérêts des victimes et de leurs proches.
- En matière d'actes de violence grave et de crimes sexuels, le gouvernement souhaite que les prévenus en détention provisoire soient tenus de comparaître à l'audience. Il s'agit de prévenir la récidive et d'accroître la prise de conscience du crime commis. Toutefois, le souhait de la victime doit toujours rester déterminant.
- Le gouvernement examinera, à la lumière notamment des résultats de l'évaluation des peines applicables aux mineurs, les possibilités d'accroître l'efficacité et l'efficacite de ces sanctions. La justice réparatrice verra son rôle renforcé au sein du droit de la jeunesse.
- Le statut des victimes restera une priorité, en particulier dans le cadre de la révision du Code de procédure pénale. Les efforts porteront aussi sur la résolution des problèmes rencontrés dans la pratique (renvois, confrontations, etc.).
- Le gouvernement s'attachera à protéger la vie privée des citoyens des atteintes de leurs pairs. La diffusion de photos intimes porte profondément atteinte à la vie privée des personnes et sera en soi constitutive d'un délit.
- Le projet de loi portant modification de l'obligation de conservation des données de télécommunication sera réexaminé. Le gouvernement explorera les marges de manœuvre offertes par le droit européen en la matière, et en particulier pour les données permettant l'identification de l'utilisateur d'un service de communication. Les maîtres-mots à cet égard seront : garantie de la vie privée des citoyens, limitation de l'accès, renforcement du contrôle, nécessité des délais de conservation, protection adéquate des données, obligation de rendre des comptes et devoir d'évaluation. Tout nouveau texte législatif prévoyant la conservation de données aux fins d'enquête sur des infractions graves sera accompagné de garanties adaptées et fera l'objet, à l'issue d'un délai de cinq ans, d'une évaluation portant au moins sur son efficacité et son impact.

Droit des personnes et de la famille

- Les divorces qui se déroulent mal peuvent causer de lourds dommages aux ex-époux et à leurs enfants. La politique nationale à l'égard de ces divorces difficiles visera à prévenir ces dommages en s'attaquant aux problèmes en amont. L'intérêt de l'enfant doit toujours prévaloir, et donc ses relations avec ses parents et grands-parents.
- Depuis cette année, les couples qui se marient relèvent automatiquement du régime de la communauté de biens réduite aux acquêts. Le gouvernement examinera les moyens de supprimer les frais de notaire pour les couples souhaitant se marier sous le régime de la communauté universelle.
- La commission sur la parentalité a formulé des recommandations dans les domaines de la coparentalité juridique, de l'autorité parentale et de la gestation pour autrui. Les études qu'elle a conseillées seront lancées, portant notamment sur les conséquences fiscales, le droit de la nationalité, le droit des étrangers, le droit successoral, les obligations alimentaires et le droit du nom. Il reviendra ensuite au gouvernement et à la Chambre des représentants d'envisager les suites à donner, étant entendu que l'intérêt de l'enfant restera déterminant dans toute proposition législative en découlant.
- La nécessité d'actualiser plus en profondeur le droit de la famille sera étudiée en matière d'adoption, de divorce, de pension alimentaire et de statut des grands-parents. Dans ce cadre aussi, l'intérêt de l'enfant sera central.
- Le gouvernement formulera des propositions cohérentes en vue de moderniser le droit de la nationalité. Il souhaite élargir les possibilités de posséder plusieurs nationalités pour la première génération d'émigrants et d'immigrants. Les générations suivantes devront progressivement faire un choix et ne conserver au final qu'une seule nationalité.

1.2 Administration et relations au sein du Royaume

Une administration publique fonctionnant correctement est capable de s'adapter aux évolutions sociales et technologiques. Outre qu'elle est une nécessité, l'adaptation à la société numérique offre des possibilités d'amélioration des services. Les communes jouent un rôle croissant dans la mise en œuvre des principales missions publiques. Les régions en déclin et les grandes agglomérations ne rencontrent pas les mêmes écueils. Les accords programmatiques avec les provinces et les communes doivent en tenir compte, parallèlement aux missions nationales assurées en commun. Des moyens supplémentaires seront alloués au Fonds des provinces et des communes.

Modernisation de l'administration publique et services informatiques

- L'examen de la proposition de loi relative à la révision de la Constitution en deuxième lecture (déconstitutionnalisation de la nomination des maires et des commissaires du Roi) sera poursuivi.
- La loi sur les règlements communs sera modifiée afin d'améliorer la responsabilité politique en matière de coopération intercommunale. La prise de décision dans le cadre d'un règlement commun devra être transparente et les conseils municipaux concernés devront pouvoir mieux exercer leur rôle de contrôle et intervenir si nécessaire.
- En vertu de la loi sur les règlements communs, de nombreuses communes de taille moyenne sont largement tributaires de la coopération régionale pour l'accomplissement de missions importantes touchant au cadre de vie direct des citoyens, ce qui revient à une relégation du contrôle démocratique des conseils municipaux. Plusieurs ont donc décidé, en concertation avec les provinces, de procéder à un redécoupage communal, une initiative que soutient le gouvernement. Si un modèle imposé d'en haut n'a pas d'efficacité ici, un processus issu uniquement de la base ne débouche pas non plus toujours sur un résultat optimal. Le redécoupage est souhaitable dans le cas de communes qui pour des missions essentielles dépendent de façon durable et importante des règlements communs. Il incombe alors à la province de lancer la procédure de redécoupage sur la base de la loi sur la réforme des limites des collectivités locales.
- Parallèlement à l'ambition déjà évoquée de conclure des accords administratifs avec les provinces et les communes, nous poursuivons le système des *citydeals* pour les régions urbaines, inclus dans l'Agenda pour la ville.
- En vue du maintien d'un niveau correct de prestations, les régions en déclin pourront expérimenter de possibles solutions, telles que le regroupement d'infrastructures.
- Durant le mandat gouvernemental, une enveloppe de 900 millions sera réservée à la résolution de problèmes régionaux, dont la problématique nucléaire, l'ESTEC, la Zélande, Eindhoven, Rotterdam-Sud et les îles BES.
- Le gouvernement permettra le déploiement d'initiatives par les citoyens et les associations auxquels il souhaite offrir, en concertation avec les communes et par le biais de la réglementation *Right to challenge*, la possibilité de proposer une autre mise en œuvre des services collectifs dans leur environnement direct. Cela pourra par exemple concerner l'entretien d'un parc, la gestion des terrains de sport ou d'autres équipements sociaux. Par ailleurs, nous allons lancer dans plusieurs communes un projet pilote prévoyant un droit de reprise des équipements sociaux et de maintien de leur fonction, qui accordera la priorité aux associations locales et aux habitants des quartiers concernés.
- Nous soutiendrons le renforcement de la préparation, de la formation et des aptitudes des membres des conseils municipaux et des États provinciaux.
- Le gouvernement s'attachera à la transparence et à l'ouverture des pouvoirs publics. Une proposition de loi soumise par des députés sur la transparence administrative est en cours d'examen. Il s'agit de savoir comment accroître l'ouverture sans exagérer les coûts d'organisation et de mise en œuvre. Le gouvernement se concertera à ce propos avec les députés auteurs de la proposition.
- Les pouvoirs publics détiennent de nombreuses informations publiques générales. Elles seront rendues facilement trouvables et accessibles, sous la forme de données ouvertes.
- Le gouvernement développera un agenda ambitieux concernant la poursuite de la numérisation de l'administration publique à différents niveaux. Dans ce cadre, le Royaume devra décider plus rapidement des produits et services qu'il développera lui-même et de ceux qu'il confiera aux acteurs du marché. La mise en œuvre de nouvelles initiatives s'appuiera autant que possible sur l'expérience acquise lors de projets comparables. En vue d'éviter les échecs et le gaspillage de l'argent public, le Bureau d'évaluation TIC (BIT) examinera systématiquement les grands projets relatifs aux technologies de l'information.
- La communication des pouvoirs publics, qui passe encore actuellement par des supports physiques, devra dans le futur être aussi numérique : sûre, rapide et moins coûteuse. Les services électroniques sur le site mijnoverheid.nl seront améliorés. Leur efficacité sera renforcée, une fonction d'autorisation sera créée et le site pourra envoyer des notifications pour une prévention proactive. Les personnes qui ne sont pas en

mesure de communiquer par voie électronique doivent pouvoir continuer de le faire autrement. C'est pourquoi il restera possible de choisir de communiquer par courrier papier avec l'administration.

- Le registre de la population (BRP) sera modernisé et comprendra les adresses électroniques des citoyens. Les renseignements enregistrés dans les bases de données personnelles et les autres informations touchant à la vie privée seront toujours cryptés et la sécurisation de l'identifiant numérique personnel DigiD sera renforcée.
- Pour une meilleure protection de la vie privée, la part des citoyens dans la gestion de leurs données personnelles sera accrue. Les utilisateurs des services publics auront la possibilité d'indiquer eux-mêmes les instances et organismes sociaux pouvant automatiquement avoir accès à certaines données personnelles. Pour les organisations religieuses, un règlement transitoire permettra d'éviter de trop grands problèmes de mise en œuvre. Les personnes actuellement enregistrées pourront choisir de se désinscrire. Les nouvelles inscriptions seront régies par les nouvelles règles.

Système électoral

- L'avis de la commission d'État sur le régime parlementaire sera sollicité quant à la viabilité du régime actuel. La commission donnera également son avis sur les options en vue d'une modification du système électoral pour les élections parlementaires, notamment à la lumière de la fonction régionale des systèmes électoraux dans les pays voisins, et sur la proposition de révision constitutionnelle en seconde lecture concernant l'article 120 de la Constitution, en relation avec le statut du Sénat.
- Le processus électoral sera modifié afin de simplifier l'exercice du droit de vote par les Néerlandais sur les îles de Bonaire, Saint-Eustache et Saba ainsi qu'à l'étranger, également en lien avec les élections sénatoriales. L'accès des personnes handicapées aux bureaux de vote devra aussi retenir l'attention.
- Créé il y a quelques années, le référendum consultatif devait constituer un premier pas vers le référendum correctif contraignant. Depuis, le soutien politique en faveur de cet objectif s'est éteint, entraînant son ajournement. L'étape du référendum consultatif n'a pas répondu aux attentes, notamment à cause d'une controverse sur le mode d'introduction de la demande et d'interprétations divergentes des résultats. Le gouvernement préfère donc marquer une pause. La loi relative au référendum consultatif sera abrogée.

Qualité du personnel de la fonction publique

- En vue de fluidifier les mouvements de personnel entre le public et le privé, il importe que les employés soient soumis à des régimes équivalents dans les entreprises et dans la fonction publique. Nous poursuivons la normalisation du statut des fonctionnaires.
- Par ailleurs, le bon fonctionnement des pouvoirs publics réclamant qu'ils disposent d'une expertise suffisante dans des domaines cruciaux, le niveau de rémunération devra y être tel qu'il permette de recruter des spécialistes de haut niveau, par exemple en matière de TIC, de finances ou d'achats.

Relations au sein du Royaume

- Les Pays-Bas et leurs parties caraïbes partagent une longue histoire. L'ouragan qui a dernièrement frappé les îles du Vent a de nouveau souligné l'étroitesse de ces liens. Cette relation passe par une coopération constructive avec les Pays-Bas caraïbes et les pays autonomes au sein du Royaume, une coopération rendue encore plus nécessaire par la situation politique incertaine de certains pays voisins d'Amérique centrale. La coopération dans la région caraïbe, avec l'Union européenne et avec les organisations internationales permettra la poursuite de l'évolution positive des relations au sein du Royaume. Ces relations telles que statutairement définies impliquent aussi des responsabilités, en particulier concernant la garantie d'une administration intègre et de l'application effective du droit et la surveillance des frontières. Le conseil des ministres du Royaume veillera au respect de ces dispositions sur la base du Statut du Royaume.
- La part néerlandaise du budget alloué à la garde côtière sera reprise par le ministère de la Défense et ajustée de façon à permettre une bonne exécution des tâches. Une enveloppe annuelle de 10 millions d'euros sera réservée à cet effet.
- Les Pays-Bas ont une responsabilité particulière à l'égard des habitants de Bonaire, de Saint-Eustache et de

Saba. La priorité dans ces îles est d'améliorer les perspectives économiques, notamment en renforçant les infrastructures et en réduisant la pauvreté. Le gouvernement est disposé à réaliser des investissements supplémentaires sous réserve que la bonne gouvernance et la responsabilité financière soient suffisamment garanties. Le soutien des Pays-Bas aux investissements des îles doit avoir pour corollaire un réel budget de maintenance. La mission de coordination du ministère de l'Intérieur et des Relations au sein du Royaume sera renforcée, y compris le budget afférent.

1.3 Enseignement et recherche

S'il est de qualité, l'enseignement stimule les capacités individuelles, prévient et réduit les inégalités, et favorise l'épanouissement des talents. Il est à la base d'une société saine et dynamique. C'est pourquoi nous continuerons à investir pour améliorer encore l'enseignement et la recherche et donner à ceux qui y travaillent les marges de manœuvre et les responsabilités dont ils ont besoin. Lutte contre l'inégalité des chances, stimulation des talents, qualité des enseignants et solidité de leur statut, recherche de pointe et vitalité de l'enseignement professionnel, telles sont les principales ambitions de ce gouvernement.

Possibilités et talents

- Le gouvernement réservera une enveloppe de 170 millions d'euros pour l'éducation préscolaire, ce qui permettra aux enfants défavorisés de bénéficier de 16 heures d'accompagnement par semaine.
- L'obligation légale de faire passer aux élèves du secondaire un test d'évaluation intermédiaire sera supprimée.
- En première année de secondaire (dite classe de transition), certains élèves se sentent mieux dans une classe au programme mixte, leur permettant de repousser un peu le choix d'orientation, tandis que d'autres sont davantage à leur place dans une classe homogène, déjà orientée vers un profil donné d'enseignement secondaire. Le gouvernement souhaite que tous les parents et tous les élèves puissent faire le choix qui leur convient. Les établissements scolaires seront chargés de proposer au niveau régional une offre aussi complète que possible de ces classes de transition et de faciliter les passerelles entre les différents types d'établissements.
- Certains enfants ont besoin d'une transition plus progressive entre le primaire et le secondaire. Les « écoles 10-14 », issues de la coopération entre établissements des deux niveaux, leur offre un environnement adapté. Le gouvernement élargira les marges de manœuvre pour des expérimentations de ce genre.
- La révision prévue du curriculum scolaire aura lieu en concertation avec les enseignants, les élèves, les parents et les acteurs de la formation continue et du monde professionnel. Elle sera ancrée dans la loi en 2019 et permettra une meilleure adaptation de l'enseignement de matières comme le néerlandais et les mathématiques aux évolutions futures, ainsi que la promotion de l'alphabétisation numérique et des compétences pratiques. Les objectifs pédagogiques principaux en matière de sciences et techniques, de citoyenneté et de diversité sexuelle seront précisés.
- Nous voulons renforcer et améliorer l'enseignement du calcul. La révision du curriculum scolaire fournira l'occasion de se pencher sur les niveaux de référence. Dans le secondaire, le test de calcul sera remplacé par un autre système qui entrera en vigueur au plus tard pendant l'année scolaire 2019-2020 et qui fera alors partie intégrante des examens pour tous les élèves quelle que soit leur filière. En attendant, les élèves continueront de passer le test de calcul dans l'enseignement professionnel secondaire et l'enseignement secondaire général bien que, pour ce dernier, les résultats ne soient plus pris en compte. Dès que le système de remplacement du test de calcul sera introduit dans l'enseignement professionnel préparatoire, l'enseignement du calcul sera davantage orienté vers la pratique dans l'enseignement professionnel secondaire.
- À titre expérimental, le gouvernement permettra aux élèves du secondaire de passer plusieurs matières à un niveau supérieur et, ce faisant, de pouvoir accéder à des formations complémentaires spécifiques, à condition de satisfaire aussi aux critères de sélection de ces dernières. Les répercussions en matière de valorisation des diplômes et de possibles comportements stratégiques seront observées de près. Le gouvernement entamera en outre une étude sur les avantages et inconvénients d'introduire en même temps à grande échelle des diplômes validant des matières de différents niveaux et une sélection à l'entrée des formations supérieures.
- En matière d'enseignement adapté, le gouvernement poursuivra sur la voie engagée. Il étudiera par ailleurs les moyens d'ancrer dans la loi le droit des enfants à l'éducation. Il examinera également la possibilité de financer directement sur le budget réservé aux soins durant le temps scolaire les soins fournis par un nombre restreint d'établissements fortement spécialisés à l'intention en particulier des

élèves plurihandicapés. Les soins fournis à ces enfants à domicile devront rester à niveau. Les groupements scolaires seront soumis à un contrôle indépendant visant à vérifier que les fonds attribués à l'enseignement adapté profitent effectivement aux enfants scolarisés.

- Doué ou en difficulté, chaque enfant a droit à l'éducation pour son épanouissement optimal, même si cela requiert des soins ou des formes de soutien complémentaires. Le gouvernement veut que les parents et les établissements scolaires engagent le dialogue sur un pied d'égalité concernant l'approche appropriée, avec le soutien éventuel d'un conseiller d'éducation. Pour qu'aucun enfant ne soit laissé pour compte, le gouvernement veut fortement réduire le nombre de ceux qui ne trouvent pas d'établissement pour les accueillir ; il souhaite aussi repérer et endiguer plus rapidement l'absentéisme scolaire. Tous les groupements scolaires seront tenus de faire usage des compétences qui leur seront attribuées à cet effet.
- Le budget de la politique de prévention du retard scolaire sera rehaussé de 15 millions d'euros par an et sa répartition sera revue.
- Une enveloppe du même montant servira à intensifier la politique de scolarisation des enfants intellectuellement précoces.
- L'implication des parents est favorable aux écoles, aux enfants et aux jeunes, raison pour laquelle nous souhaitons resserrer la coopération entre parents et établissements scolaires.
- Pour permettre aux jeunes d'apporter leur contribution à la société, un service civil volontaire sera créé (d'une durée de 6 mois au maximum) qui leur permettra, en contrepartie d'une indemnité modique, de s'engager dans le domaine de leur choix. Ce dispositif sera mis en place en coopération avec les organisations de la société civile, les communes et les provinces. Chaque année, les organisations de la société civile pourront proposer des projets éligibles. Il s'agira autant que possible d'alléger la charge des organisations participantes. Le budget prévu pour le service civil volontaire atteindra jusqu'à 100 millions d'euros par an.
- Les jeunes ayant effectué le service civil volontaire recevront une mention sur leur diplôme témoignant de leur implication sociale. Cette mention leur donnera un avantage s'ils postulent dans la fonction publique. Des accords dans le même sens seront passés avec les entreprises.
- Le rôle qu'une variante plus contraignante du service civil pourrait jouer dans le cadre de la modification de l'obligation d'acquérir une qualification sera exploré.
- Le gouvernement a l'intention de faire valoir l'obligation d'acquérir une qualification jusqu'à l'âge de 21 ans. Des projets pilotes seront menés dans les grandes villes.
- Le gouvernement poursuivra la politique de lutte contre l'illettrisme, dont le budget sera augmenté de 5 millions d'euros.

Émancipation et LGBTI

- Aux Pays-Bas, tous les individus sont égaux et ont la liberté d'aimer qui ils veulent et de s'affirmer tels qu'ils sont. Le gouvernement interviendra activement dans tous les cas où cette liberté est remise en cause et où des personnes se trouvent discriminées, voire en danger.
- L'émancipation et la protection de nos valeurs demandent une vigilance constante. Huit partis politiques ont ainsi signé « l'accord arc-en-ciel ». L'émancipation des LGBTI et des personnes handicapées est un thème important, mis en lumière par différentes organisations de la société civile. Diverses mesures seront prises pour lutter contre la discrimination, dont l'ajout à l'article premier de la Constitution de l'interdiction de la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et du handicap.
- L'examen de la proposition de loi portant modification de la loi générale sur l'égalité de traitement en vue de clarifier le statut juridique des personnes transgenres et intersexuées sera poursuivi et les dispositions du Code pénal relatives à l'interdiction de la discrimination resteront inchangées. L'enregistrement superflu du sexe des individus sera autant que possible limité. La situation des personnes LGBTI dans l'enseignement sera améliorée, en particulier dans la formation des enseignants et dans l'enseignement professionnel. La politique étrangère continuera de promouvoir le statut des personnes LGBTI et les droits reproductifs et sexuels.

Marges de manœuvre, confiance et responsabilité

- Les élèves comme les parents et les enseignants souhaitent que les moyens mis à disposition contribuent de façon optimale à la qualité de l'enseignement. C'est pourquoi le gouvernement demandera au Conseil de l'enseignement et à la Cour des comptes leur avis sur une définition plus précise de l'utilisation efficace des fonds accordés à l'enseignement. Cela pourrait permettre d'améliorer le fonctionnement de la dotation unique accordée aux établissements et, dans le même temps, de prévenir les excès. En vue de s'assurer que les fonds supplémentaires seront correctement utilisés, le gouvernement passera des accords administratifs avec l'enseignement primaire et secondaire.

- Le contrôle sera modernisé. À l'avenir, l'Inspection ne vérifiera pas uniquement les exigences de qualité mais encouragera aussi les établissements scolaires à s'améliorer en permanence. Concrètement, elle pourra leur délivrer une mention « bien » ou « excellent ». L'Inspection de l'enseignement aura en outre une compétence discrétionnaire lui permettant de mieux tenir compte, lors de l'évaluation des établissements, du pourcentage d'élèves en difficulté, et, ce faisant, de rendre justice aux établissements qui font des efforts pour offrir un enseignement approprié à ces enfants.
- En vue de s'assurer que les établissements scolaires s'acquittent correctement de leurs obligations en matière de citoyenneté, la loi en précisera les contours, ce qui facilitera le contrôle de l'Inspection. L'objectif reste qu'une école se conforme dans toutes ses déclarations aux principes de l'État de droit démocratique.
- Les rapports annuels devront indiquer clairement les objectifs des accords administratifs à venir. Dans un souci de transparence, les conseils d'établissement dans le primaire et le secondaire auront un droit d'approbation concernant les grandes lignes du budget.
- Il ressort des expérimentations menées que la suppression de certaines règles nationales ne pose aucun problème. Le gouvernement s'y emploiera donc et invitera le secteur à faire de même à son niveau.
- Les engagements pris dans le cadre des accords sectoriels seront maintenus, à l'exception de l'obligation de réduire le nombre de redoublements en maternelle.
- Le système de suivi des élèves ne prévoira aucun test en maternelle.
- Le gouvernement engagera une concertation avec les professionnels de l'enseignement en vue d'avancer la date du test d'évaluation de fin de primaire ou de reculer la communication de l'avis final de l'école quant à l'orientation de l'élève en secondaire. Une telle mesure permettrait à l'avis final de prendre en compte l'ensemble des informations disponibles. Le principe de base restera le même : l'enseignant conservera son autonomie professionnelle mais fondera son jugement sur un plus large éventail d'informations.
- Après la conclusion de nouveaux accords concernant la qualité, le mode de financement de l'enseignement professionnel, dégressif en fonction du nombre d'années de scolarisation, sera supprimé à budget constant, de sorte à favoriser le nombre de places de formation en alternance (BBL).

Revalorisation de la profession d'enseignant

- Un montant de 270 millions sera libéré de façon structurelle afin de moderniser la convention collective dans l'enseignement primaire. Il permettra d'améliorer les conditions d'emploi des enseignants tout en normalisant les avantages extralégaux.
- Viendra s'y ajouter un budget de 450 millions d'euros destiné à alléger la charge de travail dans l'enseignement primaire, par exemple grâce à l'embauche de concierges et d'autre personnel auxiliaire ou par la réduction de la taille des classes.
- Nous introduirons la différenciation dans la formation des enseignants. Certaines spécialisations seront axées sur les compétences spécifiques par classe d'âge (jusqu'aux premières années de l'enseignement professionnel préparatoire) ou sur certaines matières de l'enseignement professionnel. Ces mesures rendront le métier d'enseignant plus attractif, aussi bien pour les hommes que les femmes.
- Pour faire du registre des enseignants un succès, il faudra qu'il soit conçu par et pour les professionnels concernés. Le gouvernement en fait une condition préalable à la suite de la mise en œuvre. Ce registre permettra de renforcer la profession et de reconnaître les compétences. La préparation des cours, l'intervision et l'évaluation y trouveront également leur place, ce qui contribuera à la qualité de l'enseignement.
- Dans l'enseignement primaire, les contrats temporaires de remplacement en cas de congé maladie ne seront pas pris en compte dans les CDD devant mener à un CDI.

Déclin démographique et écoles de petite taille

- Par l'intermédiaire de la prime pour les établissements de petite taille, le gouvernement continuera de miser sur une offre scolaire plurielle et de proximité. Il réservera à cet effet 20 millions d'euros supplémentaires par an.
- L'autorisation préalable aux fusions sera supprimée dans l'enseignement primaire, de même que, en cas de déclin démographique, dans le secondaire.
- L'étude d'impact de la fusion sera maintenue et les conseils d'établissement garderont leur mot à dire.

Liberté d'enseignement

- Grâce à la liberté d'enseignement, parents et élèves ont la possibilité de choisir une école qui correspond à leurs convictions. Le gouvernement élargira cette liberté : il sera plus aisé de fonder une école correspondant aux préférences des parents et des élèves, même si elles ne s'inscrivent pas dans un

courant existant. Cette modernisation vise à élargir la liberté d'enseignement, et non à limiter la liberté d'inspiration. Les projets de création de nouvelles écoles seront préalablement évalués sur la base des exigences légales de qualité (notamment en ce qui concerne le soutien supplémentaire à accorder à certains élèves, l'adéquation de l'enseignement au niveau de l'élève et la structure administrative) et de l'obligation légale en matière de citoyenneté (promotion d'une citoyenneté active et de l'intégration sociale). Les exigences de qualité seront formulées en termes objectifs et proportionnels.

- L'enseignement à domicile devra répondre à des exigences spécifiques en matière de qualité, de compétence, de citoyenneté et de sécurité, qui seront ancrées dans la loi. Le contrôle sera exercé par une unité spécialisée de l'Inspection de l'enseignement. La politique d'admission des écoles sera maintenue, tout comme le transport des élèves qui fréquentent un établissement éloigné mais correspondant à leurs convictions.

Enseignement agricole et agroalimentaire

- L'enseignement agricole et agroalimentaire verra son mode de financement aligné sur celui du reste de l'enseignement - par participant - et sera rattaché au ministère de l'Enseignement, de la Culture et des Sciences. La coopération étroite dont il fait traditionnellement l'objet entre pouvoirs publics, enseignement et entreprises restera garantie. Les mesures de rigueur précédemment imposées à hauteur de 10 millions d'euros seront supprimées.

Vitalité de l'enseignement professionnel

- Le gouvernement investira 100 millions d'euros par an pour renforcer l'offre et la qualité de l'enseignement technique dans le secondaire professionnel préparatoire.
- Il souhaite augmenter les perspectives des jeunes en améliorant les passerelles entre les différents niveaux de l'enseignement professionnel : secondaire préparatoire, secondaire puis supérieur. Les élèves devront aussi avoir la possibilité de suivre des cours de niveau 1 ou 2 de l'enseignement secondaire alors qu'ils sont encore en secondaire préparatoire.
- L'apprentissage est une forme d'enseignement à part entière, comme en témoigne le nombre croissant d'élèves validant ainsi de manière concrète leurs acquis. La coopération avec l'enseignement professionnel secondaire sera stimulée, de sorte que davantage de jeunes le rejoignent à la fin de leur apprentissage avant d'accéder au marché du travail.
- Les établissements d'enseignement secondaire professionnel auront la possibilité de décerner aux élèves qui échouent au diplôme de niveau 1 ou 2 un certificat professionnel attestant des compétences acquises. Avec un tel certificat en poche, les élèves devront avoir la possibilité d'obtenir ultérieurement un diplôme. Les établissements devront toutefois continuer de promouvoir l'obtention d'un diplôme et ne recevront donc pas de financement pour la délivrance des certificats professionnels. Une évaluation aura lieu au bout de quatre ans, qui déterminera la suite à donner.
- L'expérimentation en matière d'inscription et de financement par module sera étendue à l'enseignement secondaire professionnel.
- Les exigences posées à l'enseignement secondaire professionnel seront durcies en matière d'adaptation aux perspectives offertes par le marché du travail régional et aux besoins du monde professionnel. Par ailleurs, la macro-efficacité des formations existantes dans l'enseignement supérieur fera l'objet d'une évaluation. De nouveaux instruments permettront d'intervenir si certaines formations préparent mal les étudiants au marché du travail.
- L'enseignement secondaire professionnel sera incité à accorder une plus grande attention à la manière dont il s'acquitte de son obligation en matière de citoyenneté.
- Le gouvernement examinera, en concertation avec le secteur, comment alléger la charge administrative et supprimer les effets négatifs des dossiers de qualification sur l'innovation et la reconnaissance des spécificités régionales dans les programmes d'enseignement secondaire professionnel. Il explorera également la possibilité d'introduire un système d'accréditation des formations.

Enseignement supérieur et recherche

- À partir de l'année universitaire 2018-2019, les frais d'inscription de première année seront divisés par deux dans l'enseignement supérieur autant professionnel qu'universitaire.
- Pour les instituts de formation des maîtres de l'enseignement primaire (PABO), cette réduction s'appliquera aux deux premières années dans l'objectif d'accroître l'attractivité de cette formation.
- À l'avenir, les prêts accordés aux étudiants seront basés sur le taux d'intérêt à 10 ans.
- Le gouvernement contrôlera plus strictement le respect des exigences légales applicables aux formations dispensées en anglais, à savoir : valeur ajoutée, niveau de qualité satisfaisant et existence de suffisamment de formations en néerlandais.

- La formulation d'une approche internationale devra permettre au plus grand nombre d'étudiants possible de suivre des études à l'étranger. L'attractivité de l'enseignement néerlandais pour les étudiants étrangers sera également renforcée, sans faire de concessions au niveau de l'accessibilité.
- Durant le mandat gouvernemental, le système de financement de l'enseignement supérieur sera revu, en particulier pour les formations techniques. Le budget de la recherche fondamentale sera progressivement augmenté jusqu'à 200 millions d'euros à compter de 2020. Cela vaudra également pour le budget de la recherche appliquée et de l'innovation. Enfin, deux enveloppes de 50 millions d'euros chacune seront allouées à l'infrastructure de recherche.
- Le financement de la recherche dans le cadre universitaire sera plus étroitement lié aux efforts des universités en la matière, à la qualité scientifique et à l'impact social, sachant qu'il faudra aussi laisser suffisamment de place à la recherche universitaire libre. Une attention particulière sera portée aux sciences et techniques, ainsi qu'aux groupes de recherche confrontés à des coûts importants. L'Organisation néerlandaise pour la Recherche scientifique (NWO) donnera la priorité à la recherche fondamentale dans le cadre de l'Agenda scientifique national et des secteurs d'excellence. La libre concurrence restera de mise.
- Dans le but d'alléger la charge administrative des scientifiques, la NWO continuera ses expérimentations en matière de systèmes d'évaluation innovants.
- Science ouverte et libre accès deviendront la norme dans la recherche scientifique.
- Le gouvernement soutiendra les start-up et les partenariats public-privé avec les PME.
- Le plan de rigueur imposé au budget du ministère de l'Enseignement, de la Culture et des Sciences sera supprimé, la compensation étant assurée par les gains d'efficacité dans l'enseignement.
- Les revenus liés au système de prêt seront mis en regard d'engagements de qualité de la part des établissements. Ceux-ci pourront établir eux-mêmes leurs objectifs et indicateurs, de concert avec leurs partenaires. Les engagements de qualité devront cadrer avec les objectifs de l'Agenda stratégique pour l'enseignement supérieur et feront l'objet d'une évaluation indépendante. À leur issue, c'est le ministère de l'Enseignement, de la Culture et des Sciences qui déterminera si les objectifs ont été atteints. En cas de non-respect des engagements, l'allocation future de fonds sera en principe minorée.
- Si la sélection peut être légitime, elle provoque aussi des inquiétudes quant à ses effets sur l'accessibilité des masters. Le gouvernement prend ces préoccupations au sérieux. La sélection restera possible, mais un cadre sera élaboré pour l'accès au cycle master, prenant en compte les travaux de la taskforce créée à cet effet. Ce cadre consolidera au moins deux aspects du système : les méthodes de sélection devront être transparentes et justes, et l'accès au niveau master sera garanti, le principe étant que chaque étudiant ayant achevé sa licence aura le droit d'accéder à au moins un master dans son domaine d'étude.
- L'instauration d'un numerus clausus pour une licence en raison d'un déficit de capacités d'enseignement devra faire l'objet d'une solide motivation. À défaut, le ministre pourra s'opposer à cette décision.

1.4 Soins

La question des soins concerne tout un chacun. Des milliers de professionnels contribuent chaque jour, grâce à leur expertise et à leur dévouement, à la qualité de vie des patients et de leur entourage. Il n'est pas étonnant que notre secteur des soins soit parmi les meilleurs d'Europe. Cependant de nombreuses personnes se demandent si les soins dont elles peuvent avoir besoin seront disponibles et abordables. C'est ce à quoi nous œuvrerons. Si aucune réforme n'est nécessaire, des améliorations le sont. Des soins de qualité pour tous au bon endroit au bon moment, tel sera le principe directeur. À cet effet, nous investirons plus de 2 milliards d'euros dans les soins aux personnes âgées. Seront aussi mis en place des mesures et des fonds pour la prévention et l'action sanitaire, l'innovation et la qualité de la vie.

Des soins de qualité pour les personnes âgées

- La vieillesse est notre lot commun et nous préférons qu'elle se déroule dans notre environnement familial. Il importe de pouvoir compter sur des soins à domicile de qualité et sur un soutien pour les aidants familiaux. Les choses se passent souvent bien, mais pas toujours. Nous assurerons un suivi de la mise en œuvre, en prêtant attention à une définition claire de l'accompagnement social, la qualité des entretiens à domicile, l'indépendance du soutien aux clients et les procédures de réclamation et de recours. Sur la base de l'évaluation de la loi sur l'accompagnement social, nous nous attaquerons de façon ciblée aux points problématiques. Nous tiendrons aussi compte du manifeste « Vieillir dignement ». Une enveloppe de 180

millions d'euros sera mise à disposition à cet effet durant le mandat gouvernemental ; son montant sera ensuite de 30 millions d'euros par an.

- Les aidants familiaux jouent un rôle inestimable. Beaucoup d'entre eux subissent une pression croissante. Nous conviendrons avec les communes du soutien à leur apporter, tel que temps de répit et accueil de jour, de l'information relative à l'offre de services et de l'aide courante.
- Une coalition de communes et d'organisations de la société civile permettra un partage des approches locales efficaces pour lutter contre l'isolement.
- Lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, les personnes âgées doivent pouvoir compter sur des soins de qualité au sein d'un établissement de long séjour. Un montant de 2,1 milliards d'euros sera mis à disposition pour répondre aux nouvelles normes de qualité des soins. Nous réaliserons un ambitieux agenda pour le marché du travail afin d'assurer, aujourd'hui et dans le futur, la disponibilité d'un nombre suffisant de professionnels des soins correctement formés. L'effort d'amélioration de la qualité exige aussi de changer les modes de travail et d'organisation : échelle réduite, services axés sur la demande, innovants, moins de règles et plus de confiance envers les professionnels des soins. Cette approche doit aboutir à une amélioration manifeste de la qualité. Les responsables seront jugés sur le résultat.
- Afin d'utiliser au mieux les capacités limitées en personnel soignant et l'attention dont les patients et les clients ont besoin, il faudra recourir de façon ciblée à l'aide médicale en ligne et favoriser la diffusion de méthodes de travail innovantes (e-santé), aussi bien à domicile que dans les établissements de long séjour. Une enveloppe de 40 millions d'euros sera mise à disposition à cet effet durant le mandat gouvernemental ; son montant sera ensuite de 5 millions d'euros par an.
- Les réductions budgétaires de 188 millions d'euros qui devaient encore être mises en œuvre sont annulées.

Prévention et action sanitaire

- Concernant la prévention et l'action sanitaire, une enveloppe de 170 millions d'euros sera mise à disposition durant le mandat gouvernemental ; son montant sera ensuite de 20 millions d'euros par an.
- Un accord national sur la prévention axé sur la lutte contre le tabac et contre le surpoids sera passé avec les organisations de patients, les prestataires de soins, les assureurs, les communes, les associations et fédérations sportives, les entreprises et les organisations de la société civile.
- Nous soutiendrons l'objectif d'une génération de non-fumeurs et augmenterons les taxes sur le tabac. Nous agirons contre la consommation abusive d'alcool.
- Les mesures que nous prendrons dans le domaine de la prévention devront avoir une efficacité avérée. Nous favoriserons la prise en compte dans les formations et les directives médicales d'interventions à l'efficacité prouvée telles que l'utilisation de vaccins et d'aliments particuliers ainsi que les actions sur le mode de vie. Si l'efficacité est mal connue, nous commanderons des études complémentaires, en faisant par exemple appel aux informations disponibles dans les biobanques.
- Concernant les grossesses (précoces) non voulues, nous encouragerons la prévention et l'aide, sur la base de l'agenda élaboré par une large coalition des acteurs de terrain. Un dispositif de soutien individuel et d'aide au choix sera mis en place et financé au niveau national.
- Nous soutiendrons la prévention de la dépression et du suicide, avec une attention particulière pour les jeunes à l'école et les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués (LGBTI).

Soins curatifs

- Nous encouragerons le transfert accru de soins de la deuxième vers la première ligne et la prévention des soins inutiles, ce qui réduira le recours à la deuxième ligne.
- Pour les professionnels, l'important devra être non pas le chiffre d'affaires mais le résultat des soins. Cela demandera un effort important en vue de développer des indicateurs de résultats, de préférence dans la ligne des initiatives internationales, ainsi qu'une approche élargie de la part des professionnels et l'organisation des soins en réseau. Dans le souci d'une égalité accrue au sein de l'hôpital, nous inciterons les spécialistes à opter pour le modèle participatif ou le salariat.
- De nouveaux accords de coalition (2019–2022) seront passés concernant les soins spécialisés, les soins de santé mentale, les soins des généralistes et multidisciplinaires et les soins infirmiers à domicile, pour un

total de 1,9 milliard d'euros d'économies par an. En cas de dépenses plus élevées que prévu, nous aurons recours à des amendes globales a posteriori.

- Nous prendrons des mesures visant à la maîtrise du coût des médicaments et du matériel médical, dont la révision des prix d'achats et du système de remboursement. Ces mesures entraîneront des économies de 460 millions d'euros par an. Nous agirons dans le cadre d'une coopération nationale et européenne concernant l'achat des médicaments, la transparence des coûts, l'innovation (telle que la médecine personnalisée) et l'accès pour les patients. L'industrie pharmaceutique sera stimulée et, si nécessaire, fermement incitée à baisser ses prix. Le « portail » national est maintenu, tout en laissant la possibilité de négociations décentralisées entre les assureurs, les hôpitaux, les organismes professionnels et les entreprises pharmaceutiques.
- Nous mettrons à disposition des moyens supplémentaires pour une meilleure organisation des soins palliatifs.
- Le dépistage prénatal non invasif (NIPT) continuera d'être subventionné et ne sera pas intégré à la couverture de base. L'attention des femmes et des couples sera attirée sur les informations de l'Institut national de la santé et de l'environnement (RIVM) et sur la possibilité de prendre contact avec une association de parents.

Assureurs et prestataires de soins privés – cadre réglementaire public

- Nous conserverons, en l'améliorant si nécessaire, le système actuel dans lequel les prestataires de soins et assureurs privés opèrent dans un cadre réglementaire public.
- La voix que pourront avoir les assurés, les patients et les clients dans la politique menée par leurs assureurs et prestataires de santé sera spécifiée par la loi.
- Le gouvernement souhaite éviter que les fonds destinés aux soins soient utilisés à d'autres fins. Il étudiera les moyens propres à concrétiser durablement cet objectif au sein du système. Le gouvernement mènera à ce propos une concertation avec les députés auteurs de la proposition de loi portant interdiction de la distribution de dividendes pour les assurances maladie.
- Une saine concurrence contribue à la liberté de choix, à de meilleurs soins, à l'innovation et à une pression à la baisse des prix. Cependant, les rapports de force au sein du système varient selon le type de soins. Dans le cas des soins hospitaliers, le rapport de force entre prestataire et assureur n'est pas le même que dans la première ligne. Le contrôle de la concurrence devra en tenir compte. L'application des règles de la concurrence doit être revue dès lorsqu'elle gêne une coopération profitable aux patients.

Transparence accrue pour les assurés

- Les polices d'assurance maladie sélective (*budgetpolissen*) répondent aux souhaits des assurés mais peuvent aussi avoir un effet négatif sur le caractère solidaire du régime. L'offre en la matière devrait diminuer compte tenu notamment de la révision de la compensation des risques. Une évaluation sera réalisée début 2020 afin de le vérifier et de voir si d'autres mesures sont nécessaires.
- Nous étudierons la possibilité et les moyens d'améliorer la transparence et la standardisation de l'ensemble des assurances maladie proposées (y compris collectives), et d'éviter que les assureurs proposent des polices identiques à des prix différents.
- Outre le prix, la qualité doit être un critère crucial de l'achat de soins. Dans cette perspective, les prestataires et les assureurs doivent fournir aux assurés des informations plus accessibles à tous sur la qualité de leur offre et sur les soins couverts par police. La transparence des prix dans le domaine des soins sera progressivement accrue.
- Le contrat pluriannuel entre les prestataires et les assureurs constitue la base des accords relatifs au prix, à la qualité et à la prestation des soins. Nous étudierons comment clarifier et renforcer la distinction entre soins conventionnés et non conventionnés.
- Le *Zorginstituut* [Institut national des soins de santé] favorisera la prise en considération dans les directives médicales de la décision conjointe du patient et des prestataires concernant le traitement, l'objectif étant que celui-ci contribue de façon optimale à la qualité de vie.

Soins de santé mentale

- Nous persévérons sur la voie d'une participation sociale maximale des personnes atteintes d'un trouble psychique et de la lutte contre leur stigmatisation.
- Si les accords actuels visant à réduire les listes d'attentes pour les soins de santé mentale s'avèrent inopérants, nous prendrons le cas échéant des mesures supplémentaires, telles que la mise en place de compétences d'injonction régionales. En concertation avec les assureurs et le secteur de la santé mentale, nous œuvrerons, dans les cadres budgétaires existants, à l'intensification et au développement des services ambulatoires.
- Concernant les clients de ce secteur qui ne sont pas placés en institution, les communes, les prestataires de soins et les assureurs devront mettre en œuvre une approche intégrale en matière de soutien, de participation, de lutte contre l'endettement, de formation et de logement, en tenant compte du voisinage.
- Nous avons l'intention, une fois les effets recensés et pour autant qu'ils ne formeront pas d'obstacle à une mise en œuvre rigoureuse, de présenter un projet de loi visant à étendre le champ d'application de la loi sur les soins de longue durée aux clients des services de santé mentale.
- Dans la ligne de l'approche actuelle, les personnes manifestant des troubles mentaux bénéficieront d'une meilleure prise en charge. Pour autant que nécessaire, les services régionaux de soins d'urgence 24/7 devront disposer de places et d'un suivi suffisants. Les possibilités d'hospitalisation temporaire sur demande du patient et après entretien avec un professionnel seront élargies, ce qui contribuera à la prévention des situations de crise et allégera la charge des services de secours.

Protection de la jeunesse

- Les parents seront assurés d'un accompagnement par le biais des cours de préparation à l'accouchement, des bureaux de protection infantile, du service de santé des jeunes et des écoles. Les cadres existants resteront inchangés mais l'accent sera mis sur la problématique de l'attachement et sur l'éducation. Une aide et un soutien aisément accessibles devront être disponibles, en fonction des capacités des familles concernées.
- Face à une situation familiale intenable, les enfants devront être assurés d'une prise en charge adéquate, de préférence – si cela est dans leur intérêt – dans une famille d'accueil ou une maison familiale. Les solutions innovantes seront encouragées. En coopération avec le secteur, nous mettrons rapidement en œuvre le Plan d'action pour les familles d'accueil afin de recruter suffisamment de parents d'accueil et de les accompagner.
- La loi sur la jeunesse sera évaluée, avec une attention particulière pour les services de santé mentale des jeunes. Nous nous attaquerons aux points problématiques décelés. Le soutien à la transformation de l'aide à la jeunesse sera poursuivi. En concertation avec les communes et le secteur, nous définirons ses modalités concrètes et le cofinancerons temporairement (jusqu'à 54 millions d'euros).
- Le maintien d'une aide à la jeunesse spécialisée pourra nécessiter une coopération régionale, par exemple en vue du regroupement des achats et de la coordination des processus opérationnels et redditionnels. Si les communes ne règlent pas elles-mêmes la coopération jugée nécessaire en la matière, l'État les y contraindra. Elles pourront décider de subventionner les organisations certifiées qui s'occupent des jeunes.
- Le signalement précoce et la discussion ouverte des soupçons de maltraitance et de violences feront l'objet d'une attention accrue au sein des équipes de quartier et du service de santé des jeunes. Les connaissances médicolégales en matière de maltraitance infantile seront par ailleurs renforcées.

Une société inclusive

- Nous souhaitons une société dans laquelle chacun puisse participer quels que soient ses talents ou ses handicaps. La mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées sera ici essentielle. Si certaines parties prennent du retard en la matière, nous agirons par exemple en les mettant en relation avec celles jouant un rôle précurseur.
- Le cadre qualitatif des soins aux handicapés constitue une bonne base pour l'amélioration de ces soins. Il importe qu'une place dans un établissement répondant aux critères de qualité soit disponible et puisse être trouvée pour toutes les personnes en ayant besoin, y compris les enfants souffrant d'un handicap

mental ou d'un trouble comportemental. Pour les enfants polyhandicapés et ceux atteints de handicap mental très sévère, nous étudierons les moyens d'une approche privilégiant le sur-mesure, à partir notamment de l'expérience des parents.

- Nous dresserons un tableau plus précis du groupe de personnes atteintes d'un léger handicap mental, des sans-abris et des jeunes SDF, et veillerons à une meilleure articulation des formes de soins et de soutien. Dans ce cadre, nous nous pencherons aussi sur le passage à l'âge adulte.
- La combinaison d'un enseignement approprié et de soins financés à partir de sources différentes sera réglée de façon plus cohérente et simplifiée. Nous étudierons comment concrétiser au mieux cet objectif pour les enfants et les parents, avec notamment un meilleur engagement des soutiens aux clients et des conseillers en éducation adaptée (voir aussi le paragraphe sur l'enseignement).
- Nous examinerons la nécessité éventuelle d'une réglementation nationale ou supracommunale en vue de dispositifs spécifiques (tels que le *Kindertelefoon* [SOS enfants]) permettant de sauvegarder les connaissances et l'expertise.
- Les bénévoles qui travaillent avec des personnes en situation de dépendance pourront faire une demande gratuite de certificat de bonnes conduite, vie et mœurs. Nous augmenterons le plafond de l'indemnité de volontariat non imposable.
- Nous investirons davantage dans le soutien visant à accompagner les personnes dans divers aspects de leur vie (soutien social, soins, revenus et emploi), en concertation avec les communes et les services qui devront organiser cette mission. Une enveloppe de 55 millions d'euros sera mise à disposition à cet effet durant le mandat gouvernemental ; son montant sera ensuite de 10 millions d'euros par an.
- Les communes seront incitées à passer des accords avec les organismes de logement social en vue de disposer d'un parc locatif suffisant et approprié, avec une attention particulière pour les initiatives d'échelle restreinte et pour la mobilité immobilière. Nous présenterons une proposition sur l'organisation et le financement des structures d'hébergement sur la base du rapport Dannenberg.
- Le budget personnalisé (PGB) reste inscrit dans toutes les lois relatives aux soins. Diverses initiatives sur le financement lié à la personne et le budget personnalisé intégré sont en cours d'expérimentation. Nous attendons leurs résultats et déciderons en conséquence des mesures à prendre.
- À titre de reconnaissance des lourdes conséquences de la fièvre Q pour les personnes l'ayant contractée, nous débloquerons 9 millions d'euros en vue d'apporter soutien, conseil et accompagnement convenables aux patients chroniques.

Contributions des patients et charges administratives

Jugeant essentiel que les soins restent abordables pour tous, nous reconnaissons que les frais restant à la charge du patient peuvent s'accumuler. C'est pourquoi nous prendrons les mesures suivantes :

- Durant le mandat gouvernemental, la franchise obligatoire sera gelée à 385 euros par an jusqu'en 2021. Compte tenu du système de financement de l'assurance santé, ce gel entraînera une hausse des cotisations.
- En 2019, les paiements complémentaires dans le système de remboursement des médicaments seront plafonnés à 250 euros par an par assuré.
- De très nombreux bénéficiaires des dispositifs de la loi sur l'accompagnement social (Wmo) dépendent intégralement de leur franchise. Afin de remédier à cette accumulation des frais à charge du patient, un tarif d'abonnement de 17,50 euros par mois sera créé pour les ménages concernés. Les contributions ne dépendant plus de l'utilisation, des revenus, des avoirs et de la composition du ménage, une baisse importante des coûts d'exécution et administratifs sera possible. Les communes pourront réduire le montant des contributions, par exemple dans le cas d'une aide informelle. Afin de permettre des solutions adaptées, le Fonds des communes a été approvisionné de façon anticipée. 145 millions d'euros seront encore mis à disposition pour cofinancer la simplification et la baisse des contributions.
- L'actuelle réglementation anticumul restera inchangée : les ménages versant une contribution aux dispositifs de la loi sur les soins de longue durée (Wlz) n'en verseront pas pour les dispositifs Wmo. En outre les montants de ces deux contributions seront réduits. Pour la première (Wlz), la majoration au titre des revenus et avoirs sera diminuée de moitié pour passer à 4 % ; les nouveaux clients emménageant dans

un établissement ou une structure adaptée commenceront à payer la contribution haute au bout de quatre mois au lieu de six, et le tarif marginal de la contribution basse diminuera.

- La politique définie dans le règlement d'administration publique relatif à un bon rapport qualité-prix dans l'achat des services Wmo sera poursuivie. Elle sera évaluée début 2019.
- Les marchés publics dans le domaine social peuvent contribuer à un soutien satisfaisant et abordable tout en ouvrant la porte à de nouveaux prestataires et à des formes d'aide innovantes. La législation et la réglementation actuelles laissent la possibilité de fixer des exigences particulières, ce que les communes peuvent mieux exploiter dans leurs appels d'offres. L'État les soutiendra dans cette démarche et nous recenserons les difficultés qu'elles ne pourront pas surmonter. Si ces difficultés suscitent le besoin d'un ajustement de la réglementation européenne sur certains points, nous œuvrerons en ce sens.
- Les communes formulent de nombreuses conditions à l'égard des prestataires concernant les contrats, l'échange d'informations et l'obligation de rendre compte. En vue de diminuer la charge administrative, i-Wmo et i-Jeugd seront la norme pour les formalités.
- Nous nous efforcerons, en concertation avec les prestataires de soins, les professionnels de la santé, les assureurs et les autorités de contrôle, de réduire de façon drastique la bureaucratie et les règles. En coopération avec les communes, nous organiserons aussi une réflexion en ce sens avec les bénévoles et les aidants informels.

Questions médico-éthiques

Les réformes dans le domaine médico-éthique doivent être envisagés avec prudence. S'agissant en particulier des questions liées à la vie et à la mort, des divergences d'opinion fondamentales existent parfois au sein de la société et dans le monde politique. Les partis qui forment la nouvelle coalition gouvernementale ont des points de vue très différents en matière médico-éthique. Dans de nombreux autres domaines, il est possible, si chacun y met du sien, de parvenir à un compromis auquel les groupes parlementaires et les futurs responsables politiques peuvent souscrire. Les choses sont plus délicates pour les questions médico-éthiques. Les points de vue adoptés engageant les conceptions philosophiques, la religion, les convictions, les idéaux et la conscience, on ne peut exiger de leurs défenseurs qu'ils y renoncent. Le présent accord dessine – parallèlement à des mesures concrètes – une voie permettant de gérer les divergences tout en les respectant.

- La science médicale devra avoir la latitude de mener des recherches et d'en appliquer les résultats, ce qui pourra contribuer à la prévention et à la guérison des maladies, à éviter des souffrances inutiles et à améliorer la qualité de vie. Cependant, cette latitude ne sera pas illimitée mais régie par la législation et la réglementation, qui ont aussi une dimension éthique.
Il s'ensuit que le processus décisionnel politique relatif aux dilemmes d'ordre médico-éthique obéira à l'impératif de rigueur plus qu'à celui de rapidité. Dans ce cadre, tous les partis considéreront la législation et la réglementation existantes comme base de départ. Si celles-ci doivent être adaptées, le gouvernement le fera en tenant compte des convictions de tous les partis qui le composent et sur la base du cadre d'évaluation décrit ci-après. Trois questions devront toujours être examinées :
En premier lieu, l'élargissement des possibilités de recherche et d'application répond-il à une nécessité médicale et scientifique ? Existe-t-il d'autres options adéquates ne demandant aucun élargissement ou un élargissement moindre du cadre législatif ?
En second lieu, la question de la dimension médico-éthique devra être étudiée. Le progrès de la science médicale n'est pas la seule priorité : la réflexion éthique des scientifiques et des professionnels de la santé est également essentielle. Les avis du Conseil de la santé et d'autres organes consultatifs compétents en la matière joueront un rôle prépondérant dans ce second volet. En troisième lieu, il faudra se demander si le sujet a fait l'objet d'un débat social ou d'une réflexion politique. Dans certains cas, il pourra être souhaitable de demander l'avis du Conseil d'État.
- Plusieurs problèmes, dilemmes et nouveaux développements mentionnés ici en termes généraux se posent concrètement concernant la dernière phase de la vie. Vieillir dignement est un objectif qui trouve un large écho dans la société (voir le manifeste du même nom) et demande attention et mesures sur différents terrains d'action gouvernementale. La commission Schnabel a étudié la législation relative à

l'euthanasie en vue de déterminer si elle autorise l'aide au suicide pour les personnes estimant que leur vie a atteint son terme. Elle a conclu en 2016 que les textes actuels laissent aux médecins plus de latitude qu'ils ne pensent, par exemple dans les cas de démence ou de troubles psychiques. La commission a également conclu qu'une vigilance accrue est nécessaire lorsque l'euthanasie intervient dans des cas complexes alliant l'accumulation de pathologies gériatriques et la démence ou les troubles psychiques. Elle a aussi jugé, sur la base d'une étude bibliographique, qu'il n'y a vraisemblablement qu'un petit nombre de personnes qui souhaitent une aide au suicide, parce qu'ils estiment que leur vie a atteint son terme, sans pouvoir utiliser les possibilités de la législation actuelle (loi sur le contrôle de l'interruption de la vie sur demande et de l'aide au suicide (loi WTL)). La réponse du gouvernement au rapport de la commission a conduit la députée Pia Dijkstra à soumettre une proposition de loi, concernant en particulier les personnes ne répondant pas aux critères de la loi WTL. La troisième évaluation de la loi WTL a ensuite été publiée. Les tenants comme les opposants d'une législation autorisant l'aide au suicide pour les personnes qui estiment que leur vie est arrivée à son terme tiennent clairement à ce que la question fasse l'objet d'un débat public et d'une approche rigoureuse.

Considérant ce qui précède, les actions suivantes seront mises en œuvre :

- Le gouvernement s'attèlera à la concrétisation des recommandations du manifeste « Vieillir dignement ».
- Le ministre de la Santé se penchera, en s'appuyant sur la troisième évaluation de la loi WTL, sur les recommandations de la commission Schnabel (en particulier l'amélioration de l'information des médecins et des patients sur la loi sur l'euthanasie et sur la consultation d'un second médecin, indépendant, dans certaines situations).
- Une étude sera menée sur l'importance et le contexte du groupe de personnes jugeant que l'interprétation et l'application élargies de la législation existante, telle que proposée par la commission Schnabel, ne leur apportent pas de solution satisfaisante.

En concertation avec la Chambre des représentants et dans le respect des divers points de vue et responsabilités, le gouvernement lancera un grand débat sur la question du « vieillir dignement », le champ et l'application de l'actuelle législation sur l'euthanasie et le thème de la vie accomplie. Sur la base des conclusions de l'étude susmentionnée, le gouvernement réfléchira à la voie à suivre et le Parlement se prononcera de son côté sur les propositions de loi.

- La question de la recherche utilisant des embryons et la possibilité de modifier l'ADN (modification de la lignée germinale) nécessite aussi une attention particulière. La recherche utilisant les embryons est axée sur la prévention médicale. Autoriser la culture des embryons aux seules fins de la recherche serait dans l'intérêt de la science médicale néerlandaise. La législation et la réglementation actuelles sont restrictives, comme dans beaucoup d'autres pays. Rares sont ceux où la culture d'embryons à des fins de recherche est sujette à moins de restrictions (la Belgique, la Suède, le Royaume-Uni, les États-Unis et le Japon). Comme l'a indiqué le Conseil de la santé, un assouplissement de la réglementation actuelle en la matière est une question fondamentale qui ne peut être considérée indépendamment d'un débat plus large incluant les aspects éthiques et sociétaux. Le gouvernement stimulera ce débat tout en explorant d'autres options. La politique relative aux embryons surnuméraires issus de fécondations in vitro et utilisés à des fins de recherche scientifique ne sera pas modifiée. Afin de limiter le risque de maladies héréditaires graves ayant une incidence sexospécifique, telles que la neuropathie optique héréditaire de Leber (LHON) et les cancers du sein dus aux mutations des gènes BRCA, les possibilités de sélection des cellules germinales ou les embryons en fonction du sexe seront élargies.
En outre, le gouvernement allouera des fonds supplémentaires à la recherche sur l'utilisation des cellules souches pluripotentes induites aux fins de prévention des maladies génétiques graves, les Pays-Bas ayant l'ambition de jouer en la matière un rôle précurseur sur la scène scientifique internationale.
- Un troisième thème à dimension médico-éthique concerne la proposition de loi relative à la réforme du don d'organes en vue de l'adoption d'un système actif d'enregistrement des donneurs (ADR). Les points de

vue des partis divergeaient mais le texte a franchi les trois phases d'analyse décrites plus haut. La proposition a été adoptée par la Chambre des députés et est en cours d'examen par le Sénat.

- Le cadre d'évaluation général décrit plus haut s'applique également à d'autres questions d'ordre médico-éthique. Le gouvernement évaluera d'éventuelles nouvelles initiatives dans ce domaine et y répondra lorsque la nécessité médicale et scientifique, la dimension médico-éthique et les considérations d'ordre sociétal et politique auront été examinées de façon rigoureuse et bénéficieront d'un large soutien. Le gouvernement considèrera dans ses prises de décision tous les intérêts et points de vue pertinents. Les partis de la coalition sont convaincus qu'ils sauront élaborer dans un respect mutuel les solutions aux diverses questions à traiter.

1.5 Culture

La culture enrichit l'individu et favorise la cohésion sociale. Au-delà de sa valeur intrinsèque et de l'importance qu'elle revêt au regard de notre identité et de notre histoire, la culture contribue à la santé de l'économie, notamment par son influence favorable sur le tourisme et le climat des affaires. Il n'est jamais trop tôt pour éveiller, par l'éducation, l'intérêt pour l'art et la culture. Au terme d'une période de réforme profonde, le secteur culturel est parvenu à trouver de nouvelles sources de financement, un nouveau public et des formes de coopération inattendues. Pourtant, l'expertise et les ressources des institutions sont menacées. L'objectif pour les prochaines années est donc d'augmenter les investissements en ciblant la qualité.

- Le gouvernement veut élargir l'infrastructure de base et assurer la continuité, de sorte à permettre aux institutions les plus prestigieuses de conserver leur position aux niveaux national et international. La loi sur les donations, qui garantit certains avantages fiscaux, reste en vigueur.
- Les fonds dédiés à la culture octroieront davantage de moyens à l'innovation et au développement des talents. Il est par ailleurs essentiel que l'offre artistique et culturelle soit accessible à tous, tant dans la conurbation de la Randstad qu'en province. Les centres urbains tels que Groningue, Breda, Enschede et Eindhoven peuvent jouer un rôle dynamisant en ce sens, de même qu'une meilleure coordination entre services publics centraux, provinciaux et municipaux.
- Les moyens alloués au Fonds pour la participation culturelle seront revus à la hausse pour assurer la préservation et le développement de la culture populaire.
- Les monuments, les œuvres d'art et les archives doivent être protégés et ouverts au public, notamment grâce au numérique. La situation des églises classées, y compris désaffectées, requiert une attention particulière. Il faut investir dans leur entretien et leur réaffectation. Les particuliers propriétaires de monuments historiques continueront de bénéficier d'un soutien financier, pour lequel le gouvernement réserve un total de 325 millions d'euros pour la durée de son mandat.
- L'État se porte garant en cas d'emprunt de chefs d'œuvre (règlement d'indemnisation), ce qui facilite la tenue d'expositions. La qualité de ces dernières reposera sur une bonne gestion des collections, la recherche et les nouvelles acquisitions.
- Il est important d'approfondir la connaissance de l'histoire, des valeurs et des libertés que nous partageons et qui fondent notre identité commune. Aux Pays-Bas, tous les individus sont égaux, quels que soient leur sexe, leur orientation sexuelle ou leurs convictions religieuses. Notre société se caractérise par la tolérance à l'égard des opinions divergentes et par la séparation de l'Église et de l'État. Chacun a le droit de choisir sa religion, ou d'être athée. Partie intégrante de notre identité, ces valeurs font notre fierté et doivent être activement transmises. Elles constituent les racines de l'identité néerlandaise face à la mondialisation et à l'incertitude de notre époque. Le *Wilhelmus*, hymne national, et son contexte seront pour cette raison enseignés à l'école. Chaque enfant aura également la possibilité de visiter le Rijksmuseum et le Parlement au cours de sa scolarité. Le gouvernement veut investir pour mieux mettre en valeur les lieux historiques qui racontent le passé de notre pays, et en améliorer l'accessibilité. Le choix s'effectuera en fonction des thèmes clés retenus en 2006. Ce « canon » national sera par ailleurs distribué à tous les jeunes atteignant la majorité et à tous les nouveaux citoyens néerlandais lors de leur naturalisation.

1.6 Sport

Bénéfique à la santé, le sport procure également plaisir, fierté et sentiment de fraternité. Il mérite donc toute notre attention, d'autant plus que les fédérations et les associations éprouvent des difficultés croissantes à

trouver les bénévoles et les moyens nécessaires à la professionnalisation des intervenants, tant au niveau amateur qu'au haut niveau. En collaboration avec les acteurs du secteur et les communes, le gouvernement veut renforcer la base financière et l'organisation du sport aux Pays-Bas, en articulant son action autour des fédérations et d'un secteur associatif florissant.

- Le gouvernement souhaite la conclusion d'un accord sur le sport avec les fédérations et les associations sportives, les adhérents en situation de handicap et les communes en vue de pérenniser l'organisation et les finances du secteur. À notre époque, cela implique de diversifier la composition des fédérations et de créer des clubs ouverts dans les quartiers, facilement accessibles aux enfants. Le budget alloué à cet effet est de 10 millions d'euros. L'application du règlement relatif aux économies d'énergie et à la durabilité énergétique des équipements sportifs est par ailleurs prolongée.
- Afin d'améliorer les perspectives de nos sélections olympiques et paralympiques, le gouvernement double le montant convenu en 2016 en soutien au sport de haut niveau, qui est donc porté à 20 millions d'euros. Les possibilités de combiner études et sport de haut niveau seront également élargies.
- Cinq millions d'euros seront réservés à l'organisation de manifestations sportives aux Pays-Bas telles que des championnats d'Europe, des mondiaux ou des événements multisports. L'initiative d'une telle manifestation devra en toutes circonstances être prise par les responsables de la discipline concernée et leurs partenaires. Le gouvernement abordera avec les fédérations la question du maintien de l'ordre lors des événements sportifs et de la prise en charge des comportements problématiques dans le cadre de manifestations et de rencontres à risques.
- Le dopage, le trucage de matchs, la corruption et les abus qui affectent le sport feront l'objet d'une action renforcée.

1.7 Médias

Sur un marché dominé par de grandes multinationales et caractérisé par l'accès généralement gratuit à l'information en ligne, les entreprises du secteur des médias se trouvent face à d'énormes défis aux niveaux national, régional et local. Le journalisme d'investigation indépendant et la continuité du solide service public de radiotélévision pour tous ne relèvent plus d'une certitude, alors qu'ils restent nécessaires dans ce contexte mouvant. Notre objectif est de contribuer à leur maintien.

- Le gouvernement s'attachera à défendre une offre journalistique indépendante suffisante aux niveaux local et régional en encourageant les partenariats public-privé. Cela aboutira par exemple à la création de fenêtres régionales sur les chaînes publiques, dans le prolongement des progrès effectués durant le mandat précédent en matière de coopération interrégionale au sein du nouveau diffuseur régional RPO.
- Les chaînes locales sont également de plus en plus nombreuses. Pour favoriser leur professionnalisation, le gouvernement se penchera sur leurs modes d'organisation et de financement.
- Le journalisme d'investigation bénéficiera par ailleurs de moyens supplémentaires qui lui permettront de faire face aux pressions et de remplir sa tâche cruciale de contrôle. La fonction de médiateur interne revêt également une grande importance aux yeux du gouvernement.
- Face à la remise en question de la liberté de la presse dans un nombre croissant de pays, les Pays-Bas poursuivront leurs efforts pour défendre les journalistes en danger partout dans le monde.

1.8 Politique budgétaire

L'objectif du gouvernement est de conserver un excédent budgétaire durant la prochaine législature et d'appliquer une politique tendancielle.

- Viser un excédent d'environ 0,5 % du PIB en 2021 permet, au regard des normes imposées par le pacte de stabilité et de croissance, de conserver une marge suffisante pour appliquer une politique budgétaire tendancielle. Le gouvernement adoptera donc un cadre budgétaire sur la base duquel les recettes et la part conjoncturelle des dépenses consacrées aux allocations chômage et aux minimas peuvent s'adapter aux fluctuations de l'économie.
- Une fois cette part conjoncturelle sortie du cadre des dépenses, y seront inclus les intérêts de la dette publique et les dépenses liées aux décisions concernant la production gazière, ainsi que l'a recommandé le groupe d'étude sur la politique budgétaire. Cela renforce l'action stabilisatrice du budget de l'État sur l'économie sans perte de contrôle sur les dépenses publiques.

- L'indexation du cadre des dépenses sur les prix et les salaires permet d'éviter les aubaines et les revers budgétaires imprévus liés à l'évolution des prix.
- Les règles budgétaires actuelles seront consolidées, en procédant par exemple à l'ajustement recommandé par le 15^e groupe d'étude sur la politique budgétaire.
- Une campagne de réflexion sur la qualité sera lancée afin d'élargir les connaissances en matière d'efficacité et d'efficience des politiques.

Relations financières avec les autorités régionales et locales

- Les accords programmatiques entre le gouvernement et les autorités régionales et locales prévoiront également les répartitions financières pour le mandat qui s'ouvre.
- L'indexation du Fonds des provinces et des communes se fera selon le principe de l'alignement sur les dépenses de l'État, c'est-à-dire sur le total prévu dans le cadre des dépenses (minoré de quelques postes d'ajustement tels que les dépenses découlant dudit fonds), ce qui renforce la proportionnalité du système et contribue à stabiliser le fonds. À compter de 2019, la part intégrable de la dotation du secteur social sera comprise dans la dotation générale et, partant, incluse dans l'alignement sur les dépenses de l'État.
- Conformément à la loi sur la maîtrise des finances publiques (loi HOF), la part des autorités régionales et locales dans le solde UEM fera l'objet d'accords basés sur les données vérifiées par le Bureau d'analyse de la politique économique (CPB).

2. Sécurité et chances dans une économie nouvelle

2.1 Marché de l'emploi et sécurité sociale

Notre situation économique est favorable. Mais en y regardant de plus près, on constate qu'un trop grand nombre de nos concitoyens n'en récoltent toujours pas les fruits. Le fait est que sur le marché du travail employeurs et employés sont en terrain miné. Les obligations de la relation de travail reposent de façon trop exclusive sur les employeurs. Ceux qui traitent leurs salariés de façon décente souffrent de la concurrence d'entreprises utilisant des constructions habiles pour réduire les salaires et reporter les risques. Une concurrence involontaire s'est installée entre les salariés sous CDI, les titulaires de contrats flexibles et les travailleurs indépendants. Pour les jeunes, les seniors et les personnes handicapées, la perspective d'un emploi stable reste souvent lointaine. Il y a trop de laissés pour compte. Il est temps de moderniser notre marché du travail. Le rendre plus équitable implique une double évolution : de l'emploi stable vers plus de flexibilité et de l'emploi flexible vers plus de stabilité. Le gouvernement vise une augmentation du nombre de CDI. Les travailleurs indépendants doivent pouvoir entreprendre. Nous lutterons contre le détournement du statut d'autoentrepreneur.

Les mesures du présent accord traduisent la volonté du gouvernement de rééquilibrer le marché du travail. L'économie demande un renouvellement du rapport entre sécurité et chances. Nous comptons sur la coopération des partenaires sociaux qui, dans le cadre de leurs responsabilités, peuvent également œuvrer à un marché du travail plus équitable.

Travailler doit payer

Les travailleurs ne profitent pas assez de la reprise économique. C'est pourquoi le coût du travail sera réduit : travailler (plus) rapportera plus. Mais l'augmentation du pouvoir d'achat ne peut uniquement dépendre de la baisse des charges. En moyenne, les entreprises ont suffisamment de marge pour envisager une augmentation des salaires. Il serait bon que les employeurs et les salariés passent des accords sur la modernisation des conventions collectives, en octroyant une plus grande place au sur-mesure, à la liberté de choix concernant la répartition des conditions d'emploi primaires et secondaires et à l'employabilité sur le long terme. C'est également ce que vise l'État en tant qu'employeur.

Le rôle d'employeur doit être attractif – un marché du travail équilibré

Le rôle d'employeur va de pair avec divers risques et coûts. Si la réglementation particulière dont ils découlent peut se comprendre, l'accumulation de formalités constitue un frein à l'embauche ou à la proposition de CDI. En vue d'inverser cette tendance, chaque réglementation devra être examinée afin de déterminer si un juste équilibre est respecté. Cela devra conduire à des relations de travail plus durables et une situation dans laquelle non pas les institutions et les coûts seront déterminants pour la forme d'emploi, mais la nature du travail à accomplir.

- *Introduction d'un fondement cumulatif dans la procédure de licenciement*
La loi sur le travail et la sécurité a compliqué la procédure de licenciement, y compris lorsque celui-ci est raisonnablement fondé, d'où une réticence accrue des employeurs à proposer des CDI. Les employeurs rencontrent des situations dans lesquelles aucun des motifs existants de licenciement n'offre à lui seul de base légale suffisante pour mettre fin au contrat, tandis que plusieurs offrent une base parcellaire (par exemple faute, incompétence et relation de travail perturbée). Dans de tels cas, le juge doit pouvoir être chargé d'examiner si l'employeur doit maintenir le contrat de travail ou si le licenciement est justifié sur la base du cumul de circonstances mentionnées dans les divers motifs. Le juge pourra alors attribuer au salarié une indemnité supplémentaire d'un montant maximal correspondant à la moitié de l'indemnité de transition (en plus de l'indemnité de transition déjà existante).
- *Un meilleur équilibre en matière d'indemnité de transition*
 - En lien avec la réforme de la procédure de licenciement et l'équilibrage des différentes formes de contrat, deux points seront modifiés dans le calcul de l'indemnité de transition. Tout d'abord, les

salariés auront droit à une indemnité de transition dès le début de leur contrat de travail et non plus après deux ans. Ensuite, cette indemnité augmentera d'un montant égal à un tiers du salaire mensuel pour chaque année de service, y compris au-delà de la 10^e année. Le règlement transitoire pour les plus de 50 ans sera maintenu.

- La possibilité de déduire les frais de formation de l'indemnité de transition sera élargie. Présentement, les frais engagés en vue d'une plus grande employabilité du salarié hors de l'organisation de l'employeur excluent l'acquisition de connaissances et les compétences utilisées par la suite pour exercer une fonction au sein de l'organisation, même si cette fonction différait de l'actuelle. Cette prescription sera supprimée, ce qui permettra de déduire de l'indemnité de transition les frais de formation en vue d'un autre poste au sein de l'organisation. Aucune modification ne sera apportée pour ce qui est des formations portant sur les connaissances et compétences dans la fonction actuelle du salarié.
- L'obligation de payer une indemnité transitoire sera assouplie sur certains points pour les PME. La mise en œuvre de deux propositions en ce sens, initiées suite à la lettre à la Chambre des représentants « Écueils et solutions pour le marché de l'emploi », sera poursuivie : compensation pour les employeurs de l'indemnité de transition en cas de licenciement pour incapacité de travail de longue durée ; pas d'indemnité de transition en cas de licenciement économique si un accord de branche est applicable. Par ailleurs, les critères d'éligibilité au dispositif transitoire relatif à l'indemnité de transition seront assouplis pour les petites entreprises, et par là-même simplifiés. Le gouvernement proposera également des mesures compensatoires conditionnelles pour les employeurs cessant leur entreprise pour cause de retraite ou de maladie. Une enveloppe de 100 millions d'euros sera réservée à cet effet.
- *Travail temporaire = contrat à durée déterminée*

L'ensemble de mesures prévues permettra de réduire les différences entre CDD et CDI. Les employeurs pourront ainsi choisir la forme de contrat qui correspond au travail à fournir. Il faut éviter de créer un engrenage des CDD.

 - En cas de contrats successifs, le compteur est remis à zéro si une période de six mois les sépare. La durée de l'intervalle restera en principe la même, mais des variations par secteur devront être possibles afin d'en raccourcir la durée selon les besoins. C'est déjà le cas pour le travail saisonnier. Cette option sera élargie pour d'autres types d'activités récurrentes exercées pendant une période maximale de neuf mois. Les accords en la matière seront passés entre les partenaires sociaux. Si la concertation ne donne manifestement pas de résultat satisfaisant, le ministre des Affaires sociales et de l'Emploi devra – sous certaines conditions – pouvoir prendre une décision. Dans l'enseignement primaire, les contrats temporaires de remplacement de congé maladie ne seront pas pris en compte dans les CDD devant mener à un CDI.
 - La période à l'issue de laquelle des CDD successifs doivent donner lieu à un CDI passera de deux à trois ans.
 - La possibilité d'allonger la durée de la période d'essai est élargie afin de rendre l'embauche sous contrat à durée indéterminée plus attractive pour les employeurs. La période d'essai sera de cinq mois si un employeur offre directement (pour un premier contrat) un CDI, de trois mois pour les contrats pluriannuels (plus de deux ans) et restera inchangée dans les autres cas.
- *Payrolling et contrat à 0 heure : recentrage sur l'objectif initial*

Le marché du travail a besoin de la flexibilité des employeurs et des salariés. La diversité des modalités de travail flexible sera alignée sur la diversité des besoins. Il faudra cependant éviter que ces formes servent à instaurer une concurrence en matière de conditions d'emploi ou conduisent à des excès dans lesquels la flexibilité pour l'employeur ou le donneur d'ordre s'obtient aux dépens des opportunités du travailleur sur le marché du travail.

 - Le *payrolling* restera possible en tant que tel mais ses contours seront précisés pour en faire un outil d'allègement administratif pour les employeurs et non pas un moyen de concurrence en matière de conditions d'emploi. Le gouvernement présentera un projet de loi visant à supprimer le régime de droit du travail assoupli pour les contrats des intérimaires, ceux-ci devant bénéficier des mêmes conditions d'emploi (primaires et secondaires) que les autres salariés de l'employeur concerné ; la

définition du travail intérimaire restera inchangée. Un critère important de ce projet de loi sera son applicabilité. Dans la perspective du débat sur le marché du travail et du renforcement de l'attractivité du CDI, le gouvernement considère que le projet relatif au *payrolling* va de pair avec ceux concernant le maintien du salaire en cas de maladie, la procédure de licenciement et l'aménagement de la loi sur la dérégulation du contrôle des relations de travail (loi DBA). En outre, le gouvernement examinera le *payrolling* de façon plus approfondie dans une perspective de convergence des aspects formel et matériel du rôle d'employeur. Autrement dit, une redéfinition du contrat intérimaire pourra être envisagée. Le travail intérimaire et le détachement en tant que tels ne seront pas remis en cause. Le gouvernement tient à ce que la mise en œuvre du projet et la réforme de fonds se déroulent en concertation avec les partenaires sociaux.

- Concernant le contrat à 0 heure, le gouvernement veut éviter qu'il implique une disponibilité permanente alors que celle-ci n'est pas requise par la nature des activités concernées. Dans de nombreux secteurs, des accords satisfaisants ont été conclus sur ce point. Cependant, des situations persistent dans lesquelles une exigence inutile de disponibilité nuit à la possibilité d'un emploi subsidiaire. C'est pourquoi il sera établi que dans ces situations le salarié sollicité ne sera pas tenu de répondre ni de respecter un délai de réponse, ou qu'en cas de refus il aura droit à un salaire.
- *Des cotisations chômage différentes selon le type de contrat*

Le gouvernement examinera la possibilité de rendre le CDI plus attractif grâce à la différenciation des cotisations chômage. Il existe actuellement une différenciation des cotisations par secteur ; les coûts des six premiers mois d'allocation chômage sont répartis sur cette base. Cette différenciation pourrait être remplacée par un dispositif prévoyant, pour les six premiers mois de chômage, un taux de cotisation moins élevé pour les CDI que pour les CDD. Le CDI deviendra ainsi plus attractif. Le gouvernement veut aussi réfléchir avec les partenaires sociaux à une façon de rendre l'allocation chômage plus incitative.
- *Allègement des obligations de l'employeur concernant le maintien du salaire en cas de maladie*
 - Afin de stimuler la création d'emplois stables par les PME, la période de maintien du salaire en cas de maladie sera ramenée de deux à un an pour les entreprises employant jusqu'à 25 salariés, ce qui représente un allègement des obligations d'une grande partie des entreprises néerlandaises. Le maintien du salaire et plusieurs aspects de l'obligation de réintégration au cours de l'année concernée passent sous la responsabilité de l'Organisme de gestion des assurances sociales (UWV), étant entendu que la durée de protection contre le licenciement reste de deux ans. Les dépenses collectives afférentes à la seconde année seront couvertes par une cotisation forfaitaire appliquée aux petites entreprises.
 - La période de cotisation différenciée prévue au règlement sur la reprise du travail des personnes en incapacité partielle (WGA) passera par ailleurs de dix à cinq ans, ce qui limitera considérablement pour tous les employeurs la période de risque lié à l'incapacité d'un salarié. Au terme de ces cinq années, un mode de cotisation forfaitaire et collectif prendra le relais.
 - Parallèlement, le gouvernement poursuivra la mise en œuvre de plusieurs mesures initiées suite à la lettre à la Chambre « Écueils et solutions pour le marché de l'emploi ». Le but est de modifier la législation pour supprimer les incertitudes concernant l'application de sanctions (versement du salaire) à l'employeur. Elles se rapportent, d'une part, à la réintégration externe du salarié (pour les employeurs ne cotisant pas à la couverture complémentaire de l'incapacité partielle) et, d'autre part, à la possibilité pour les employeurs couverts par l'assurance publique de recourir à une évaluation des mesures de réintégration envisagées.
 - L'ajustement de l'obligation de maintien du salaire aura en outre pour effet d'augmenter les chances de retour du salarié pendant ou après sa maladie, par exemple dans le cas d'un cancer. En complément des projets pilotes de prise en charge des risques liés à l'emploi d'un salarié malade ou handicapé, le gouvernement fera porter ses efforts sur les cas particuliers de réintégration et sur la prévention des absences pour raison de santé, en misant sur le développement des connaissances des employeurs et des médecins.
 - L'impact du raccourcissement de la période de maintien du salaire et de la période de cotisation différenciée au titre du règlement sur la reprise du travail des personnes en incapacité partielle (WGA)

sera surveillé de près. S'il apparaît possible de poursuivre l'allègement de la charge financière sans augmenter le poids des absences (et par conséquent des allocations d'incapacité ainsi que des charges collectives pesant sur les employeurs), le gouvernement envisagera de nouvelles mesures en ce sens et étudiera avec intérêt les propositions des partenaires sociaux. Ceux-ci ont aussi un rôle à jouer dans la prise en considération des montants des prestations extralégales.

- *Multiplier les incitations à la reprise du travail dans les dispositifs couvrant l'incapacité*

Les mesures décrites plus haut visent à alléger les obligations des employeurs en matière de maladie et d'incapacité des salariés. Pour les compléter, les efforts porteront également sur l'accroissement des chances de retour des bénéficiaires d'une allocation d'incapacité sur le marché de l'emploi, afin de limiter le recours à ces prestations.

- La reprise du travail sera plus attractive pour les allocataires. La capacité de travail du salarié reprenant une activité ne sera pas évaluée au cours des cinq premières années de la reprise. L'acceptation d'un emploi, même temporaire ou à temps partiel, se fera ainsi sans craindre de perdre les droits à une allocation en cas de licenciement, ce qui facilitera la reprise du travail.
- Pour tout nouvel allocataire, la décision d'incapacité tiendra davantage compte des possibilités de travail adapté. Sera également modifié le critère exigeant qu'il existe trois fonctions susceptibles d'être occupées par l'allocataire, et trois postes pour chacune d'entre elles (neuf postes au total). Il faudra toujours trouver neuf postes, mais ceux-ci ne seront plus nécessairement répartis sur un nombre donné de fonctions. Cela aura pour effet d'abaisser le nombre de personnes déclarées inaptes à 100 %.
- Le gouvernement résoudra également dans la loi sur l'assurance-maladie (Zw) l'incohérence résultant d'un cumul avec la loi sur l'assurance-chômage (WW). La dernière ne prévoit en effet pas de droit à l'abattement forfaitaire pour salariés ni à l'abattement complémentaire pour parent actif, contrairement à la loi Zw. De ce fait, les allocataires au titre de la loi WW voient leur revenu mensuel augmenter considérablement en cas de maladie tandis que les bénéficiaires d'une allocation maladie sans employeur voient le leur baisser à l'issue de leur période de maladie. Pour y remédier, les deux abattements seront supprimés des dispositions applicables aux nouveaux allocataires de la loi Zw sans employeur.
- La reprise du travail des personnes dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 % sera également stimulée. Le taux d'incapacité étant lié non seulement à l'aptitude réelle mais aussi au niveau de rémunération antérieur, certains allocataires de cette catégorie qui pourraient encore avoir une activité mais dont le salaire était relativement élevé ne sont pas encouragés à travailler, comparativement à ceux qui étaient déjà moins rémunérés. Le régime applicable aux allocataires justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80 % sera par conséquent aligné sur celui du taux d'incapacité compris entre 35 et 80 %. Concrètement, cela signifie que le droit à un complément de salaire sera subordonné à l'exercice d'une activité correspondant à 50 % du taux de capacité.
- Des investissements seront faits pour accroître les chances des personnes en incapacité sur le marché de l'emploi. Tout d'abord, un projet expérimental sera lancé pour proposer des formations aux allocataires jugés médicalement aptes à les suivre et susceptibles d'élargir ainsi leurs perspectives d'emploi. Si les résultats s'avèrent rentables, le projet sera généralisé. Ensuite, l'UWV recevra une enveloppe de 30 millions d'euros pour personnaliser les services offerts aux personnes en incapacité de travail.

- *Auto-entreprise*

Les travailleurs indépendants occupent une place importante sur le marché du travail. Il est toutefois crucial de s'assurer que leur choix professionnel découle de motifs pertinents, et qu'il n'existe pas d'emploi dissimulé. Loin d'apporter la limpidité souhaitée, la loi sur la dérégulation du contrôle des relations de travail (loi DBA) a sur ce dernier point aggravé la confusion en pénalisant injustement de trop nombreux auto-entrepreneurs. Les professions les plus touchées par le détournement du statut d'auto-entrepreneur et la concurrence sur les conditions d'emploi sont celles au bas de l'échelle du marché du travail. La loi DBA sera donc remplacée par une nouvelle législation clarifiant totalement la relation entre le travailleur indépendant et son donneur d'ordre et supprimant le risque de détournement du statut d'auto-entrepreneur, en particulier pour les professions les plus exposées. Cette loi sera élaborée avec les acteurs

de terrain de sorte à garantir son applicabilité et à tenir compte de ses implications en termes de charge administrative.

- Un travailleur indépendant est considéré lié par un contrat de travail s'il vend ses services à un bas tarif sur une période prolongée, ou s'il prend part à un bas tarif à l'activité opérationnelle d'une entreprise. Par bas tarif, on entend des coûts salariaux correspondant à un maximum de 125 % du salaire minimum légal (seuil qui détermine également l'allègement des charges patronales sur les bas salaires) ou aux échelles salariales inférieures de la convention collective. Un tarif horaire unique, qui au vu des éléments précédents devrait être compris entre 15 et 18 euros, s'appliquera à l'ensemble des professions du segment inférieur du marché du travail. Par période prolongée, on entend ici une durée supérieure à trois mois.
- Pour les professions au sommet du marché du travail, un régime de dérogations pour l'impôt sur le salaire et les assurances sociales salariales sera applicable aux contrats à haut tarif sur une période courte, ou aux contrats à haut tarif portant sur des activités autres que l'activité opérationnelle d'une entreprise. Par haut tarif, on entend une rémunération horaire supérieure à 75 euros. Par période courte, on entend cette fois une durée inférieure à un an.
- Pour recourir à un travailleur indépendant dont la rémunération est supérieure au bas tarif, un donneur d'ordre devra remplir une déclaration lui fournissant les précisions et garanties nécessaires. Cela se fera en ligne grâce à un module calqué sur le modèle britannique. Si les renseignements indiqués sont véridiques, la déclaration permettra notamment au donneur d'ordre de déterminer avec précision les exonérations auxquelles il a droit en matière d'impôt sur le salaire et de cotisations sociales. Les questions porteront en particulier sur la nature des activités confiées à l'auto-entrepreneur. Le module permettra en outre d'établir l'existence d'une relation de subordination avec moins d'ambiguïté, par exemple en précisant que l'obligation d'assister à une réunion n'est pas un critère suffisant. Le gouvernement modifiera la loi de sorte que les éléments pertinents à cet égard relèvent davantage de la pratique que du contexte formel.
- Une période de transition sera accordée au marché pour mettre en œuvre les changements de réglementation : après l'introduction des mesures susmentionnées, l'actuel dispositif sera progressivement abandonné, les contrôles seront effectués avec toute la modération nécessaire au cours de la première année (pas d'amende après le premier contrôle, par exemple), et le Service des impôts jouera un rôle d'encadrement et de soutien pour parvenir à l'application des nouvelles dispositions.
- En concertation avec les partenaires sociaux et les acteurs du terrain, le gouvernement explorera les possibilités d'introduire le statut d'auto-entreprise dans le Code civil sur la base d'un contrat spécifique, ce qui clarifierait et consoliderait la place des indépendants sur le marché.
- Il faudra également examiner comment augmenter la proportion de travailleurs indépendants affiliés à une assurance incapacité. Le choix de s'assurer ou non doit être fait en toute connaissance de cause et, le cas échéant, l'accès aux services d'assurances doit en principe être garanti. Le gouvernement incitera donc les assureurs à perfectionner leur offre.
- Un suivi sera bien entendu assuré pour vérifier que les réformes servent les objectifs visés, c'est-à-dire la lutte contre le détournement du statut d'auto-entrepreneur et la création de conditions favorables au travail réellement indépendant.

Activation confiée aux collectivités locales

En matière sociale, la mise en œuvre a été largement décentralisée il y a cinq ans. Ce processus, qui a permis l'adoption d'une approche intégrée plus proche des personnes ayant besoin d'un soutien, n'est toutefois pas totalement achevé et nécessitera encore dans les prochaines années les efforts conjugués des différents services publics. La normalisation du Fonds des provinces et des communes débloquera pour ces dernières des crédits supplémentaires qui seront affectés à l'action sociale sur la base d'accords programmatiques. Des mesures ciblées seront prises en complément.

- *Travail et handicap*

Les communes devront prévoir des dispositifs de travail protégé pour les personnes inaptes à travailler

dans un cadre ordinaire. L'objectif étant d'améliorer les perspectives d'avenir des plus vulnérables, l'emploi est en ce sens un levier essentiel auquel il faudra consacrer plus d'énergie.

- Le budget réservé à l'activation et au soutien des personnes vulnérables sera augmenté de sorte à créer 20 000 places de travail protégées supplémentaires, à offrir une prise en charge personnalisée et à soulager les employeurs. Les personnes en situation de handicap seront ainsi plus nombreuses à exercer une activité rémunérée.
- Les moyens nécessaires au renforcement des dispositifs de travail protégé seront dégagés grâce au remplacement de l'instrument d'allègement des coûts salariaux dans la loi sur la participation par un système d'exonération salariale permettant aux employeurs de verser une rémunération inférieure au salaire minimum légal, en fonction du taux de capacité du salarié. La commune octroie un complément au salarié en fonction des prestations dont il bénéficie déjà.
- Le gouvernement prendra des mesures pour inciter les employeurs à embaucher des personnes handicapées. Premièrement, les initiatives visant à créer des emplois adaptés par un processus de relocalisation de la production seront soutenues et stimulées. Deuxièmement, les résultats de l'étude à grande échelle sur les obstacles et les possibilités seront examinés, en s'attachant à améliorer les performances des services publics. Troisièmement, des dispositions seront adoptées à court terme pour que les emplois occupés par des salariés en situation d'incapacité ou de handicap dont la rémunération a dépassé le salaire minimum légal restent pris en compte dans le cadre des accords sur la création d'emplois adaptés (règle t+2), afin de ne pas décourager les employeurs d'investir dans leur personnel.
- *Aide sociale et perspectives d'emploi*

Le gouvernement souhaite améliorer les perspectives d'emploi des bénéficiaires de l'aide sociale : dépendre durablement de cette aide peut en effet conduire à l'isolement social et aggraver le risque d'endettement. Aux Pays-Bas, tout le monde peut au besoin percevoir une allocation d'aide sociale. Si les communes apportent un soutien dans la recherche d'emploi, c'est aux allocataires qu'incombe l'obligation de déployer les efforts nécessaires en la matière. Rechercher activement et trouver un emploi permet d'éviter de dépendre durablement d'une allocation. Nous examinerons avec les communes les bonnes pratiques concernant le respect de la réglementation.

 - Nous nous concerterons sur la façon dont elles appliquent activement les contreparties actuellement exigées de l'allocataire. L'intégration reposant pour une large part sur le travail, le taux d'emploi des Néerlandais d'origine étrangère – qu'ils soient nouveaux arrivants ou vivent ici depuis longtemps – devra être amélioré. Une meilleure maîtrise du néerlandais allant de pair avec de meilleures perspectives d'avenir, les communes veilleront activement à la mise en œuvre de l'obligation d'apprendre la langue. Le gouvernement veut sur ce point conclure des accords administratifs contraignants avec les communes.
 - Il importe que les allocataires de l'aide sociale qui retrouvent un emploi voient leur situation s'améliorer. C'est pourquoi le gouvernement veut passer avec les communes des accords concernant la politique de prévention du piège de la pauvreté au niveau local. Elles garderont leurs possibilités actuelles d'expérimenter dans le cadre de la loi sur la participation en vue du retour à l'emploi des allocataires sociaux.

Lutter contre l'endettement et la pauvreté

Un ménage sur dix a un endettement problématique et nombreux sont ceux qui risquent de se retrouver dans cette situation. Le gouvernement veut réduire le nombre de personnes touchées par ce problème et leur offrir une aide plus efficace.

- Les communes resteront responsables de l'aide aux surendettés. Le gouvernement élaborera avec elles des accords programmatiques afin de revoir la stratégie de lutte contre le surendettement et d'améliorer le processus d'aide en la matière. Les points suivants seront abordés :
 - Amélioration de l'accès à l'aide en cas de surendettement, réduction des délais d'attente.
 - Amélioration de la coopération avec les autres parties pour éviter l'accumulation inutile de dettes.
 - Prévention de l'expulsion, en particulier lorsqu'elle touche aussi des enfants.

- Possibilité pour les communes d'expérimenter au niveau local de nouvelles approches et des solutions adaptées.
- Il incombe tout particulièrement aux pouvoirs publics, en tant que créanciers, de prévenir l'augmentation inutile des dettes. Ils devront aussi respecter la quotité insaisissable. En vue de prévenir l'escalade des dettes, le contact direct avec le surendetté sera privilégié. Le cumul des amendes pour retard de paiement et des surcharges administratives sera plafonné, et les possibilités de paiement échelonné seront élargies.
- La lutte contre les abus en matière de recouvrement sera renforcée. Le montant maximal des frais de recouvrement applicables restera inchangé, une éventuelle baisse du montant minimum sera étudiée. Un registre des bureaux de recouvrement sera créé ; y seront inscrits les bureaux répondant aux exigences en matière d'établissement, de gestion opérationnelle et de formation. En cas de dysfonctionnements répétés, les bureaux se verront infliger des amendes et rayés du registre.
- Nous nous attaquons à l'octroi excessif de crédits, de même qu'aux modèles commerciaux dont les taux d'intérêts élevés mettent les gens en difficulté, avec une répercussion des frais de non-paiement sur la société.
- Le traitement juridique de l'endettement sera amélioré. Les créanciers devront avoir exploré les possibilités de remboursement échelonné avant de saisir le juge. Un projet pilote sera mené en vue du traitement des dettes par un juge spécialisé, qui examinera de façon groupée toutes les affaires concernant une même personne. Les communes auront une voix consultative dans la procédure judiciaire de gestion des dettes.
- Nous œuvrerons avec les communes et les organisations reconnues de bénévoles à l'élaboration d'un réseau national de missions de volontariat axées sur l'aide aux surendettés et l'accompagnement financier.
- Le gouvernement mettra des fonds supplémentaires à disposition pour la prévention de l'endettement et la lutte contre la pauvreté, en particulier celle touchant les enfants.

Se former, soigner les siens, travailler et vieillir

Un marché du travail équilibré suppose aussi que les actifs puissent consacrer suffisamment de temps et d'attention à leurs proches, par exemple pour s'en occuper en tant qu'aidant familial, qu'ils disposent du temps et de la possibilité d'investir dans leur développement afin de pouvoir rester productifs, et qu'ils puissent poursuivre leur vie active en bonne santé jusqu'à l'âge de la retraite. C'est en premier lieu aux employeurs et donneurs d'ordre d'une part et aux travailleurs d'autre part qu'il incombera de passer des accords en ce sens, le rôle des pouvoirs publics étant ici de faciliter la concertation et de fixer les exigences minimales.

- *Congé de naissance pour le partenaire*
Le gouvernement choisit d'allonger substantiellement le congé de naissance (non transférable) pour le partenaire. Cela contribuera positivement au développement du lien avec l'enfant. L'élargissement du congé de naissance permettra également d'accroître les chances des femmes sur le marché du travail, en réduisant la différence de durée de congé des deux parents.
 - Le congé actuel donne droit à deux jours de congé payés au partenaire, à prendre dans un délai de quatre semaines après la naissance. À compter du 1^{er} janvier 2019, ce congé sera de cinq jours. Cette mesure remplacera le projet de loi sur l'élargissement du congé de naissance, déjà présenté, qui prévoit 3 jours de congé supplémentaires avec une indemnité versée par l'UWV (Organisme de gestion des assurances sociales).
 - À compter du 1^{er} juillet 2020, le partenaire aura aussi droit à un congé de naissance complémentaire de cinq semaines, à prendre dans les six mois suivant la naissance, durant lequel il percevra de l'UWV une indemnité correspondant à 70 % du salaire journalier (plafonnée à 70 % du salaire journalier maximum).
 - Par ailleurs, le dispositif actuel de congé d'adoption sera élargi, la durée de celui-ci passant de deux à six semaines. Cette mesure s'appliquera aussi aux parents d'accueil.
- *Allocations et indemnités familiales*
 - Le gouvernement allouera 250 millions supplémentaires par an à l'allocation de garde d'enfant. L'existence des crèches parentales ne sera pas remise en cause.
 - Le soutien aux familles passera par une augmentation des allocations familiales (250 millions

supplémentaires) et du complément d'allocation pour enfant à charge (près de 500 millions supplémentaires).

- Un projet de nouveau système de financement de l'accueil de la petite enfance est en cours d'élaboration ; il prévoit un apport direct de fonds publics aux organismes d'accueil, au lieu d'un flux de financement passant par les parents. Cette réorientation offre des pistes intéressantes à explorer, avec cependant la prudence requise compte tenu des changements drastiques qu'elle implique.
- *Développement professionnel continu et poursuite de la vie active jusqu'à l'âge de la retraite*

Il incombe en premier lieu aux employeurs et aux salariés de veiller à l'employabilité de ces derniers, l'État fixant les conditions nécessaires. Un important facteur de succès sur ce point est le tournant que constitue « l'apprentissage tout au long de la vie ». Il garantit que les générations futures puissent poursuivre une vie active productive en bonne santé jusqu'à l'âge de leur retraite.

 - Nombreux sont les travailleurs qui négligent leur formation durant leur carrière. C'est en particulier le cas pour certains groupes comme les personnes peu qualifiées et les seniors. Aussi, pour veiller à ce que chacun puisse continuer à se développer après ses études, le gouvernement souhaite remplacer l'exonération fiscale des frais de formation par un compte individuel de formation pour tous les Néerlandais ayant obtenu une qualification initiale. Ce compte concrétisera la politique gouvernementale en matière de formation continue. Des accords avec les partenaires sociaux et les établissements d'enseignement seront élaborés afin de préciser leur contribution à dans le cadre de ce dispositif. Le statut des fonds dédiés à la formation et au développement sera aussi examinée. Il importera d'élargir pour les employeurs les possibilités de déduire de l'indemnité de transition les frais d'investissement dans l'employabilité de leur personnel au sein de leur organisation.
 - Concernant les seniors et le marché de l'emploi, il faut opérer un changement de culture en adoptant une politique des ressources humaines attentive à l'âge et ambitieuse. Le gouvernement attend des partenaires sociaux qu'ils concluent en la matière des accords contraignants, axés sur la formation, la mobilité intersectorielle, les possibilités de réduction de la pénibilité du travail, et la nécessité de dispositifs particuliers pour les seniors dans les accords de branche. Si le gouvernement juge insuffisantes les avancées en ce sens, il n'hésitera pas – après consultation des partenaires sociaux – à en tirer les conséquences. Il devra de son côté examiner de façon critique les éventuels obstacles à la concrétisation correcte des responsabilités tripartites, ou encore les possibilités de valoriser ou faciliter des options telles que la retraite partielle (par le biais du second pilier du système de retraite ou de pactes intergénérationnels).
 - Pour les seniors qui malgré les efforts patronaux et salariaux se retrouvent en situation de chômage ou d'incapacité de travail, la loi sur l'aide financière aux chômeurs âgés (IOW) s'appliquera quatre ans de plus ; cela leur évitera, après la fin de leurs droits à une allocation de chômage ou d'incapacité partielle de travail, de devoir épuiser leur patrimoine avant d'être éligibles à un complément de revenus. Dans l'optique de la hausse du taux de participation des seniors et pour préserver la viabilité financière du dispositif, la loi IOW sera modifiée en couplant, à partir de 2020, la limite d'âge et l'âge de la retraite. Le gouvernement investira en outre 40 millions d'euros par an dans l'accompagnement personnalisé des chômeurs par l'UWV.

Respect des règles et accords internationaux : les conditions d'un système efficace

- *Renforcement de la répression et de la lutte contre la fraude*
 - Conformément au cadre applicable, 50 millions d'euros annuels seront alloués à la chaîne de contrôle de l'inspection Affaires sociales et Emploi. Cette dernière pourra ainsi mieux contrôler le respect du salaire minimum légal et intensifier la lutte contre les montages illicites, les conditions de travail dangereuses ou nocives et l'exploitation.
 - La discrimination à l'emploi est inadmissible et doit être sévèrement combattue. C'est pourquoi le plan d'action en la matière sera prolongé par des mesures portant en particulier sur la lutte contre la discrimination dans les procédures d'embauche et en cas de grossesse, et le renforcement du rôle répressif de l'inspection Affaires sociales et Emploi.
 - La fraude aux prestations sociales sape l'adhésion au principe de solidarité. Le gouvernement souhaite que les instances de mise en œuvre, dont les communes, fassent un usage efficace – et bien sûr

conforme aux règles et garanties juridiques en vigueur – des possibilités de partage, de couplage et d'analyse des données. Cela pourra aussi aider les allocataires sociaux à respecter les règles et éviter les fautes.

- *Concurrence équitable au niveau international*
 - Le respect des règles au niveau national va de pair avec des accords internationaux acceptables, notamment au moyen du renforcement de la directive sur le détachement. Nous continuerons à nous engager au sein de l'Europe en faveur d'une situation de concurrence équitable pour les entreprises et les travailleurs, afin d'éviter une concurrence déloyale basée sur les conditions d'emploi des travailleurs des différents États membres. Sur un même lieu de travail, un travail égal doit être rémunéré par un salaire égal.
 - Concernant le règlement portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale en Europe, les Pays-Bas œuvreront à l'application du principe du pays de résidence pour l'exportation des prestations et allocations familiales. Le niveau de celles-ci pourra ainsi être ajusté au prix de la vie dans l'État membre concerné.
 - Les travailleurs immigrés européens contribuent à l'économie néerlandaise. En travaillant aux Pays-Bas, ils constituent des droits à l'allocation chômage au même titre que les Néerlandais. Actuellement, les semaines travaillées dans le pays d'origine sont aussi prises en compte. Nous souhaitons donc introduire un délai de 26 semaines afin que les travailleurs immigrés soient eux aussi soumis à l'obligation d'avoir travaillé 26 semaines aux Pays-Bas pour pouvoir prétendre à une allocation chômage.

2.2 Modernisation du système de retraite

Les Pays-Bas disposent certes d'un solide système de retraite, toutefois l'évolution du marché du travail, l'allongement de l'espérance de vie, la dernière crise financière et la faiblesse des taux d'intérêt ont révélé ses vulnérabilités. Il ne répond pas suffisamment aux attentes, souffre des tensions intergénérationnelles et n'est plus adapté à un marché de l'emploi en mutation. Le dialogue sur les retraites mené l'année dernière a fait apparaître une large majorité en faveur de la modernisation du système. Cette concertation s'est appuyée sur des orientations présentées par le SER (Conseil économique et social) dans ses rapports de 2015 et 2016. Le gouvernement veut réformer le système de retraite en suivant les contours du régime nouveau ébauché dans ces rapports. Le SER étudie aussi la faisabilité d'un dispositif associant l'épargne-retraite individuelle et le maintien d'une part de mutualisation des risques. Il rendra prochainement un avis à ce sujet. Le gouvernement entend parvenir avec les partenaires sociaux à un système de retraite modernisé pour remédier aux vulnérabilités du système actuel tout en conservant ses points forts (régime obligatoire, mise en œuvre collective, mutualisation des risques et soutien fiscal).

Le gouvernement s'appuiera sur les travaux du SER pour arriver à un dispositif qui accroît la part d'épargne-retraite individuelle avec mutualisation des risques et supprime le principe d'uniformité des cotisations ou des prestations. Il examinera avec intérêt la proposition présentée par le SER. Les éléments ci-dessous seront essentiels.

- Le principe d'uniformité sera supprimé. Tous les contrats prévoiront une cotisation obligatoire et indépendante de l'âge ainsi qu'une constitution de droits en fonction de cette cotisation. Il sera de cette façon mis fin à la redistribution induite par le système d'uniformisation, la constitution de droits gagnera en transparence et le dispositif correspondra mieux au marché du travail. La possibilité sera examinée de limiter la défiscalisation aux cotisations. Le gouvernement définira le cadre fiscal de sorte à favoriser la constitution d'une pension de retraite adéquate.
- La mutualisation des risques sera maintenue. La pension de retraite restera une prestation à vie, sans risque de voir son versement cesser faute de ressources si le bénéficiaire vit plus longtemps que prévu.
- Les partenaires sociaux définiront un régime nouveau à partir des travaux exploratoires du SER sur un dispositif contractuel intégrant l'épargne-retraite individuelle. Le cotisant aura ainsi connaissance de ses droits constitués et l'impact des taux d'intérêts diminuera. Pour maintenir autant que possible la stabilité

de la pension de retraite, le début de son versement restera déterminé collectivement, et les règles définies dans la loi sur l'amélioration du rendement du capital de retraite seront en principe appliquées.

- Le SER prévoit dans ses rapports la constitution de réserves collectives, constituées à partir des rendements excédentaires, pour amortir les changements imprévus de l'espérance de vie et les chocs sur les marchés financiers. Cela permettra d'amortir les tensions intergénérationnelles.
- En cas d'inclusion d'une telle réserve dans un nouveau contrat, des dispositions légales établiront son mode de constitution et de versement ainsi que son montant maximum, étant entendu qu'elle ne pourra être négative. Ce dispositif maintiendra l'actuel caractère obligatoire de la constitution d'une pension de retraite.
- L'introduction d'une épargne-retraite individuelle et la suppression de la redistribution découlant du principe d'uniformité accroîtra la liberté de choix des participants et laissera aux travailleurs indépendants la possibilité de s'affilier ou de rester affiliés.
- Le nouveau système de retraite prévoira une pension de survivant et une pension d'invalidité préservant la mobilité professionnelle.
- La rénovation du système exige de la rigueur :
 - Les effets de la transition vers un nouveau mode de constitution d'une pension de retraite doivent être modérés, pour tous les participants. Le gouvernement fera en sorte que les partenaires sociaux et les organismes de retraite puissent trouver des solutions facilitant la transition.
 - La simultanéité du passage à un nouveau mode contractuel de retraite et de la suppression de l'uniformité facilitera la transition. L'objectif est que les fonds de pension soient aussi nombreux que possible à adopter ce nouveau dispositif, de sorte à simplifier le système des retraites et, à terme, à réduire le nombre de types de contrat. Le nouveau système devra rester conforme au droit européen, et l'obligation de cotiser à un fonds de pension sectoriel ou professionnel sera maintenue.
 - Le gouvernement contribuera par un assouplissement temporaire de la fiscalité à amortir les effets de la suppression du principe d'uniformité et de l'adoption d'un mode nouveau de constitution de droits. Cet assouplissement ne devra cependant pas avoir d'incidence sur la viabilité à long terme des finances publiques.
 - Le gouvernement facilitera le remplacement des accords collectifs actuels par des contrats d'épargne-retraite individuelle. Cette transition relèvera d'une responsabilité partagée avec les partenaires sociaux.
 - Le montant et la stabilité des prestations seront des questions importantes lors de l'élaboration du nouveau contrat de retraite.
 - Les partenaires sociaux disposeront d'une fenêtre durant la période de mise en œuvre pour adapter la réglementation au nouveau mode de constitution d'une pension de retraite et adopter éventuellement le nouveau dispositif contractuel. Au cours de cette période, il faudra tenir compte de la coexistence de régimes de retraite conservant temporairement le principe d'uniformité et de régimes ne l'appliquant pas ou plus.
- La constitution d'une pension de retraite liée au travail restera une responsabilité des partenaires sociaux. Le gouvernement définira le cadre législatif du système de retraite, qui restera une compétence nationale. Il rejettera toute nouvelle réglementation européenne portant atteinte à cette exclusivité.
- Le gouvernement, qui entend accroître la liberté de choix, examinera si et comment le nouveau système peut être doté d'une disposition permettant de percevoir en une fois une partie du capital de retraite au moment du départ en retraite.
- Par cette réforme le gouvernement vise explicitement la transparence et la viabilité des retraites, et, dans la mesure du possible, la baisse des coûts d'exécution.
- L'élaboration du nouveau contrat et les termes de la transition doivent encore être précisés. Le gouvernement s'y attèlera en étroite concertation avec les partenaires sociaux. L'objectif est de parvenir début 2018 à un accord sur les lignes directrices de sorte à pouvoir commencer le travail législatif. Un tel processus inspire la confiance et contribue à élargir le soutien du public. Le processus législatif devrait être achevé en 2020, sous réserve de retards dus à la rigueur exigée. La phase de mise en œuvre du dispositif pourra alors être lancée.

2.3 Logement

Le crise de 2008 a lourdement impacté le marché du logement et le secteur de la construction. Aujourd'hui, avec la reprise économique, la demande de logements est de nouveau très forte. Il faut des habitations de bonne qualité, adaptées aux possibilités financières et aux souhaits actuels du public. Nous donnerons la priorité aux logements à loyer moyen dans le secteur privé. La politique en matière de marché du logement s'appuie sur la coopération avec les autorités locales, les organismes de logement social et les acteurs privés. Pour la prochaine législature, l'objectif sera de construire davantage de logements locatifs et en propriété, d'assurer une offre immobilière adaptée aux groupes spécifiques suffisante à la vente et à la location et de prendre des mesures énergiques pour améliorer la qualité environnementale du parc immobilier existant.

Construction de logements

- La nouvelle loi sur l'environnement attribue des responsabilités accrues aux communes et leur offre davantage d'instruments et de latitude en matière d'aménagement et de logement. Elles pourront ainsi trouver des réponses régionales et locales adaptées en jouant sur le volume, la composition et la qualité de la construction de logements.
- Le gouvernement passera des accords avec les autorités locales, les organismes de logement social et les autres parties prenantes afin de stimuler la construction. L'inertie de l'offre par rapport à la demande n'est pas seulement due aux délais de construction, elle est aussi la conséquence d'inutiles obstacles administratifs. Les accords viseront à les supprimer autant que possible. Il faut aussi faciliter les solutions régionales adaptées, tant dans les grandes villes que dans les régions en déclin démographique où le taux de logements vides est élevé.
- La différenciation et la définition de groupes-cibles font partie de cette stratégie. L'offre immobilière doit évoluer avec les besoins. Cela se traduira par l'adaptation du type de logement aux possibilités financières (logements sociaux, locatifs pour revenu moyen ou en propriété) et aux groupes visés (personnes âgées, personnes seules, réfugiés, primo-accédants, handicapés et étudiants).

Marché locatif

- Il faut davantage de logements locatifs abordables dans le secteur privé. Les possibilités qu'ont les municipalités d'accroître l'offre, de jouer sur les loyers et de vendre des logements sociaux doivent être pleinement exploitées. Nous passerons à cette fin des accords avec les collectivités locales en tenant compte des recommandations de la table ronde de toutes les parties prenantes du secteur.
- La mission principale des organismes de logement social reste la construction, la location et la gestion du parc social pour les personnes à bas revenu et celles qui, pour d'autres raisons, peinent à trouver une habitation adaptée à leur situation.
- Dans les communes où aucun acteur privé n'entend ou ne peut investir dans des logements pour revenu intermédiaire, l'évaluation du marché sera simplifiée.
- Les organismes de logement social qui investiront dans l'amélioration de la performance environnementale pourront prétendre à une réduction de la taxe pour les bailleurs. Le gouvernement réservera 100 millions d'euros pour cette mesure.
- Le barème des revenus ouvrant droit à l'allocation logement sera étendu. Le loyer de base (montant minimal à payer par le locataire) sera indexé sur l'évolution du loyer. La disposition sur l'indexation alternative – sur l'évolution du loyer ou l'aide sociale – sera abrogée. En outre, le dispositif de l'allocation logement sera simplifié.

Marché de la propriété

- Le gouvernement précédent a modifié les règles de prêt hypothécaire pour limiter les risques encourus par les banques et les familles. Le plafonnement progressif du prêt à la valeur du bien immobilier sera maintenu, sans devenir plus restrictif afin de ne pas pénaliser inutilement les primo-accédants.
- Le taux de déduction des intérêts hypothécaires sera abaissé de 3 % par an jusqu'au taux de base d'imposition sur le revenu. Le produit de la baisse accélérée de la déductibilité des intérêts hypothécaires

sera entièrement utilisé pour compenser cette mesure en abaissant le loyer imputé aux propriétaires-occupants. La loi sur l'incitation au financement de la propriété par les ressources propres, devenue inapplicable avec l'introduction en 2014 de l'obligation de remboursement du capital emprunté, sera progressivement abrogée sur 20 ans.

- La réforme du second pilier du système de retraite facilitera, durant la période de constitution de droits, la mise en équation du patrimoine immobilier accessible et du capital-retraite. Elle simplifierait aussi l'intégration, durant la même période, de la constitution du patrimoine immobilier à l'épargne-retraite. Cette possibilité sera examinée à l'issue de la réforme des retraites.
- Une coopérative immobilière est une organisation dont les membres sont copropriétaires du groupe de logements qu'ils occupent. Elle est une forme complémentaire des deux modes habituels d'accession au logement : la location individuelle à un bailleur externe et la propriété individuelle d'un bien immobilier. Les membres d'une telle coopérative sont plus directement impliqués dans la gestion et l'entretien de leur logement et de leur cadre de vie. Le gouvernement examinera les possibilités d'élargir ce dispositif.

Amélioration de la performance environnementale du parc immobilier

- Le gouvernement élaborera un programme d'amélioration de la performance environnementale du parc immobilier en concertation avec les autorités locales, les organismes de logement, les gestionnaires de réseaux et d'autres acteurs du secteur. La première étape consistera à établir des plans régionaux avec les communes, les provinces, les waterings et les gestionnaires de réseaux, de sorte à définir une méthode efficace s'appuyant sur une combinaison optimale d'économie et de production durable d'énergie.
- L'écologisation du parc immobilier existant commence par l'isolation thermique afin de réduire le besoin en chauffage. À long terme, celui-ci pourra être satisfait par des pompes à chaleur, des chauffe-eau solaires ou des réseaux de distribution de chaleur résiduelle ou géothermique. Des ressources seront disponibles à cette fin.
- D'ici quatre ans, les logements et autres immeubles neufs ne seront généralement plus chauffés au gaz. Le parc existant sera lui aussi « verdi » progressivement. L'expérience et l'expertise acquises dans le secteur du bâtiment permettront de réduire les coûts et d'accroître l'autonomie économique du marché de l'écologisation du bâti. L'objectif à l'horizon 2021 est de livrer chaque année environ 50 000 logements neufs chauffés autrement qu'au gaz naturel. Ainsi, en 2021, une part importante du parc neuf et ancien ne sera plus chauffée au gaz naturel.
- Durant la même période, entre 30 000 et 50 000 logements anciens sortiront chaque année du chauffage au gaz ou auront une efficacité énergétique suffisante pour en sortir à court terme. Ce sera la première étape vers l'amélioration de la performance énergétique de 200 000 logements par an, rythme nécessaire pour durabiliser d'ici à 2050 la totalité du parc immobilier, soit 6 millions d'habitations.
- La réduction nécessaire des coûts pour les entreprises du bâtiment sera encouragée par un programme d'innovation visant à moderniser et à améliorer les produits et les services de construction ainsi qu'à garantir la qualité de l'exécution. Les activités dans le cadre du secteur d'excellence Énergie et du plan d'action concertée pour le secteur du bâtiment serviront ces objectifs.
- Dans cette optique, les critères de performance énergétique pour le neuf seront rehaussés et les nouveaux quartiers ne seront plus systématiquement raccordés au réseau de gaz naturel. Le raccordement obligatoire sera remplacé par un droit au chauffage par lequel les usagers pourront prétendre à un raccordement à un réseau électrique ou de chaleur.
- Lors de la transition, les sociétés de gestion du réseau gazier examineront avec les communes comment répondre à la demande énergétique future.
- Des formes de financement liées au type de construction seront élaborées pour rendre les différentes options de mise aux normes attractives pour les propriétaires particuliers. Ce financement pourra être assuré par les fonds de pension ou les banques qui fourniront des prêts destinés à l'amélioration de la performance énergétique. Le remboursement du capital et des intérêts de ces emprunts se fera sur les économies réalisées sur la facture énergétique. Avec l'adossement d'un tel emprunt au bien immobilier, il deviendrait intéressant de procéder à des investissements plus importants à plus long terme, ce qui réduirait le risque pour l'emprunteur comme pour le prêteur et, par conséquent, le coût de l'assurance

couvrant ce risque. Si nécessaire, la loi sur le contrôle financier et quelques dispositions du Code civil relatives à la protection du consommateur seront révisées.

2.4 Économie, politique innovation et climat d'implantation d'entreprises

Les entreprises jouent un rôle inestimable, elles sont le moteur de notre économie. Nous devons en grande partie nos emplois, notre prospérité et nos perspectives de développement à la créativité des travailleurs indépendants, à la force d'innovation des start-up, à des entreprises familiales fières de leur savoir-faire, à des multinationales et à un vaste tissu varié et solide de PME. Il faut leur laisser les coudées franches. Nous investirons dans la recherche et l'innovation, car nous estimons que les Pays-Bas possèdent les atouts pour répondre à la généralisation du numérique et à la mondialisation. Nous pouvons devenir le leader européen en matière sociale et économique ainsi que dans le domaine du numérique. Cela exige un climat favorable à l'implantation d'entreprises et de chercheurs qui apportent véritablement une plus-value à notre économie et à notre société. C'est pourquoi nous œuvrerons non seulement à la qualité de notre système éducatif (international) et de nos soins de santé, à la fiabilité et à la sécurité de notre infrastructure, à la diversité de notre vie culturelle, mais aussi à l'instauration d'un climat d'implantation financièrement attractif.

Facilités pour les entreprises

- La législation et la réglementation seront modernisées pour permettre aux entreprises d'adapter plus facilement leurs produits et leurs services aux mutations sociales et technologiques. Pour limiter la charge administrative pesant sur le secteur entrepreneurial, l'évaluation d'impact d'un projet de loi ou de réglementation sur les entreprises sera complétée par un test PME.
- Les inspections vont coopérer plus étroitement de sorte à améliorer l'application des règles tout en allégeant la charge administrative et celle liée au contrôle.
- Une réglementation appropriée sera mise en place pour les entreprises à vocation sociale, qui obtiendront davantage de latitude sans préjudice du principe de concurrence équitable.
- Le gouvernement élargira les possibilités de projets pilotes régionaux et sectoriels et le champ légal de l'expérimentation, multipliera les sites d'essai (par exemple pour les drones) et étendra les zones franches dans les limites de critères minimaux et d'un contrôle approprié.
- L'État passera des accords avec les autorités décentralisées aux termes desquels les parties s'engageront à exploiter le potentiel régional par la recherche conjointe de solutions nouvelles.
- Le gouvernement examinera, après évaluation, la nécessité de modifier la réglementation temporaire sur le salaire habituel (pour les personnes effectuant des travaux non salariés dans une entreprise dans laquelle ils ont une participation substantielle). Il se penchera aussi sur la nécessité d'élargir le dispositif accordant aux start-up et scale-up la possibilité de rémunérer en actions.
- L'État utilisera mieux son pouvoir d'achat pour accélérer les transitions vers le durable, inclure les groupes vulnérables et acheter de manière innovante.
- La décision de passer un marché public fera intervenir des considérations économiques et sociales.
- Ces marchés devront être rendus plus accessibles aux PME. L'État paiera ses prestataires dans les 30 jours et incitera les entreprises et les entités (semi-)publiques à faire de même.

Accroître la force d'innovation

- Une nouvelle impulsion sera donnée à l'enseignement professionnel ; les professionnels, les techniques et l'artisanat seront revalorisés. Le Pacte technologique national et la Plateforme des sciences et des technologies seront maintenus.
- Le gouvernement investira 200 millions d'euros par an dans la recherche fondamentale. Le budget de la recherche appliquée sera augmenté du même montant annuel. Ce supplément bénéficiera en partie aux grands instituts technologiques qui répondent de façon avérée aux besoins du marché et à la coopération public-privé dans le supérieur axée sur les sciences exactes et les technologies.
- La politique des secteurs d'excellence, destinée à stimuler la coopération entre les entreprises, les centres d'expertise et l'État, se focalisera sur les perspectives économiques offertes par les trois domaines

suivants : transition énergétique et durabilité ; agriculture, eau et alimentation ; quantique, high-tech, nanotechnologies et photonique.

- Le statut de pôle technologique de la région d'Eindhoven sera redéfini en concertation avec les autorités locales.
- L'ESTEC à Noordwijk est un site majeur de l'Agence spatiale européenne et contribue fortement au prestige international de l'industrie de pointe néerlandaise. Le gouvernement s'emploiera à son maintien en engageant si nécessaire des ressources de l'enveloppe régionale.
- L'État agira en tant que client phare de l'innovation en s'appuyant davantage sur le programme de stimulation de l'innovation (SBIR), par exemple pour des marchés passés par le ministère de la Défense et l'Agence des travaux publics.
- La politique d'innovation doit attribuer un rôle plus décisif aux PME. À cette fin, les crédits à l'innovation et le dispositif MIT (pour stimuler l'innovation transrégionale des PME dans les secteurs d'excellence) seront étendus.
- Le gouvernement œuvrera à la mise en place d'un marché numérique européen afin de lever les obstacles rencontrés par les entreprises du secteur.

Crédit et secteur bancaire

- Le gouvernement poursuivra la création d'une institution nationale de financement et de développement (InvestNL), suivant l'approche à trois objectifs définie antérieurement (cf. document parlementaire 28165, n° 266), et la dotera d'un budget de 2,5 milliards d'euros.
- Les innovations technologiques financières (Fintech) contribuent à la compétitivité et à l'action novatrice du secteur financier. L'entrée des entreprises innovantes dans le secteur sera simplifiée par l'introduction d'un agrément moins exigeant pour les activités bancaires et autres, tout en garantissant la protection des clients.
- Les banques solidement capitalisées sont cruciales pour le crédit. Dès que les critères de Bâle IV entreront en vigueur, celui concernant le ratio de levier sera harmonisé avec les normes européennes.
- Pour garantir une concurrence équitable dans le secteur financier, la privatisation d'ABN-AMRO fera suite à celle d'ASR, dès que raisonnablement possible. Les différentes options de privatisation de la Volksbank (anciennement SNS) sont actuellement à l'étude. Le gouvernement arrêtera sa décision en prenant en compte la nécessité d'un secteur bancaire diversifié.

Une concurrence saine et équitable entre entreprises

- L'économie ouverte s'accommode mal des obstacles auxquels les entreprises néerlandaises se heurtent trop souvent hors d'Europe. Cette dissonance se manifeste aussi avec les entreprises étrangères nationalisées ou subventionnées par l'État. Les Pays-Bas veulent passer des accords au niveau européen et avec des pays tiers pour remédier à cette situation.
- Les secteurs vitaux bénéficieront d'une protection spécifique. Après une analyse rigoureuse des risques pour la sécurité nationale, certaines entreprises des secteurs vitaux ne pourront être reprises qu'avec l'approbation explicite du gouvernement, assortie si besoin de conditions, ou seront protégées par d'autres garanties appropriées. L'extension de la liste des secteurs vitaux protégés aux terres agricoles et à certaines infrastructures régionales sera mise à l'étude. Des mesures seront prises si nécessaire.
- Nous prendrons des dispositions pour limiter l'influence des actionnaires activistes visant le court terme au profit de celle des actionnaires et autres parties prenantes intéressés par la création de valeur à long terme :
 - l'entreprise cotée en bourse dont l'assemblée générale des actionnaires proposera des changements fondamentaux de stratégie pourra invoquer un délai de réflexion de 250 jours maximum, sous réserve que cela n'affecte pas la circulation de capitaux. Durant cette période, elle rendra compte à ses actionnaires de la politique suivie et toutes les parties prenantes devront être consultées. Ce dispositif ne pourra être combiné à d'autres mesures anti-OPA, comme l'émission d'actions préférentielles ou prioritaires.

- Les entreprises cotées en bourse dont le chiffre d'affaires dépasse 750 millions d'euros pourront demander à leurs actionnaires détenant plus d'un pour cent des titres de se faire enregistrer comme actionnaire principal auprès de l'Autorité de contrôle des marchés financiers.
- L'Autorité de protection des consommateurs et du marché (ACM) sera priée de constituer une équipe spéciale chargée de la concurrence dans le domaine du numérique. Une meilleure connaissance des innovations et des marchés du numérique peut permettre d'agir avec plus d'efficacité et de précision contre les abus de position dominante dans l'économie de l'internet. L'ACM nommera aussi une équipe spéciale agroalimentaire pour lutter contre la fraude et la distorsion de concurrence dans le secteur. Elle sera, si nécessaire, dotée de compétences supplémentaires pour traiter les litiges liés au code de bonne conduite pour des pratiques commerciales équitables.
- La loi sur la concurrence sera amendée de sorte à autoriser explicitement la coopération dans l'agriculture et l'horticulture, afin de rééquilibrer les rapports de force dans le secteur.
- Le gouvernement pourra, à la demande des organisations de branche et de producteurs, déclarer d'application générale des accords sectoriels comme ceux sur le financement de la recherche de produits innovants ou sur l'obligation d'appliquer des normes plus durables. Il tiendra alors compte de la réglementation européenne et de la position néerlandaise à l'exportation.
- La disposition sur l'intérêt général dans la loi sur les activités de marché des pouvoirs publics sera renforcée pour éviter toute concurrence inéquitable et indésirable entre pouvoirs publics et acteurs privés. Les pouvoirs publics conserveront la possibilité de déployer des activités pour lesquelles l'offre du secteur privé est inexistante ou insuffisante, comme le sport, la culture, le bien-être et les services de réinsertion.
- La législation sur les franchises sera complétée afin de renforcer la position des franchisés en phase précompétitive.
- Avec la raréfaction de l'envoi de courrier papier, le marché postal est en recul depuis des années. Le gouvernement veut maintenir la qualité du service postal universel dans les régions rurales et celles en déclin démographique. Il examinera si l'adjudication de ce service est préférable au modèle actuel qui prévoit que l'État indemnise PostNL de ses activités déficitaires.

Un climat d'implantation compétitif

- Nous voulons que les Pays-Bas soient un pays à la fois attractif pour les entreprises étrangères et favorable aux exportations des entreprises néerlandaises. Nous en profitons tous car ces entreprises créent des emplois, innovent et renforcent notre économie. Les sociétés opérant à l'international et leurs sous-traitants représentent de très nombreux emplois. Les Pays-Bas sont un pays d'implantation prisé par les entreprises internationales. Avec la mondialisation, de nouvelles mesures sont nécessaires pour conserver cet atout. Nos efforts s'adresseront aux entreprises qui apportent une véritable valeur ajoutée à notre économie et non à celles qui utilisent notre pays comme boîte postale.
 - Nous entendons mettre fin à la domiciliation artificielle de sociétés qui soustraient ainsi des millions d'euros au fisc. Elles seront imposées comme n'importe quelle autre entreprise. Sur la scène internationale, nous nous emploierons à lutter contre les paradis fiscaux. Nous donnerons le bon exemple par le prélèvement d'un impôt à la source sur les intérêts et les royalties liés aux flux financiers vers les pays à très faible imposition.
 - Nous encouragerons l'entreprise financée sur fonds propres et limiterons les avantages fiscaux accordés aux capitaux étrangers. Cela renforcera la stabilité des entreprises et assainira les rapports économiques, en particulier en période difficile. Cela s'applique a fortiori aux banques, qui ont largement fait appel aux finances publiques lors de la crise de l'euro.
 - Nous abaisserons l'impôt sur les sociétés (IS) et supprimerons l'impôt sur les dividendes, ce qui permettra aux entreprises de mobiliser plus facilement leurs capitaux propres à l'étranger et les protégera mieux des OPA hostiles. Pour financer ces mesures, nous limiterons la déductibilité des intérêts d'emprunt et la possibilité prévue par l'IS de reporter les pertes aux exercices antérieurs ou ultérieurs. En outre, nous limiterons les avantages fiscaux des expatriés.

2.5 Réforme fiscale

La fiscalité sera réformée. Les disparités de traitement fiscal seront réduites, l'attrait financier du travail sera accru, la pollution sera plus lourdement taxée, l'évasion fiscale sera combattue et le climat fiscal d'implantation sera amélioré pour les entreprises qui mèneront véritablement des activités économiques et créeront des emplois dans notre pays.

- Les charges des particuliers auront baissé de 6 milliards d'euros en 2021 — ce qui recouvre, dans le volet des dépenses, un milliard d'euros de mesures en faveur des revenus —, principalement grâce à l'introduction d'un système d'imposition proportionnel à deux tranches, avec un taux de base à 36,93 % et un taux marginal à 49,5 %, à une hausse de l'abattement général et de l'abattement forfaitaire pour salariés, ainsi que d'autres mesures plus limitées. La réforme profitera à toutes les catégories de revenu, notamment aux salariés. Ces mesures en faveur des revenus rétabliront l'équilibre entre foyers fiscaux à deux revenus et ceux à revenu unique ; elles rendront surtout le travail matériellement plus attrayant pour les revenus moyens.
- La baisse de l'impôt sur le revenu sera financée par la hausse de 6 à 9 % du taux réduit de la TVA, l'écologisation de la fiscalité et la baisse graduelle de déductions fiscales, dont celle des intérêts d'emprunts hypothécaires et celle pour les travailleurs indépendants, qui seront réduites à partir de 2020 en quatre étapes annuelles de 3 % jusqu'à la tranche d'imposition de base. Le produit de la baisse accélérée de la déductibilité des intérêts hypothécaires sera entièrement utilisé pour réduire le loyer imputé aux propriétaires-occupants. Le dispositif qui exonère de loyer imputé les propriétaires dont la dette immobilière est nulle ou presque sera graduellement supprimé (sur 20 ans).
- La mise en concordance de l'imposition du rendement du patrimoine (panier 3) et du rendement effectif de l'épargne sera accélérée et le montant du capital exempté d'impôt passera de 25 225 à 30 000 euros (60 000 euros pour les ménages fiscaux). Durant son mandat le gouvernement élaborera un régime fiscal du patrimoine basé sur le rendement réel.
- La fiscalité détermine en partie le climat d'accueil des entreprises internationales. Les Pays-Bas doivent rester attractifs pour les entreprises qui souhaitent s'y installer et y produire (voir plus haut).
- Dans cette optique, nous lutterons contre l'évasion fiscale et élargiront l'assiette d'imposition des sociétés. Le produit de cette mesure permettra de réduire l'impôt sur les sociétés, en tenant compte de l'évolution en la matière chez nos voisins. Les taux statutaires passeront progressivement de 20 et 25 % à 16 et 21 % à partir de 2021. Pour éviter un fort effet d'appel et conserver l'équilibre général de la pression fiscale, le taux du panier 2 sera graduellement relevé de 25 à 28,5 % en 2021.
- Pour combattre l'évasion fiscale, nous préconisons l'établissement d'une liste noire des autorités non coopérantes en matière fiscale et l'obligation pour les multinationales de publier un bilan de leurs activités dans chaque État membre de l'UE et chaque pays de la liste noire.
- L'imposition des dividendes sera supprimée. Pour lutter contre l'implantation de sociétés « boîte aux lettres », un impôt sera prélevé à la source sur les intérêts et les royalties liés aux flux financiers sortants vers les pays à très faible imposition. Le financement à partir du capital propre sera encouragé par le plafonnement de la défiscalisation du capital étranger.
- Le cadre réglementaire des trusts sera plus contraignant et l'instrumentaire de l'autorité de contrôle (la banque des Pays-Bas) élargi.
- En réaction aux révélations des « Panama papers », la transparence sera accrue et le Service des impôts verra ses moyens d'information et d'enquête renforcés. Un cas d'entreprise sera élaboré à cette fin.
- Les activités polluantes auront un prix : introduction d'un prix minimum du CO₂ dans le secteur de l'électricité, modification de la taxe énergétique, augmentation de la taxe sur la mise en décharge et l'incinération des déchets, suppression de la restitution de la BPM (taxe sur les voitures particulières) pour les taxis. La subvention pour l'énergie durable (SDE+) et la majoration qui lui est couplée pour stimuler cette énergie seront maintenues et étendues. Dans le cadre des négociations sur les objectifs climatiques de l'accord de Paris, prévues en 2019, nous œuvrerons à la conclusion d'arrangements européens concernant les taxes sur le transport aérien. Nous examinerons aussi la possibilité de taxer les avions bruyants et polluants. Si ces deux pistes s'avèrent insuffisantes, une taxe aérienne sera introduite en 2021. Le produit de l'écologisation sera utilisé pour réduire les charges des particuliers et des entreprises.

- Pour faciliter la mise en œuvre de la réforme fiscale, 500 millions d'euros seront réservés à la réalisation du programme de transformation du Service des impôts.

3. Les Pays-Bas et l'impératif de durabilité

3.1 Climat et énergie

L'Accord de Paris sur le climat constitue une avancée décisive. Les 195 pays signataires se sont engagés à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action pour limiter le réchauffement à 1,5°C. Nous avons le devoir de tout mettre en œuvre pour réaliser cet objectif. Nous pourrions ainsi en outre réduire notre dépendance vis-à-vis du pétrole du Moyen-Orient et du gaz russe. Au nom de l'ensemble des États membres, l'Union européenne s'est solennellement engagée à réduire d'ici à 2030 les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 40 % par rapport à 1990. Si cet engagement est positif, il ne suffira cependant pas pour atteindre l'objectif de 2°C, à plus forte raison celui de 1,5°C. Il en faudra davantage pour réaliser cette ambition.

C'est pourquoi nous fixerons la barre plus haut que ne l'a fait l'UE. Aux Pays-Bas, nous prendrons des mesures en vue de nous préparer à une réduction de 49 % à l'horizon 2030. Nous élaborerons un accord national sur le climat et l'énergie qui permettra aux différents secteurs de savoir avec certitude quels objectifs devront être réalisés à long terme. À court terme, nous prendrons des mesures telles que la mise place d'une fiscalité verte, l'augmentation de la surface dédiée à l'éolien offshore, l'introduction d'un prix minimum du CO₂ dans le secteur électrique.

Au sein de l'UE, nous prendrons l'initiative pour un rehaussement à 55 % de l'objectif. Cinq ans après la signature de l'Accord de Paris, 2019 offrira la première possibilité quinquennale de renforcement des objectifs au niveau international. Une possibilité que nous saisirons. Si l'ambition de l'UE dans son ensemble s'avère insuffisante, nous agirons avec nos voisins pour convenir d'un effort commun qui viendra s'ajouter aux accords européens.

Stratégie internationale

- Au sein de l'Europe, nous plaiderons pour une réduction de 55 % des émissions en 2030. Le moment le plus propice pour ce faire sera l'année 2018, durant laquelle l'UE décidera de sa contribution pour l'examen mondial de l'accord de Paris en 2019.
- Si un rehaussement de l'objectif européen s'avère impossible, les Pays-Bas s'efforceront d'établir, avec des pays nord-européens partageant les mêmes vues, des accords plus ambitieux que les quotas nationaux fixés par l'UE. Agir de concert avec nos voisins permettra d'éviter à l'économie néerlandaise de trop pâtir de la concurrence.
- Une politique plus ambitieuse que celle de l'UE en matière d'allocation de quotas nationaux ne doit pas entraîner une hausse des émissions ailleurs. Dans cette perspective, le groupe de tête devra mettre en œuvre des mesures d'accompagnement, par exemple en achetant des droits dans le cadre du système d'échange des quotas d'émission (SEQUE).
- Le résultat des négociations internationales de 2019 n'étant pas encore acquis, il se peut que l'objectif pour 2030 diffère en fin de compte des 49 % sur lesquels table le gouvernement.

Stratégie nationale

- Un accord national sur le climat et l'énergie sera élaboré sur la base de l'objectif de 49 % de réduction des émissions en 2030. L'éventualité d'un ajustement de cet objectif sera prise en compte.
- Les grandes lignes des mesures en matière de climat et d'énergie prévues par le présent accord de coalition seront inscrites dans une loi sur le climat.
- L'accord national sur le climat et l'énergie apportera aux acteurs de la société civile (entreprises, partenaires administratifs, écologistes) plus de certitude quant aux objectifs à long terme. Parallèlement, il créera une plateforme permettant de maintenir un dialogue constant et de réagir aux évolutions technologiques. Il comprendra en outre des mesures concrètes sur l'ancrage institutionnel.
- Un objectif de réduction des émissions de 49 % en 2030 implique une diminution supplémentaire de 56 millions de tonnes de CO₂. Sur la base des projections du Bureau du plan pour l'environnement et le cadre

de vie (PBL), et à titre indicatif, le tableau ci-dessous détaille cet objectif par secteur. L'accord national sur le climat et l'énergie comprendra un calendrier défini en concertation avec ces derniers.

Tableau : Répartition indicative de la réduction de 49 % en 2030		
Domaine	Réduction en 2030 (millions de tonnes)	Mesures
Industrie	1	Recyclage
	3	Efficacité des processus
	18	Captage et stockage du dioxyde de carbone
Transport	1,5	Pneus verts, normes européennes, autos électriques
	2	Agrocarburants et mesures pour les villes
Environnement urbanisé	3	Optimisation de la consommation énergétique dans les bureaux
	2	Isolation des logements, réseaux thermiques et pompes à chaleur
	2	Performance énergétique accrue des constructions neuves
Électricité	1	Éclairage économe
	12	Fermeture des centrales à charbon
	2	Captage et stockage du dioxyde de carbone dans des usines de traitement
	4	Augmentation de l'éolien en mer
	1	Augmentation de l'énergie solaire
Utilisation des terres et agriculture	1,5	Utilisation intelligente des terres
	1	Diminution des émissions de méthane
	1	Serres génératrices d'énergie

- La réduction d'émissions s'effectue principalement dans l'industrie : celle-ci offre en effet un important potentiel technique d'économies réalisables à un coût relativement faible. Un paquet de mesures adapté et axé sur l'innovation permettra de défendre la compétitivité de l'industrie néerlandaise et d'exploiter les forces présentes. Une politique climatique intelligente offrira des chances pour la croissance économique et l'emploi.

Financement des transitions climatique et énergétique

- En concertation avec les parties, nous examinerons comment assurer le succès de la future politique, renforcer l'expertise et concrétiser les projets. Une enveloppe annuelle de 300 millions d'euros sera réservée à cet effet.
- Les fonds de la subvention pour l'énergie durable (SDE+), qui atteindront 3,2 milliards d'euros par an, permettront de mettre en œuvre un ensemble de mesures sur le climat visant la réduction des émissions.
- La taxe sur les bailleurs dépendra notamment des investissements réalisés par les organismes de logement social aux fins de réduction de la consommation énergétique des habitations. Le gouvernement réservera 100 millions d'euros annuels pour cette mesure.
- La réglementation relative à la facturation nette (*net metering*) de l'électricité durable sera revue en 2020. Selon les prévisions, le coût de l'électricité solaire devrait baisser, ce qui permettrait d'accroître la durabilité sans augmenter les moyens.
- L'enveloppe annuelle totale allouée par l'État atteindra près de 4 milliards d'euros, sans compter les fonds dédiés aux politiques des secteurs d'excellence et d'innovation, qui seront davantage axées sur les questions d'énergie et de climat. Par ailleurs, une part importante des moyens supplémentaires attribués aux collectivités locales sera destinée à la politique climatique, selon des modalités à convenir. L'écologisation de l'environnement construit incombe en effet plus particulièrement aux dites autorités. Un accord administratif précisera ces points. InvestNL permettra un apport plus important de capital à risque, y compris pour les projets concernant la transition énergétique.

Mesures

- La subvention de la production d'énergie durable (SDE+) sera élargie afin de stimuler aussi d'autres technologies de réduction des émissions, dont le captage et le stockage du CO₂. Cela contribuera fortement à la diminution des émissions dans l'industrie, le secteur électrique et les usines d'incinération de déchets.
- La taxe énergétique sera ajustée afin que l'impôt sur le gaz et l'électricité intègre mieux la question du carbone. Un prix minimum du CO₂ sera ainsi établi pour le secteur électrique, avec un effet incitatif sur les économies d'énergie et la réduction des émissions. Nous mettrons en œuvre une fiscalité plus verte pour les particuliers et les entreprises.
- Les centrales à charbon fermeront au plus tard en 2030. L'accord national sur le climat et l'énergie comprendra un calendrier défini en concertation avec le secteur.
- Après 2024, la subvention pour la combustion d'appoint de biomasse dans les centrales au charbon sera supprimée.
- À l'instar des pays environnants, une taxe kilométrique pour les poids lourds (*Maut*) sera mise en place dès que possible. Le système d'enregistrement et de paiement afférent sera le même que dans les pays voisins, les véhicules concernés n'auront ainsi pas besoin d'équipement supplémentaire. En concertation avec le secteur des transports, les recettes y seront réinjectées par le biais d'une baisse de la taxe sur les véhicules à moteur pour les poids lourds et de fonds pour l'innovation et l'écologisation.
- La politique d'innovation sera axée sur de grands thèmes sociétaux tels que la transition écologique.
- Nous augmenterons l'offre de surfaces dédiées à l'éolien offshore.
- Nous étudierons comment, le cas échéant, adapter la réglementation sur la concurrence lorsqu'elle constitue une entrave, du point de vue de la durabilité, à la coopération entre entreprises.
- Le gouvernement réfléchira en concertation avec la Régie portuaire de Rotterdam et les entreprises actives dans la zone portuaire à l'exploitation du fort potentiel de la région Rijnmond concernant la capture et le stockage du dioxyde de carbone et la chaleur résiduelle. Des études comparables seront menées pour la zone portuaire d'Amsterdam et le Westland.
- Nous prolongerons la subvention des économies d'énergie pour les associations sportives.
- D'ici quatre ans, les logements et autres immeubles neufs ne seront généralement plus chauffés au gaz. La performance environnementale du parc existant sera aussi progressivement améliorée. L'expérience et l'expertise acquises dans le secteur du bâtiment permettront de réduire les coûts et d'accroître l'autonomie économique du marché de l'écologisation du bâti.
- Des formes de financement liées au type de construction seront élaborées pour rendre les différentes options de mise aux normes attractives pour les propriétaires particuliers.
- Avec les communes, les provinces, les waterings et les gestionnaires de réseau, nous élaborerons des plans régionaux d'écologisation de l'environnement urbanisé visant à une approche programmatique s'appuyant sur une combinaison optimale d'économie et de production verte d'énergie (voir aussi le chapitre sur le logement).
- Le raccordement obligatoire sera remplacé par un droit au chauffage par lequel les usagers pourront prétendre à un raccordement à un réseau électrique ou de chaleur.
- Dans cette optique, les critères de performance énergétique pour le neuf seront renforcés et les nouveaux quartiers ne seront plus systématiquement raccordés au réseau de gaz naturel.
- Une réglementation particulière sera élaborée pour les coopératives d'énergie afin de faciliter la participation des riverains aux projets énergétiques déployés dans leur voisinage.
- Un accord administratif avec les autorités locales précisera les mesures en matière d'adaptation climatique.

3.2 Mobilité

Mettre en place un système de transport intelligent et durable dont les différentes parties s'articulent parfaitement : c'est ainsi que nous voulons rendre les Pays-Bas accessibles et y favoriser la mobilité. La reprise économique permet de répondre à la nécessité d'accroître les investissements dans les infrastructures pour

désengorger les voies routières, ferroviaires, fluviales et aériennes. Parallèlement, nous prendrons des mesures visant à limiter l'impact de ces infrastructures sur le climat, la qualité de l'air et le cadre de vie, en exploitant les possibilités offertes en la matière par l'innovation. Le progrès technologique ouvre la perspective d'un système de transport plus intégré et plus propre.

Transport de personnes

- Lors de la conception, de la réalisation et de l'entretien des infrastructures, il sera tenu compte des véhicules autonomes et des systèmes afférents sur ou le long des voies de circulation. Les informations sur la circulation fournies par les services publics et destinées aux véhicules, applications et planificateurs de voyage seront autant que possible mises à disposition en données ouvertes. En vue de garantir le respect de la vie privée, nous établirons des règles sur la propriété et l'utilisation des données de déplacement.
- Notre objectif est le zéro-émission pour toutes les nouvelles voitures en 2030. L'incitation fiscale en faveur des véhicules décarbonés cessera au fur et à mesure de la réalisation de cette ambition.
- Nous ferons en sorte de disposer de stations de ravitaillement et de chargement suffisantes pour le nouveau parc automobile. La livraison et l'exploitation des équipements de recharge relèvera en premier lieu de la responsabilité des acteurs du marché.
- La mise en place de zones environnementales et de tarifs de parking préférentiels pour les véhicules à zéro émission permettra aux communes d'améliorer la qualité de l'air dans les centres-villes. Comme en Allemagne, le système de classement et de signalisation des zones environnementales sera uniformisé en vue d'en faciliter la compréhension par les automobilistes. Les vitesses maximales actuelles seront maintenues, en accord avec les normes de sécurité et environnementales en vigueur.
- En coopération avec l'Alliance pour la mobilité, nous mettrons en œuvre des projets pilotes afin d'expérimenter de nouvelles formes de transport et de paiement, sans pour autant aller jusqu'à un système de taxe au kilomètre.
- Le vélo constituant une bonne alternative aux transports publics et à la voiture, le gouvernement mettra à disposition une enveloppe exceptionnelle de 100 millions d'euros ; elle permettra de cofinancer les investissements des communes et des provinces dans l'infrastructure cycliste et l'installation de garages à vélo aux carrefours de transports publics.
- Sur tout le territoire néerlandais, les transports en commun doivent offrir une bonne alternative à la voiture. Il faudra en premier lieu se soucier du voyageur : il doit pouvoir se rendre à bon port de façon rapide, confortable et sûre. Il doit pour cela disposer d'informations fiables, de bonnes correspondances intermodales (vélo, taxi, voiture) et d'un système de paiement simple et sûr.
- En vue d'une offre régionale intégrée de transport par train/métro/bus, nous augmenterons le nombre de services omnibus attribués à des concessions régionales sur le réseau ferroviaire principal. Ce sera en particulier le cas pour une ou plusieurs des lignes suivantes : Apeldoorn-Enschede, Zwolle-Groningen/Leeuwarden et Dordrecht-Breda (en combinaison avec la ligne Merwede-Linge). La société de chemin de fer (NS) pourra participer aux appels d'offres au même titre que les autres opérateurs.
- Nous passerons avec les régions urbaines des accords sur le cofinancement de l'extension des transports publics, par exemple grâce au rail léger.
- Nous réviserons la législation afin que les opérateurs de transports en commun et de taxi puissent proposer des services flexibles et en fonction de la demande (*mobility as a service*). Nous accorderons la latitude nécessaire aux provinces et aux régions de transport qui souhaiteront expérimenter de nouvelles formes ciblées de transport, de transports publics et de sous-systèmes de transport.
- Dans l'optique de l'expiration, en 2025, de la concession de la NS sur le réseau ferroviaire principal, la possibilité d'une plus large ouverture du marché ne sera pas exclue. Dans un premier temps, les prestations dans la configuration actuelle seront évaluées en 2019. Nous examinerons aussi à cette occasion les différentes options concernant la propriété et l'exploitation des gares après 2025.
- Pour ce qui est de la ligne ferroviaire à grande vitesse HSL-Zuid, si la NS ne parvient pas pour la troisième fois consécutive à satisfaire aux indicateurs de performance, un appel d'offres sera lancé.

- ProRail sera transformé en autorité administrative indépendante de droit public dotée de la personnalité juridique. Cette modification sera sans conséquence pour le statut juridique et les conditions d'emploi des salariés.
- Suite aux investissements belges sur la ligne Anvers-Hamont, le tronçon suivant Hamont-Weert sera ouvert aux trains de passagers, avec le cofinancement des autorités régionales. Nous examinerons comment améliorer la liaison entre Eindhoven et l'Allemagne.
- Dans le souci de la sécurité des voyageurs et du personnel des transports publics, le partage d'information entre les différents opérateurs et les instances de maintien de l'ordre sera amélioré concernant les mesures d'interdiction d'accès et de voyage prises à l'encontre de certains individus.

Sécurité routière

- Ces dernières années, le nombre de morts et de blessés sur la route augmente, notamment parmi les usagers vulnérables tels que les cyclistes et les piétons. Le nombre de victimes doit diminuer. Nous nous efforcerons, avec les organisations du secteur, les provinces, les communes et les autorités de maintien de l'ordre, de mettre en œuvre le manifeste « La sécurité routière : une priorité nationale ».
- Avec les provinces, nous investirons dans la sécurité du réseau routier, en particulier des routes nationales. Nous tablerons sur des mesures influençant le comportement des automobilistes et des sanctions intelligentes, et l'enregistrement des causes des accidents sera amélioré.
- L'éclairage nocturne sera rétabli là où il contribue à améliorer la sécurité autoroutière.
- Les auteurs notoires d'infractions routières seront plus sévèrement sanctionnés. Le système des contraventions sera modifié : les amendes pour infractions répétées ou entraînant des risques importants seront alourdies, celles pour infractions légères seront réduites.

Transport de marchandises

- Nous stimulerons l'utilisation de trains de marchandises plus silencieux et de la ligne *Betuweroute* afin de limiter autant que possible les nuisances pour les riverains des autres lignes.
- Les trafics fluvial et ferroviaire peuvent fortement contribuer à endiguer l'augmentation du transport routier et à limiter les émissions nocives pour le climat. Nous stimulerons le fret ferroviaire en alignant la redevance d'exploitation sur le niveau des pays voisins. Pour la navigation intérieure, les horaires de service des ponts et des écluses seront mieux harmonisés.
- Les navigations maritime et intérieure peuvent encore permettre d'importants bénéfices environnementaux. Nous élaborerons un *Green Deal* avec le secteur en vue de l'écologisation de la navigation maritime et intérieure et des ports.
- Le gouvernement plaidera en faveur de l'instauration de zones à faibles émissions pour toutes les eaux européennes en vue d'une concurrence équitable et plus soucieuse de l'environnement.
- Les ports maritimes néerlandais sont tenus de payer l'impôt sur les sociétés. Parallèlement, ils investissent dans des infrastructures publiques qui, dans les pays voisins, sont réalisées par les pouvoirs publics. Une refonte du calcul des coûts des infrastructures doit permettre aux ports néerlandais de se retrouver sur un pied d'égalité avec les ports des pays voisins.
- Conformément à l'avis du Conseil d'État, dans le secteur des transports seuls les frais d'accord d'autorisations seront facturés aux entreprises, les frais liés au contrôle seront considérés comme des frais généraux.
- À l'instar des pays environnants, une taxe kilométrique pour les poids lourds (*Maut*) sera mise en place dès que possible. Le système d'enregistrement et de paiement afférent sera le même que dans les pays voisins, les véhicules concernés n'auront ainsi pas besoin d'équipement supplémentaire. En concertation avec le secteur des transports, les recettes y seront réinjectées par le biais d'une baisse de la taxe sur les véhicules à moteur pour les poids lourds et de fonds pour l'innovation et l'écologisation.

Développement des infrastructures

- En vue d'intensifier les efforts en matière d'infrastructures, le gouvernement mettra à disposition un montant cumulatif de 2 milliards d'euros dans les trois prochaines années. Le budget structurel sera ensuite augmenté de 100 millions d'euros. L'attribution de ces moyens suivra la clé de répartition actuelle

entre routes, voies fluviales et transports publics, à l'exception d'un montant de 100 millions d'euros qui sera alloué au cofinancement par l'État des infrastructures cyclistes (pistes et parkings).

- Les nouveaux investissements seront basés sur les résultats de l'analyse nationale des capacités et du marché (NMCA) et attribués en fonction de la rentabilité des projets et de la possibilité d'un cofinancement régional.
- Les fonds supplémentaires seront utilisés pour s'attaquer aux principaux problèmes non résolus de la NMCA. Il s'agit en particulier des autoroutes A4, A7, A15 dans la Randstad et des axes autoroutiers A1, A2, A12, A28 et A58. En vue d'améliorer la connexion entre les réseaux autoroutier et secondaire, des accords seront passés avec les provinces et les communes afin de convenir de l'utilisation et de la responsabilité des fonds dédiés aux infrastructures.
- Le gouvernement poursuivra la réalisation des chaînons manquants du réseau routier, comme la prolongation de l'A5, la jonction A13-A16, la liaison Blankenburg et le périphérique d'Utrecht. Outre les mesures environnementales compensatoires déjà convenues pour Amelisweerd, le gouvernement s'attachera en coopération avec la région Utrecht à la réalisation de la rocade nord et d'une meilleure connexion sur le réseau de transports publics de la gare d'Utrecht Science Park/de Uithof, qui pourra aussi suppléer celle d'Utrecht CS.
- En concertation avec la région, les possibilités d'amélioration des communications routières et ferroviaires – train ou métro – avec Schiphol seront explorées.
- Pour autant que réalisable en termes d'écotechnologie et de sécurité routière, les voies spéciales heures de pointe seront plus souvent ouvertes.
- Les fonds supplémentaires alloués aux transports publics serviront à leur cofinancement dans les régions urbaines, à la réalisation du système de sécurité ERTMS et au préfinancement du passage aux caténaires 3kV.
- Le Fonds pour l'infrastructure deviendra un Fonds pour la mobilité : il sera en effet axé sur cette dernière et non plus sur les modalités de transport – routier, ferroviaire, fluvial. Jusqu'en 2030, les moyens financiers seront partagés entre ces 3 catégories traditionnelles qui seront ensuite remplacées par d'autres plus adaptées à l'agenda pour une mobilité intelligente et durable. Cet agenda prévoira en tout cas un budget distinct pour la gestion et l'entretien, un budget pour l'amélioration de l'utilisation des infrastructures existantes, la stimulation de systèmes de transports intelligents (ITS) tels que les voitures autonomes, les solutions zéro carbone, *Mobility as a service*, et un budget pour la réalisation des nouvelles infrastructures afin d'éliminer les goulets d'étranglement. Nous ne modifierons pas la répartition des tâches entre les autres pouvoirs publics. Le développement d'un Fonds pour la mobilité n'entraînera donc pas d'attribution ou de retrait d'obligations.

Transport aérien

- Les bonnes performances de l'aéroport de Schiphol et de la compagnie aérienne nationale sont cruciales pour notre économie et notre attractivité en tant que pays d'implantation d'entreprises étrangères. Ces dernières années, le trafic aérien a fortement augmenté et la tendance devrait se poursuivre, avec en conséquence divers problèmes à résoudre. Schiphol approche du nombre de vols maximum convenu jusqu'en 2020, les aéroports régionaux se développent, les riverains subissent des nuisances sonores et le secteur est confronté à la question climatique.
- Le gouvernement élaborera un nouveau rapport sur l'aviation civile (2020-2040). La réflexion sera axée sur les solutions intelligentes et durables. Centrer nos efforts sur la limitation des nuisances au lieu du nombre de vols permettra d'œuvrer à l'amélioration de l'environnement et de la qualité de l'air ; le secteur pourra de son côté, grâce à des appareils plus intelligents et propres, créer les conditions propices à l'augmentation du nombre de vols. La sécurité de la circulation aérienne sera la priorité.
- La politique sélective devra être améliorée. Schiphol donnera la priorité aux vols renforçant le réseau des liaisons intercontinentales. Les vols vers et depuis les destinations de vacances seront concentrés sur les aéroports d'Eindhoven et de Lelystad.
- Le gouvernement réalisera l'adaptation prévue de l'espace aérien en 2023, ou plus tôt si possible, afin d'optimiser et de raccourcir l'ensemble des routes aériennes néerlandaises. Les nuisances sonores et les émissions de CO₂ seront ainsi réduites, et les aéroports de Schiphol et de Lelystad pourront se développer.

- Le bénéfice environnemental engrangé par le secteur depuis l'entrée en vigueur de l'accord Alder pourra, conformément aux mesures convenues dans ce cadre, être utilisé pour la croissance de la circulation aérienne. Les 50 % restants de ce bénéfice serviront à la réduction des nuisances subies par les riverains.
- L'utilisation accrue du biokérosène permettra d'obtenir à court terme des bénéfices climatiques. L'implication de l'ensemble de la chaîne, du producteur à l'utilisateur final, sera nécessaire.
- Dans le cadre des négociations sur les objectifs climatiques de l'accord de Paris, prévues en 2019, nous œuvrerons à la conclusion d'arrangements européens concernant les taxes sur le transport aérien. Nous examinerons aussi la possibilité de taxer les avions bruyants et polluants. Si ces deux pistes s'avèrent insuffisantes, une taxe aérienne sera introduite en 2021.
- Vu l'augmentation du nombre de passagers à Schiphol, le processus de contrôle frontalier doit être plus efficace. C'est pourquoi nous investirons dans le renforcement des capacités de la Maréchaussée et la numérisation du contrôle des passeports.

3.3 Extraction gazière

Les tremblements de terre dans la province de Groningue ont eu un impact énorme. Les suites restent à l'ordre du jour de nos préoccupations, avec la sécurité comme priorité absolue. Nous prendrons des mesures afin de réduire les besoins en gaz de Groningue, avant de passer à la diminution progressive de l'extraction, nécessaire pour la sécurité de la zone concernée et celle des clients. Nous œuvrerons par ailleurs à la prévention et à la réparation des dommages, et à la création de perspectives économiques autres que l'extraction. La réparation et le renforcement des habitations, des bâtiments, des monuments et des infrastructures devra être au cœur de l'action menée, et non pas la discussion de l'imputabilité. Le traitement des dommages et des réparations ne dépendra plus de la société pétrolière néerlandaise NAM. Un fonds dédié aux investissements en faveur de la qualité de vie et de l'économie régionales sera créé.

Une extraction gazière sûre et responsable

- Les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité de l'extraction gazière seront mises en œuvre. Parallèlement, le processus décisionnel portant sur cette exploitation inclura l'examen des risques afférents à la sécurité d'approvisionnement.
- Nous avons pour objectif une diminution de 3 milliards de m³ de la demande en gaz de Groningue d'ici 2021. Selon les connaissances actuelles, la réduction du risque sismique passe tant par la baisse que par la stabilisation de l'extraction. Parallèlement, il est clair que nous devons conserver la possibilité de réagir rapidement à l'évolution des connaissances ou si la sécurité l'exige. Le protocole de mesure et de contrôle développé par la NAM et vérifié par le Service national de contrôle des mines (SodM) pourra contribuer à une exploitation responsable du champ gazier. Nous suivrons cette recommandation du SodM. La marge résultant de la baisse de la demande sera donc utilisée pour moitié en vue de stabiliser le volume d'extraction.
- Durant le mandat gouvernemental, l'utilisation du gaz comme source d'énergie et matière première dans l'industrie sera restreinte, pour autant que responsable et possible d'un point de vue juridique et technique, de façon à réduire la demande en gaz de Groningue. Le gouvernement négociera avec les entreprises concernées et examinera la possibilité d'une conversion à des ressources durables ou – à défaut – au gaz à haut pouvoir calorifique d'importation. Des accords seront également passés avec les communes, les gestionnaires de réseaux, les organismes de logement social, les bailleurs de fonds et les autres parties prenantes sur une approche programmatique visant l'écologisation de l'environnement urbanisé.
- Au terme du mandat gouvernemental, l'extraction devrait être de 1,5 milliard de m³ inférieure aux 21,6 milliards de m³ de la dernière décision sur l'extraction gazière (octobre 2017). La différence entre la baisse de la demande (3 km³) et celle de l'extraction (1,5 km³) correspond à la marge nécessaire pour assurer à la fois la sécurité du sous-sol et un approvisionnement stable et sûr des ménages. Autrement dit, il s'agit là de l'exploitation régulière recommandée par le SodM.
- La baisse devrait se poursuivre après 2021. Le gouvernement étudiera divers scénarios.

Une exploitation responsable du sous-sol

- En matière d'énergie, nous prévoyons la transition entre énergie fossile et énergie durable. Dans le cadre de l'écologisation, le sous-sol joue un rôle croissant, par exemple concernant la géothermie, le stockage de matières et la production d'eau potable. Mais des risques peuvent là aussi exister. Si nécessaire, la législation, et particulièrement la loi sur l'exploitation minière, sera adaptée afin que les risques liés à l'utilisation du sous-sol soient mieux pris en compte dans le processus décisionnel. Ce point sera consigné dans la Stratégie d'aménagement du sous-sol.
- Durant le mandat gouvernemental, aucune autorisation ne sera délivrée pour la recherche de nouveaux gisements gaziers terrestres. Les autorisations déjà délivrées resteront valables dans le cadre réglementaire existant.

Investir dans la réparation et la prévention des dommages

- Les dégâts survenus dans la zone d'extraction du gaz ne sont pas seulement matériels. Beaucoup d'habitants sont en proie à l'inquiétude, alors que de nouvelles perspectives d'avenir sont nécessaires. Les conflits de compétence entre parties privées et publiques aggravent la situation. En concertation avec la région, le coordinateur national pour la Groningue (NCG) sera doté d'un statut juridique indépendant.
- La NAM sera tenue à l'écart du traitement des dommages et des réparations, et des opérations de consolidation. Un fonds d'indemnisation sera mis en place et régi de façon indépendante par les instances publiques. Cela ne changera rien à la responsabilité financière de la NAM.
- En concertation avec la région, un protocole d'indemnisation sera élaboré afin d'aider les habitants et leur éviter de faire les frais du différend entre parties publiques et privées.
- Le NCG examinera comment garantir une aide juridictionnelle financièrement abordable pour les habitants. Les dispositifs actuels d'arbitrage seront maintenus.
- La consolidation des habitations et des bâtiments restera nécessaire. Car, de fait, l'extraction du gaz a causé une pression souterraine susceptible de provoquer de nouveaux séismes, même avec la diminution progressive de la production. Sous la régie du NCG, les opérations de réparation et de consolidation seront mises en œuvre dans le cadre d'une approche programmatique.
- Le NCG sera également chargé de concrétiser un régime d'achat dans la ligne du projet pilote mené en la matière.

Fonds régional en faveur du renforcement économique et de la qualité de vie

- À compter de 2018, 2,5 % des bénéfices gaziers annuels seront versés à un fonds régional, ce qui correspond actuellement à un montant de 50 millions par an.
- En vue du renforcement de l'économie et de la qualité de vie, l'État conclura avec les responsables des provinces et des communes un accord administratif tripartite sur un programme d'investissement axé sur la consolidation de la structure économique de la région ; un rôle crucial sera attribué à la Groningue en matière de transition énergétique et de durabilité.
- Le fonds régional allouera des moyens financiers aux prestataires de santé et aux conseillers spirituels assurant le suivi de victimes des séismes souffrant de séquelles psychiques.
- Les dispositifs dédiés à la sauvegarde du patrimoine (*Erfgoedloket* et *Erfgoed*) seront maintenus et pourront être financés par le fonds.
- Les opérations de réparation et de consolidation des bâtiments, dont la NAM est financièrement responsable, seront autant que possible combinées aux travaux d'écologisation des habitations et de consolidation de la structure économique, auxquels sont destinés les moyens du fonds régional.
- Avec la contribution de ce dispositif, la province de Groningue pourra devenir le chef de file national de la transition énergétique et servir de centre d'expertise en la matière.

3.4 Agriculture, alimentation, nature, pêche et bien-être animal

Les Pays-Bas sont le deuxième exportateur mondial de produits alimentaires. Leur secteur agroalimentaire peut donc jouer un rôle important pour l’approvisionnement alimentaire durable dans un contexte de croissance démographique mondiale. La politique gouvernementale visera à exploiter ce potentiel, dans le respect des normes environnementales. À cet égard, l’innovation et l’entrepreneuriat sont des facteurs déterminants, de même que la continuité des entreprises familiales, qui ont un rôle de poids dans ce secteur. L’innovation doit s’inscrire – au même titre que la durabilité et la sécurité des aliments et de l’approvisionnement alimentaire – dans une politique agricole commune modernisée. Les Pays-Bas s’attacheront également, de concert avec d’autres pays pionniers dans ce domaine, à améliorer le bien-être animal. Les accords commerciaux devront respecter les normes européennes. Le gouvernement s’engagera enfin en faveur de la réhabilitation et de la conservation de la nature aux Pays-Bas, notamment grâce à l’instauration d’une autorité de gestion unique pour la mer des Wadden.

Politique nationale

- La politique nationale visera l’efficacité optimale dans le respect des normes européennes. Pour instaurer une situation de concurrence équitable entre les producteurs des différents pays de l’UE, il importera de supprimer autant que possible les dispositions nationales plus exigeantes que la réglementation européenne.
- Il est parfois nécessaire de prendre des mesures drastiques pour satisfaire dans les temps aux normes de l’UE, ce qui peut avoir de lourdes conséquences pour certaines entreprises. Afin d’y remédier, nous voulons inventorier avec le secteur les défis à moyen terme et élaborer un plan d’action commun prenant en compte le renforcement de l’agriculture circulaire et la baisse de la fertilité des sols.
- Le sixième programme d’action de la directive « nitrates » sera mis en œuvre. Il définit les mesures normatives concernant l’utilisation durable et efficace de l’azote et du phosphate dans l’agriculture néerlandaise. L’entrée en vigueur de ces mesures contraindra les Pays-Bas à demander de nouveau une dérogation à la directive « nitrates » pour la période 2018-2021.
- Depuis une dizaine d’années, la forte concentration d’élevages agricoles dans certaines régions engendre des risques sanitaires et environnementaux que nous ne pouvons et ne voulons ignorer. Le gouvernement étudiera, avec le secteur et les provinces concernées, les moyens de s’attaquer à ces problèmes. Il examinera, en concertation notamment avec la province du Brabant-Septentrional, les possibles incitations financières à l’arrêt des élevages porcins. Le gouvernement réservera des moyens financiers à cet effet.
- Un fonds sera créé afin d’aider les jeunes agriculteurs à financer la reprise de l’exploitation familiale et les investissements innovants.
- En vue de garantir le bien-être animal et la sécurité alimentaire et de protéger la réputation du secteur néerlandais de l’agroalimentaire, les contrôles seront renforcés. L’Autorité néerlandaise pour la sécurité des aliments et des produits de consommation (NVWA) sera soumise à un audit d’efficacité, en relation avec ses coûts, et bénéficiera d’une enveloppe supplémentaire de 20 millions d’euros.
- Nous soutiendrons les initiatives qui resserrent les liens entre agriculteurs et citoyens, comme l’agriculture urbaine et la vente de produits régionaux à la ferme.
- La loi sur la concurrence sera amendée de sorte à autoriser explicitement la coopération dans l’agriculture et l’horticulture, afin de rééquilibrer les rapports de force dans le secteur.
- Le gouvernement pourra, à la demande des organisations de branche et de producteurs, déclarer d’application générale des accords sectoriels comme ceux sur le financement de la recherche de produits innovants ou sur l’obligation d’appliquer des normes plus durables. Il tiendra alors compte de la réglementation européenne et de la position néerlandaise à l’exportation. L’Autorité de protection des consommateurs et du marché (ACM) constituera une équipe spécialement chargée du règlement des litiges dans le secteur agroalimentaire.
- L’ACM veillera à ce que les agriculteurs et les maraîchers puissent augmenter leurs prix lorsqu’ils se voient imposer par leurs clients des exigences plus strictes que la loi, par exemple en matière de durabilité ou de bien-être animal.
- En vue de garantir un cadre de vie sain pour les hommes et les animaux, le gouvernement soutiendra la *FoodValley*, structure de coopération intercommunale dans l’agroalimentaire, et diffusera ses résultats dans le reste du pays.
- Les émissions de gaz à effet de serre dans l’agriculture doivent diminuer de 3,5 millions de tonnes d’ici 2030 par rapport à ce qu’elles seraient en situation constante. Le gouvernement entamera le dialogue avec le secteur sur les moyens d’y parvenir, sachant que sa préférence va à des solutions techniques (traitement du lisier, mix alimentaire, utilisation des serres comme source d’énergie, etc.) plutôt qu’à des mesures de limitation des volumes.
- Dans l’objectif de limiter les émissions de méthane dans l’agriculture, des expérimentations de gestion flexible du niveau de l’eau seront menées, en coopération avec les organismes de gestion de la ressource et

les agriculteurs, ainsi que des recherches sur le drainage profond et la réduction des émissions provoquées par le stockage des effluents d'élevage. En concertation avec les agriculteurs, le gouvernement examinera si la gestion agraire de la nature peut favoriser l'usage moins intensif des sols et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs climatiques et à la restauration du milieu naturel aux environs directs des zones Natura 2000. Le gouvernement fournira des compensations aux agriculteurs concernés en utilisant toutes les possibilités offertes par la PAC.

- Si possible et nécessaire, les supermarchés et le secteur de la restauration pourront plus facilement céder leurs excédents aux banques alimentaires.
- Pour ce qui est des objectifs à l'horizon 2027 prévus par la directive-cadre sur l'eau, le gouvernement passera des accords avec les collectivités locales concernant le soutien au plan Delta pour la gestion agricole de l'eau (DAW).
- Il faut faciliter les solutions régionales en matière de lutte contre les inondations, de qualité de l'eau et d'usage de l'eau douce, afin de satisfaire aux exigences de la directive « nitrates » à un coût social réduit.
- La politique relative aux parcs nationaux sera maintenue.
- Une autorité de gestion unique pour la mer des Wadden sera créée, qui mettra en œuvre un plan de gestion intégral permettant d'améliorer la protection des zones naturelles et la gestion des ressources halieutiques.
- L'approche programmatique azote sera maintenue, avec si besoin des adaptations en fonction des arrêts rendus par la Cour de justice de l'Union européenne.
- L'enseignement agricole et agroalimentaire verra son mode de financement aligné sur celui du reste de l'enseignement — par participant — et sera rattaché au ministère de l'Éducation, de la Culture et des Sciences. La coopération étroite dont il fait traditionnellement l'objet entre pouvoirs publics, enseignement et entreprises restera garantie. Les restrictions budgétaires précédemment imposées à hauteur de 10 millions d'euros seront supprimées.
- Le gouvernement libérera exceptionnellement un montant de 15 millions d'euros en vue de cofinancer un programme d'innovation dans le domaine de la pêche.

Efforts au sein de l'Union européenne

- Le gouvernement entend œuvrer à la réforme de la PAC après 2020. Cette dernière doit être moins axée sur le soutien aux revenus et davantage sur l'innovation, le développement durable et la sécurité des aliments et de l'approvisionnement alimentaire. Elle doit en outre favoriser la coopération entre agriculteurs et renforcer la résistance aux crises du secteur. En recentrant de la sorte son champ d'action, il devrait également être possible de compenser la réduction du budget de la PAC induite par le Brexit.
- Dans le même temps, nous plaiderons en faveur de la simplification de la PAC et de l'allégement de la réglementation européenne. Nous défendrons la définition d'objectifs au niveau européen, concernant par exemple la qualité de l'air et des eaux de surface, et le maintien au niveau national des marges de manœuvre pour les réaliser. Les États doivent disposer de suffisamment de liberté pour expérimenter et trouver les moyens les plus efficaces de satisfaire aux exigences des directives (par exemple celle relative aux nitrates).
- La fermeture des zones de pêche se limitera à ce qu'impose la réglementation européenne. Les Pays-Bas plaideront dans le cadre européen pour la prise en compte des intérêts de la pêche lors du choix de l'emplacement des parcs éoliens offshore et pour l'autorisation, lorsque cela est possible, de leur usage multifonctionnel.
- Le gouvernement s'opposera à l'interdiction de la pêche électrique par l'UE. L'obligation de débarquer toutes les captures devra être assouplie dès que d'autres solutions poursuivant le même but auront été trouvées. Les Pays-Bas entendent s'y employer.
- Dans le cadre des négociations sur le Brexit, les Pays-Bas défendront les intérêts de la pêche néerlandaise. Les Pays-Bas s'attacheront, de concert avec d'autres pays pionniers dans ce domaine, à améliorer le bien-être animal et à favoriser une situation de concurrence équitable en Europe et ailleurs (accords commerciaux).
- Au niveau international, les Pays-Bas s'emploieront à défendre le maintien du droit d'obtention végétale.
- Au sein de l'Europe, les Pays-Bas plaideront en faveur de l'application et de l'autorisation de nouvelles techniques de reproduction, comme Crispr Cas9, à condition qu'elles ne franchissent pas la frontière entre les espèces.

Bien-être animal

- Le gouvernement explorera les possibilités de limiter davantage le transport des animaux et d'en améliorer le confort. À cet effet, il formulera des propositions de réglementation au niveau européen, y compris un système équilibré de contrôle et de sanctions.

- Dans l'objectif de réduire le nombre d'incendies dans les bâtiments d'élevage, le gouvernement passera avant 2019 des accords avec les assureurs et les organismes d'assurance qualité concernant la lutte contre les rongeurs et l'obligation d'un contrôle régulier des installations électriques.
- Le gouvernement n'est pas favorable à une obligation légale de mise à l'herbe. Le secteur doit donc veiller à atteindre ses propres objectifs d'ici 2020.
- Le gouvernement fera des propositions pour l'instauration d'une liste de vendeurs reconnus de chiens.
- Il faut mettre fin à l'importation illicite d'espèces protégées. La réglementation relative aux animaux de compagnie autorisés sera amendée.
- Le gouvernement étudiera la nécessité de renforcer les capacités de l'Institut néerlandais de criminalistique en matière d'anatomie pathologique vétérinaire.

3.5 Cadre de vie

La protection de notre cadre de vie fait l'objet de multiples garanties incluses dans diverses lois. Le gouvernement continuera à rationaliser cette législation et à la rendre plus lisible, afin que ce qui est autorisé ou non soit clair pour tous. Il est important de réserver de l'espace pour la nature, le logement, le travail et les loisirs.

Loi sur l'environnement et l'aménagement du territoire

- L'élaboration d'une nouvelle loi sur l'environnement et l'aménagement du territoire sera poursuivie. La transposition totale ou partielle des lois et règlements d'administration publique existants dans ce nouveau texte maintiendra les objectifs et les instruments de la législation et de la réglementation originelles (neutralité de la politique).
- En préalable à la loi de mise en œuvre, le gouvernement présentera une première stratégie nationale en matière d'environnement et d'aménagement du territoire (NOVI), définissant les cadres pour la protection des intérêts nationaux.
- L'État restera responsable de la réalisation des objectifs européens dans le domaine de l'air et de l'eau. L'entrée en vigueur de la loi sur l'environnement et l'aménagement du territoire marquera la fin du programme national de coopération en faveur de la qualité de l'air et son remplacement par un plan d'action national axé sur l'amélioration pérenne de la qualité de l'air.
- Le gouvernement mènera une étude comparative des modalités de mise en œuvre de diverses directives (NEC, oiseaux et habitat, directive-cadre sur l'eau, etc.) par les États membres de l'UE.

Qualité des eaux de surface et de l'eau potable

- Ces dernières années, la quantité de microplastiques, de restes médicamenteux et d'autres perturbateurs endocriniens a augmenté dans l'eau potable et les eaux de surface. Le gouvernement proposera, en concertation avec les secteurs concernés, un programme d'action pour remédier à ce problème au meilleur rapport coût-efficacité.

Paysages et eau

- La protection de paysages précieux comme le « Cœur vert », la mer des Wadden et la Veluwe restera une composante importante de la politique nationale d'aménagement du territoire.
- L'État respectera l'intégralité des accords passés dans le cadre du pacte côtier.
- La mise en œuvre du programme Delta sera poursuivie en mettant l'accent plus que jamais sur les aménagements permettant à notre pays de maîtriser l'eau et de s'adapter au changement climatique.

Économie circulaire

- La mise en œuvre du programme interministériel d'économie circulaire et du programme de transition de l'accord sur les matières premières s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. Le gouvernement mettra l'accent sur le développement et la diffusion des connaissances et des meilleures pratiques.
- Le gouvernement recensera les barrières aux innovations durables dans la réglementation, le contrôle et les sanctions, et examinera la possibilité de les supprimer.

4. Les Pays-Bas dans le monde

4.1 Politique étrangère

Le monde connaît actuellement un niveau de prospérité et de développement jamais égalé, mais la poursuite de cette tendance est un enjeu de taille. Alors que les défis mondiaux exigent une approche commune, la coopération internationale est remise en question. Œuvrer à un monde prospère et sûr est dans l'intérêt de notre pays. Il est donc essentiel de mener notre propre politique étrangère, dans une approche active et fortement intégrée. Une politique étrangère réaliste sert autant les intérêts néerlandais que l'ordre juridique international. Dans le souci d'éviter la dispersion et d'accroître l'efficacité, nous nous concentrerons sur les enceintes de coopération qui ont fait leurs preuves, comme l'UE, l'OTAN et les Nations unies, ainsi que sur les pays voisins de l'UE et le « cordon d'instabilité » autour de l'Europe. La diplomatie, la défense et la coopération au développement bénéficieront d'investissements importants.

- Les missions militaires font partie intégrante de la politique étrangère. Le déploiement des troupes à l'étranger doit être conforme au droit international public et reposer de préférence sur un mandat clair des Nations unies.
- Dans la lignée des recommandations du Conseil consultatif pour les questions internationales (AIV) dans son avis « La représentation des Pays-Bas dans le monde », le réseau des postes à l'étranger sera élargi et renforcé. Les Pays-Bas ont l'ambition d'être à la pointe en matière de services consulaires. Ils créeront à cet effet un guichet unique auquel les Néerlandais à l'étranger pourront s'adresser 24 h/24 pour tous les produits et services administratifs, ce qui devrait resserrer le lien avec les Pays-Bas. Le réseau diplomatique bénéficiera de moyens supplémentaires, qui atteindront 40 millions d'euros annuels.
- Au Moyen-Orient, les Pays-Bas souhaitent contribuer à la paix et à la sécurité. Ils mettront à profit leurs bonnes relations avec Israël comme avec l'Autorité palestinienne pour œuvrer au maintien et à la réalisation de la solution à deux États : un État palestinien indépendant, démocratique et viable, à côté d'un État israélien sûr et internationalement reconnu. Les Pays-Bas s'attacheront également à favoriser l'amélioration des relations entre Israéliens et Palestiniens.
- La politique étrangère active des Pays-Bas défendra les droits de l'homme universels, en particulier pour les groupes vulnérables tels que les chrétiens et les LGBTI. À cette fin, le budget alloué au Fonds des droits de l'homme sera augmenté.
- Pour ce qui est de la reconnaissance des génocides, le gouvernement néerlandais se basera sur les décisions des cours ou tribunaux internationaux, les conclusions catégoriques d'études scientifiques et l'avis des Nations unies. Les Pays-Bas agiront conformément aux obligations qui découlent de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide. Au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, ils s'engageront activement dans la lutte contre Daech et ses combattants.
- Les Pays-Bas continueront, avec les autres pays touchés, à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour juger les auteurs de l'attentat perpétré contre le vol MH-17 et à engager des actions diplomatiques contre les pays n'apportant pas leur plein concours à la mise en œuvre de la résolution 2166 du Conseil de sécurité des Nations unies.
- Le gouvernement s'emploiera à supprimer les difficultés rencontrées par les populations des régions frontalières. Il s'attaquera aux obstacles les plus importants dans le domaine des infrastructures, des affaires sociales et de l'emploi, en concertation avec les pouvoirs publics allemands et belges, et notamment les Länder de Rhénanie du Nord-Westphalie et de Basse-Saxe, ainsi que la région flamande. La relation avec le Venezuela, pays directement voisin de la partie caraïbe du Royaume, mérite une attention toute particulière au vu des tensions actuelles.
- Dans le cadre des engagements avec leurs alliés, les Pays-Bas s'appliqueront à favoriser l'émergence d'un monde exempt d'arme nucléaire, vu les importants risques liés à la prolifération.
- Au sein de l'UE, ils prôneront l'amélioration du respect des critères européens concernant les exportations d'armes.

4.2 Défense

L'instabilité croissante dans un monde soumis à des menaces et à des crises de nature et de portée variables exige des forces armées modernes et bien équipées. L'interdépendance grandissante entre sécurité intérieure et extérieure est de plus en plus souvent le fait des États du cordon instable qui entoure l'Europe. Notre pays doit pouvoir compter sur une armée multifonctionnelle et capable d'exécuter ses missions constitutionnelles, ce qui nécessite des investissements. Face aux mutations rapides de l'ordre mondial, les Pays-Bas doivent apporter une contribution adaptée aux efforts de leurs alliés pour contrer les menaces internationales en matière de sécurité. La coopération régionale avec les partenaires européens sera renforcée.

- Le gouvernement va considérablement accroître les investissements dans la défense, jusqu'à plus de 1,5 milliard d'euros par an, afin de restaurer le niveau de disponibilité de base, d'augmenter la capacité de déploiement opérationnel et de financer de façon pérenne le remplacement et le renouvellement du matériel.
- Le gouvernement présentera des propositions en vue de renforcer la prévisibilité et la résistance aux chocs du budget alloué au matériel de la défense, comme un index des prix spécifique ou une solution durable aux fluctuations des devises.
- Le gouvernement formulera, en remplacement de l'actuelle stratégie de sécurité internationale, une stratégie visant à faire face aux menaces intérieures et extérieures, y compris le terrorisme. Il procédera en outre à l'actualisation périodique du Rapport sur la défense, en tenant compte du processus de planification de l'OTAN et de l'UE, ainsi que des choix stratégiques des principaux alliés. Les décisions à long terme concernant l'acquisition et la nécessité d'importants systèmes d'armes se baseront sur le Rapport sur la défense. Dans le cours de son mandat, le gouvernement donnera une traduction concrète au concept de défense adaptative en vue de renforcer la flexibilité et la capacité de déploiement.
- Les missions militaires internationales s'appuieront sur une stratégie extérieure et de sécurité intégrée. Il conviendra de tenir compte, dès la prise de décision, de la durée potentiellement longue de la mission et de la nécessité de disposer de capacités suffisantes, points que visent notamment les investissements prévus dans la défense.
- Le gouvernement entend poursuivre la coopération bilatérale et européenne en matière d'acquisition conjointe de matériel, d'organisation de formations et d'entraînements communs, et de mutualisation du matériel militaire existant.
- Le gouvernement poursuivra la politique d'approfondissement concret de la coopération bilatérale et multilatérale avec les pays partageant les mêmes vues, dans l'objectif de se soutenir mutuellement et d'accroître la capacité de déploiement des forces conjointes grâce au renforcement de l'interopérabilité.
- Dans le cadre européen, les Pays-Bas continueront à plaider en faveur d'une concurrence équitable, propice à la production et à la vente de biens européens et à notre industrie de l'innovation. Lors des procédures d'appels d'offres dans le domaine de la défense, les Pays-Bas se réserveront expressément le droit d'interpréter dans un sens large, sous l'angle des intérêts nationaux économiques et de sécurité, les dispositions pertinentes du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (article 346).
- Au sein du budget de la défense, un fonds national doté de 20 millions d'euros sera créé au profit des militaires ayant gardé de leurs missions à l'étranger un handicap, un traumatisme ou toute autre affection.
- Les Pays-Bas doivent disposer de forces armées capables de faire le poids face à des adversaires munis de technologies de pointe. C'est pourquoi le gouvernement augmentera de façon conséquente les moyens alloués aux cybercapacités et aux technologies pour toutes les armées et confortera le rôle de la défense en matière de sécurité et de protection numériques dans le cadre de sa mission constitutionnelle.

4.3 Coopération au développement

Partie intégrante de la politique étrangère, la coopération au développement est axée sur la lutte contre les causes profondes de la pauvreté, des migrations, du terrorisme et du changement climatique, dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies. Les résultats de la coopération au niveau mondial sont

déjà sensibles : l'extrême pauvreté et la faim reculent, la mortalité infantile décroît, l'espérance de vie atteint des niveaux inégalés, et un nombre historique d'enfants est scolarisé. Ces progrès résultent du développement économique, de la coopération au développement et des avancées scientifiques. La politique gouvernementale sera guidée par les notions d'impact et de valeur ajoutée, avec une attention particulière portée aux plus vulnérables, comme les femmes et les enfants.

- Les transferts budgétaires effectués par le gouvernement précédent seront corrigés, ce qui se traduira par une augmentation de l'enveloppe de l'APD de 118 millions d'euros en 2019, atteignant 331 millions d'euros en 2021. Elle retrouvera ainsi le niveau de 0,7 % du RNB, moins 1,4 milliard d'euros. Durant le mandat gouvernemental, l'évolution du budget de l'APD restera liée à celle du RNB.
- Des moyens complémentaires exceptionnels viendront s'y ajouter pour un total d'un milliard d'euros.
- Le gouvernement ajustera le budget de la coopération au développement en vue de lutter contre les causes profondes de la pauvreté, des migrations, du terrorisme et du changement climatique. Les dépenses supplémentaires seront centrées en particulier sur les causes et les conséquences des migrations, l'accueil des migrants dans leur région d'origine et l'éducation des enfants des réfugiés.
- Une approche ciblée visant l'amélioration de l'accueil dans la région d'origine permettra de s'attaquer aux causes profondes des migrations. Dans ce cadre, les Pays-Bas donneront la priorité aux mesures favorisant l'emploi des réfugiés sur place ainsi qu'à l'éducation de leurs enfants.
- La stratégie par pays sera revue à la lumière des nouveaux objectifs de la politique étrangère dans un souci de ciblage et d'efficacité. La première étape de ce recentrage concernera les pays prioritaires que sont la Jordanie, le Liban et l'Irak. Dans un second temps, certains pays, notamment africains, seront ajoutés à cette liste, tandis que la relation de coopération au développement avec d'autres sera stoppée.
- Les Pays-Bas ne détournent pas les yeux devant la détresse du monde et augmenteront les moyens de l'aide aux réfugiés. Outre l'aide d'urgence directe, les efforts porteront désormais aussi sur la résilience, la prévention et l'accessibilité. La coopération des organisations humanitaires au sein de la *Dutch Relief Alliance* ayant fait ses preuves, elle sera maintenue.
- Traditionnellement, les Pays-Bas apportent une contribution importante dans les domaines de la santé et des droits reproductifs et sexuels (SDRS), de l'agriculture, de l'eau et de la promotion de l'État de droit. Les axes prioritaires en matière de lutte contre la pauvreté resteront orientés vers ces terrains.
- Au sein du budget de la coopération au développement, un fonds climatique national sera créé, ayant vocation à accroître autant que possible le rendement des financements publics et privés dans ce domaine au niveau international.
- Le gouvernement continuera à promouvoir l'implication de la société civile et des entreprises, en raison de leur expertise spécifique et de leur capacité à toucher de larges publics.
- Le gouvernement mettra activement sur le libre-échange équitable, la promotion des exportations et les traités commerciaux respectueux des normes des Nations unies et de la sécurité juridique. Cela inclut également l'amélioration de l'accès au marché européen des pays partenaires dans le cadre de la coopération au développement.
- Les accords en matière de responsabilité sociale des entreprises dans un contexte international seront maintenus. Au bout de deux ans, la possibilité de prendre des mesures contraignantes sera étudiée, ainsi que la nature de celles-ci.
- Le nombre de bourses accordées par le programme *Holland Scholarship* sera doublé dans le cadre du budget de la coopération au développement et en ciblant les nouveaux pays prioritaires.
- Au sein du budget de la coopération au développement, les moyens alloués au Fonds de lutte contre le travail des enfants seront augmentés.

4.4 Europe

L'Europe nous apporte la paix, la sécurité et la prospérité. Outre une communauté économique, l'Union européenne est une communauté de valeurs au sein de laquelle les Pays-Bas se sentent bien. Le droit et la

liberté y occupent une place centrale. Le processus européen de réflexion sur le rôle de l'Union ne saurait remettre en cause le lien indissociable des Pays-Bas avec l'UE. Sur certains thèmes importants, il est souhaitable que cette dernière joue un rôle plus actif, les Pays-Bas ne pouvant à eux seuls réaliser les objectifs fixés. C'est le cas en matière de migrations, de changement climatique et de criminalité transfrontalière. D'un autre côté, il s'avère que certaines réglementations européennes limitent inutilement la responsabilité des États membres, comme dans le domaine du logement.

- Il importe que les règles et décisions adoptées soient réellement et systématiquement mises en œuvre et respectées. L'adhésion de nouveaux États membres sera soumise au respect des critères de Copenhague. Ces critères s'appliquent aussi dans le cadre des négociations menées depuis déjà un certain temps avec la Turquie, ce qui ne laisse présager aucun accord sur l'adhésion de ce pays à l'UE, compte tenu de son évolution préoccupante en matière de droits humains et d'état de droit. Cependant, nous devons constater qu'il a été décidé au niveau européen de ne pas pour l'instant rompre les négociations avec la Turquie. Dans ce contexte, les Pays-Bas souhaitent une autre forme de coopération avec Ankara.
- Concernant les négociations sur le Brexit, il importe que les 27 États membres de l'UE continuent à faire front commun. Les Pays-Bas s'y emploieront. Nous accorderons une attention particulière au statut des Néerlandais au Royaume-Uni.
- L'Union économique et monétaire (UEM) doit assurer la stabilité de la monnaie et des prix, et la croissance économique de la zone euro et des Pays-Bas. Le bon fonctionnement de l'UEM est essentiel pour notre pays, tandis que son dérèglement constitue une menace pour la pérennité de l'UE dans son ensemble. Les expériences récentes ont porté atteinte à la crédibilité des règles budgétaires. Le bon fonctionnement de l'UEM nécessite qu'elle soit améliorée ; il faut aussi que tous les États membres respectent leurs engagements et ne puissent plus imputer les conséquences négatives de leurs politiques aux autres États. C'est pourquoi le gouvernement visera la mise en œuvre des points suivants :
 - Il faut rétablir de façon crédible l'accord selon lequel les dettes d'un pays ne sont pas reprises par les autres (clause de non-sauvetage). Le gouvernement est donc favorable à l'introduction d'un dispositif formel pouvant être utilisé pour la restructuration des dettes insoutenables d'un pays qui dépose une demande d'aide officielle auprès du mécanisme européen de stabilité (MES). Si un État membre est en difficulté par suite d'une dette publique insoutenable, les porteurs d'obligations et les investisseurs doivent d'abord régler la facture de la restructuration, ce qui réduit le recours éventuel au fonds d'urgence. La mise en place de programmes d'aide doit répondre à des conditions claires, notamment concernant les missions (le rapport aux autres institutions telles que le FMI et la BCE) et la corrélation avec des réformes économiques. Ce dispositif permet de gérer et de réduire adéquatement les risques financiers encourus par les Pays-Bas dans le cadre du fonds d'urgence et du rachat de dettes par la BCE et les banques centrales nationales.
 - Le financement commun des dettes des États membres de l'UE n'est pas souhaitable. L'Union ne doit pas devenir une communauté de dettes. Pour le gouvernement, il importe d'éviter toute mesure allant vers une union de transfert, y compris l'instauration d'une forme quelconque d'obligations européennes.
 - Les règles budgétaires doivent être simplifiées, et appliquées de façon plus indépendante.
 - Le gouvernement n'est pas favorable à un mécanisme de stabilisation (capacité budgétaire) au niveau de l'UEM visant à amortir les répercussions des chocs économiques.
 - Il est essentiel de renforcer la pérennité des économies des États membres. Compte tenu de leur imbrication économique, ceux-ci doivent exercer une vigilance mutuelle et partager les enseignements de leurs expériences (par le biais de l'évaluation comparative). À cet effet, l'engagement des fonds structurels et de cohésion existants doit être couplé au respect des accords par pays et des critères du pacte de stabilité et de croissance (PSC).
 - Le comité budgétaire européen – organe consultatif qui formule à l'attention de la Commission des avis sur la viabilité des budgets des États membres – doit être renforcé et rendu complètement indépendant.
 - Une politique commune à l'égard des banques et de leur contrôle est souhaitable, vu leurs activités transfrontalières. Un système européen de garantie des dépôts ne devra être instauré que lorsque le

secteur bancaire de tous les États membres sera sain et qu'une évaluation correcte des risques des obligations d'État sur les bilans bancaires aura été réalisée.

- o Le budget européen doit être modernisé : plus axé sur l'innovation, la recherche, le climat et la durabilité.
- La criminalité financière va souvent de pair avec le crime organisé international. Les Pays-Bas ne peuvent pas mener seuls une lutte efficace contre ce problème. La coopération des États membres de l'Union européenne est incontournable, y compris pour l'efficacité des enquêtes pénales néerlandaises. La participation au parquet européen facilitera la coopération en matière de lutte contre la fraude aux fonds européens. Le gouvernement décidera durant son mandat de la date à laquelle les Pays-Bas rejoindront le parquet européen. Cette adhésion se fera à condition qu'elle ne porte pas atteinte au principe d'opportunité des poursuites par le ministère public néerlandais.

4.5 Une politique migratoire humaine et efficace

Notre époque jette sur les routes un nombre inégalé de personnes qui fuient la guerre et l'instabilité ou qui choisissent d'émigrer pour des motifs économiques. Leur itinéraire, notamment vers l'Europe, est pavé d'innombrables drames humains, pour le plus grand profit des passeurs. Dans le même temps, les flux de demandeurs d'asile et la problématique de leur accueil, conjugués aux problèmes d'intégration, se traduisent par un raidissement des relations au sein de la société néerlandaise et entre les États membres européens. La confiance mutuelle et la cohésion sociale risquent de s'effriter en cas de choc migratoire trop important. C'est la raison pour laquelle le gouvernement s'emploiera à mettre en œuvre une politique migratoire et d'intégration efficace et humaine, au niveau national comme européen. Cela implique de s'attaquer aux causes des flux migratoires de réfugiés, d'améliorer l'accueil dans leur région d'origine, de les accueillir conformément aux traités internationaux et de lutter contre l'immigration clandestine. Les personnes autorisées à rester doivent rapidement participer à la société, ce qui accroît leurs chances. Les personnes qui ne sont pas autorisées à rester doivent rapidement quitter le territoire.

Accords internationaux

- Les réfugiés qui fuient un destin tragique doivent bénéficier d'une protection : ce principe est ancré dans les traités internationaux. Les Pays-Bas se tiennent à ce devoir et estiment que les autres pays, et en particulier les États membres de l'UE, doivent faire de même puisqu'il s'agit d'une responsabilité internationale partagée.
- Créer des lieux sûrs pour garantir une protection aux réfugiés et aux personnes déplacées près de chez eux, leur apporter de l'aide et leur offrir des perspectives annihile la nécessité d'émigrer plus loin. Il est nécessaire à cet effet, en complément à l'aide d'urgence, d'investir durablement dans les relations politiques et économiques avec les pays d'émigration par l'intermédiaire de la coopération au développement. Les Pays-Bas travailleront en concertation avec les organisations internationales telles que l'OIM et le HCR.
- Il faut par ailleurs que les Pays-Bas et l'UE s'attaquent aux causes profondes des migrations. Cela passe par l'amélioration des conditions économiques et le renforcement des structures étatiques dans les pays d'origine (en vue d'accroître les possibilités de la population). Les Pays-Bas investiront aussi dans les pays et les régions accueillant les réfugiés en grand nombre, comme les nouveaux pays partenaires que sont la Jordanie et le Liban, dans l'objectif d'améliorer la protection sur place et d'accroître l'autonomie des réfugiés.
- Si les réfugiés méritent une protection, ils n'ont pas pour autant le droit de choisir le pays qui doit la leur accorder. Il est préférable d'offrir cette protection dans la région du foyer quitté sous la contrainte des événements. Les Pays-Bas participeront activement à la création et au maintien de lieux d'accueil sûrs et adéquats dans les régions d'origine. Des accords migratoires pourront être conclus, de préférence dans le cadre européen, avec des pays tiers sûrs et répondant matériellement aux conditions de la Convention sur le statut des réfugiés, en vue de réguler les flux migratoires incontrôlés vers l'Europe, de casser le modèle économique des passeurs et, surtout, de mettre fin aux innombrables noyades dans la mer Méditerranée.

- De tels accords doivent permettre de passer des arrangements dans le cadre de l'UE avec les pays de transit ou les pays proches des foyers de crise concernant l'accueil et la réadmission des demandeurs d'asile, qu'ils soient leurs propres ressortissants ou ceux d'autres pays de la région.
- Une procédure d'asile basée sur la législation internationale devra permettre de déterminer le droit d'une personne à accéder à ces lieux d'accueil sûrs dans sa région. Cette procédure sera organisée si possible par le pays d'accueil et, sinon, par le HCR par exemple. Une fois admis, les réfugiés pourront être éligibles à un programme de réinstallation. Les garanties feront l'objet d'un suivi indépendant, y compris après la conclusion d'un accord migratoire avec un pays tiers sûr. Le HCR et l'Unicef recevront des moyens d'accueil et d'éducation et auront accès aux structures mises en place de sorte à surveiller les conditions de vie et la protection.
- Une fois ces mesures mises en œuvre, la nécessité d'émigrer vers des régions plus éloignées au péril de sa propre vie diminuera. Ceux qui s'y risqueront malgré tout n'auront en principe pas droit à la protection dans le pays de leur choix et pourront, à l'issue d'une courte procédure, être renvoyés vers le lieu d'accueil initial, selon le principe du pays tiers sûr. Ils peuvent en effet (si leur procédure d'asile aboutit) faire usage dans ce pays du droit à la protection décrit dans les traités internationaux. Lors de cette courte procédure, le demandeur d'asile a la possibilité d'avancer des circonstances individuelles s'il estime courir des risques inacceptables dans les structures d'accueil de sa région d'origine. Une attention toute particulière sera portée à certains groupes vulnérables. Comme à l'heure actuelle, c'est le service de l'immigration qui déterminera si une personne peut accéder ou non à la procédure d'asile normale.
- Lorsque la mise en œuvre de ces mesures se traduira par une réduction des arrivées, les Pays-Bas seront disposés à offrir davantage de possibilités de réinstallation afin de soulager les structures d'accueil dans les régions d'origine. La préférence du gouvernement va à la conclusion d'accords contraignants au niveau européen à cet égard. Le quota de réinstallation des Pays-Bas auprès du HCR passera de 500 à 750. La politique de réinstallation visera en particulier les minorités vulnérables et les réfugiés susceptibles de bien s'intégrer dans la société néerlandaise.
- Les accords migratoires avec les pays tiers sûrs présentent aussi l'avantage de permettre de repérer à un stade précoce les terroristes et les criminels de guerre.
- La Convention de l'ONU de 1951 relative au statut des réfugiés constitue la base du droit international de l'asile et forme également le cadre de l'action gouvernementale. La nature et l'ampleur des flux de demandeurs d'asile au niveau mondial ont cependant profondément changé au cours des décennies passées. C'est pourquoi le gouvernement va commander une étude indépendante pour déterminer si, et en quoi, la convention doit être révisée afin d'offrir un cadre juridique durable à la politique d'asile internationale de demain.

Politique d'asile européenne

- Les Pays-Bas appellent de leurs vœux une véritable politique d'asile européenne, car la complexe problématique migratoire ne peut être résolue que conjointement.
- Bien que les obligations en vertu du droit international soient les mêmes pour tous les États membres, les différences régionales et nationales dans les procédures d'asile compliquent la mise en œuvre. Les législations néerlandaise et européenne en la matière doivent être les mêmes. Le niveau de protection et le cadre des procédures d'asile doivent être identiques dans tous les États membres. Les Pays-Bas souhaitent une harmonisation dans ce domaine, ce qui permettrait aussi d'éviter une concurrence négative entre pays basée sur la détérioration des conditions de vie des demandeurs d'asile et de la législation qui s'applique à eux.
- En attendant, le gouvernement veut supprimer les dispositions nationales qui vont plus loin que la législation européenne.
 - L'asile sera accordé dans un premier temps pour une durée de trois ans (et non plus cinq), prolongeable pour une durée de deux ans. Si, après cette prolongation, la personne satisfait encore aux exigences liées au statut de réfugié, elle obtiendra un permis de séjour permanent.
 - S'il ressort des pièces présentées lors d'une demande ultérieure que cette demande n'a aucune chance d'aboutir, il n'y aura pas lieu d'avoir un entretien avec l'intéressé.

- En vue d'alléger la charge de la chaîne judiciaire et de s'aligner sur la réglementation européenne, l'aide juridictionnelle ne sera accordée qu'en cas de rejet d'une demande d'asile. Cela permettra de libérer et de redéployer des capacités au sein du Service de l'immigration et de la naturalisation (IND).
- Il n'est pas toujours aisé de modifier la législation au niveau européen, mais des possibilités existent dans différents domaines. Les Pays-Bas s'emploieront à les exploiter. Il est nécessaire de préciser le concept de « pays tiers sûr » dans l'optique de l'application effective du principe de l'accueil dans la région d'origine. Il faut également instituer un mécanisme juridique d'urgence pouvant être déclenché en période d'afflux important et fournissant un cadre européen clair à l'accueil des réfugiés dans leur région d'origine au sein de structures qui leur offrent un toit, la sécurité et des soins médicaux. Les Pays-Bas veulent continuer de jouer un rôle moteur dans ce domaine dans le cadre de l'UE.
- C'est à raison que la Commission européenne incite les pays à organiser plus efficacement le retour des demandeurs d'asile déboutés. Pour y parvenir, il est nécessaire d'adapter et d'étoffer la réglementation européenne, par exemple en matière de rétention administrative des étrangers. Les familles avec enfants et les mineurs étrangers isolés continueront de bénéficier dans ce cadre de conditions adaptées à l'accueil des enfants.

Frontières extérieures de l'Europe

- L'ouverture des frontières intérieures de l'Europe est tributaire de la bonne surveillance de ses frontières extérieures. Pour mettre fin aux drames en mer et à l'extension du trafic de clandestins, il est nécessaire, en complément aux dispositions mentionnées plus haut, de surveiller avec vigilance les frontières extérieures de l'UE. En vue de renforcer notre contribution à cet effort, nous augmenterons les capacités de surveillance des frontières et déploierons l'aide d'urgence là où elle est nécessaire (y compris au sein de l'Europe). Aux frontières extérieures de l'Europe, il faut mettre en œuvre des procédures pour le retour vers le pays d'origine ou un lieu d'accueil sûr. La Grèce et l'Italie, en particulier, méritent d'être soutenues en ce qui concerne l'accueil et l'asile. Les Pays-Bas mettront des capacités complémentaires à disposition au moyen des *Border Security Teams*.
- Il faut intensifier la coopération avec les pays de départ des migrants, notamment en matière d'opérations de recherche et de sauvetage dans les eaux territoriales. Conformément au droit international, les naufragés doivent être conduits au port sûr le plus proche, même si cela les ramène sur la côte qu'ils ont quittée. Le principe de non-refoulement est déterminant à cet égard. Amener les migrants sur le territoire européen alors que le port sûr le plus proche se situe en Afrique ou au Moyen-Orient encourage le trafic de clandestins, il faut donc mettre fin à cette pratique. Il faut renforcer la lutte internationale contre les leaders des organisations criminelles impliquées dans les migrations en recourant systématiquement aux sanctions, par exemple en les faisant comparaître devant un tribunal international et en leur appliquant le même instrumentaire de sanctions européen que celui utilisé pour les terroristes.
- La coopération internationale relative aux ports sûrs dans les pays tiers s'appuie, comme celle concernant le retour forcé, sur le principe du « plus pour plus et moins pour moins », ce qui signifie qu'elle utilise des incitations aussi bien négatives que positives pour encourager les pays d'origine à reprendre leurs ressortissants. Parmi les possibles moyens de pression, citons l'attribution ou l'arrêt de l'aide au développement, la délivrance ou le refus de visas pour les habitants, notamment les hauts fonctionnaires et les personnalités importantes, ou encore l'attribution ou le retrait de droits d'atterrissage des vols en provenance du pays concerné.

Lutte contre la course au droit d'asile

- Durant les négociations sur le régime d'asile européen commun, les Pays-Bas défendront ardemment la nécessité de s'opposer de façon efficace aux pratiques de transit au sein de l'UE et à la course au droit d'asile. Chaque État membre doit veiller à ce que voyager de façon autonome vers l'UE au lieu de déposer une demande à partir de la structure d'accueil dans la région d'origine ne paie pas.
- Les personnes ayant séjourné antérieurement dans un autre pays européen doivent y être de nouveau transférées dans les meilleurs délais. Les demandeurs d'asile arrêtés à la frontière doivent se voir refuser l'accès au territoire néerlandais et être remis aux autorités belges ou allemandes, soit en se référant au

règlement de Dublin en cas de signalement EURODAC, soit en rappelant directement aux dites autorités qu'elles auraient dû enregistrer la personne en question.

- De même, des procédures accélérées doivent décourager les personnes de voyager vers un autre État membre de l'UE à partir de celui qui leur offre sa protection, par exemple à la suite d'une réinstallation ou d'une première demande d'asile (Dublin), en leur refusant le droit de séjour comme celui aux prestations.
- Dans le même temps, les Pays-Bas continueront à prendre leur part de responsabilité dans l'accueil des demandeurs d'asile éligibles à la réinstallation, conformément aux décisions déjà prises en la matière à la demande de la Commission européenne. Ce faisant, les Pays-Bas montreront leur solidarité avec leurs partenaires européens. Les États membres qui refusent de satisfaire à leurs obligations devront voir leurs subventions européennes réduites.

Accueil et adhésion de la population aux Pays-Bas

- Les variations dans les flux d'arrivée, qui nécessitent la création rapide de lieux d'accueil, ébranlent le soutien de la population à l'accueil des réfugiés. Par ailleurs, l'afflux de demandeurs d'asile en provenance de pays sûrs se heurte à l'incompréhension, surtout quand ils sont hébergés pour une longue durée dans des centres d'accueil situés dans les quartiers résidentiels.
- Les Pays-Bas doivent être en mesure de réagir de manière adaptée aux fluctuations dans l'ampleur ou la composition des flux d'arrivée. Il leur faut à cet effet un régime d'asile flexible et plus efficace que les mesures ponctuelles, ce au niveau social comme financier. Ce régime devra permettre une approche intégrale concernant l'accueil, la procédure d'asile, ainsi que l'intégration ou le retour, tout en renforçant la coopération au sein de la chaîne de l'immigration et avec les municipalités. Dans un nombre restreint d'endroits, les partenaires de la chaîne travailleront sous le même toit, à proximité ou dans les locaux de centres d'accueil de taille moyenne. Ils effectueront une première sélection, dans le cadre d'une procédure rapide et efficace, entre les demandeurs d'asile. Ceux dont la demande a de fortes chances d'aboutir seront dirigés vers de petits centres d'accueil à proximité de la municipalité qui leur proposera ultérieurement un logement. Ils y suivront immédiatement des cours de néerlandais et pourront éventuellement entamer le parcours d'intégration avec ladite municipalité. Lors du placement des demandeurs d'asile dans une municipalité donnée, les pouvoirs publics tiendront compte de leurs qualifications professionnelles et du marché du travail local. Cette approche intégrale permettra de réduire autant que possible les déménagements, en particulier pour les enfants scolarisés, qui pourront en principe rester au même endroit. Les demandeurs d'asile qui ont de fortes chances d'être déboutés resteront dans les centres de taille moyenne et seront soumis à la procédure accélérée. En cas de rejet de leur demande d'asile, la procédure de reconduite à la frontière sera immédiatement enclenchée.
- Cela suppose de disposer à proximité de centres d'hébergement en semi-liberté (VBL), ainsi que de centres d'encadrement et de surveillance renforcés (EBTL) pour les auteurs de troubles.
- Pour réduire autant que possible les demandes multiples, il convient de veiller à ce que la procédure d'asile dure huit jours et, en cas de demande ultérieure, que « l'évaluation en un jour » ait lieu dans les 48 heures. Le Service de l'immigration et de la naturalisation (IND) utilisera des capacités supplémentaires afin de garantir la rapidité de ces procédures.
- Les Pays-Bas ne veulent offrir leur protection qu'à ceux qui le méritent. Les criminels de guerre n'en font pas partie. C'est pourquoi l'équipe de l'IND chargée des crimes internationaux (unité F1) verra ses effectifs renforcés de sorte à pouvoir repérer les criminels dans le flux des demandeurs d'asile.

Politique de retour efficace

- Les personnes qui, en vertu d'une décision juridique, n'ont pas droit de séjour aux Pays-Bas seront renvoyées dans leur pays d'origine. Cela peut poser des problèmes dans la pratique, par manque de coopération soit de la personne déboutée soit de son pays. Le Service d'application de la politique de retour recevra donc des capacités supplémentaires en vue d'augmenter le pourcentage de départs documentés. Il intensifiera la gestion de cas individuels afin de favoriser les départs volontaires, par exemple en stimulant la propension au départ de groupes qui y sont actuellement réticents. À cet effet, la coopération avec les municipalités est primordiale.

- Le nombre de départs forcés, notamment d'étrangers criminels, sera augmenté en élargissant les possibilités de rétention administrative, dans les limites de la réglementation européenne. Le Service d'application de la politique de retour recevra également des moyens destinés à renforcer les capacités des autorités homologues dans certains pays tiers dans l'objectif de stimuler la coopération opérationnelle.
- Les migrants mineurs feront l'objet d'une attention particulière. Il arrive trop souvent que des enfants se retrouvent dans des situations dangereuses. Le gouvernement créera des structures d'accueil adéquates pour les mineurs dans les pays d'origine pour qu'ils puissent y grandir en toute sécurité à leur retour. Cela ne vaut pas pour les pays dangereux (comme la Syrie).

Accueil des personnes déboutées

- Les demandeurs d'asile déboutés devront quitter les Pays-Bas de façon autonome dans les meilleurs délais. En attendant, ils pourront être accueillis pour une durée limitée dans l'une des huit structures d'accueil devant être créées (LVV), sous le contrôle du Service d'application de la politique de retour, en coopération avec les municipalités. Si, durant les deux premières semaines, aucune condition ne sera posée, ils seront ensuite tenus de s'appliquer à l'organisation de leur retour, sauf s'il apparaît qu'ils ont droit à un permis de séjour. Ceux qui ne s'emploieront pas sérieusement à leur retour dans leur pays d'origine seront privés d'hébergement et de soutien.
- Un accord sera conclu à cet effet avec l'Union des Communes néerlandaises (VNG). Les municipalités pourront diriger les personnes déboutées vers les LVV. Il leur restera possible, en outre, dans un souci d'ordre public, de proposer un accueil d'urgence individuel pour quelques jours, mais pas dans le cadre de structures propres offrant le couvert et le logis.

Amnistie pour les enfants

- La procédure d'amnistie pour les enfants résidant de longue date aux Pays-Bas sera maintenue dans sa forme actuelle.

Migration légale

- La procédure d'asile offre la protection, elle n'est pas destinée à favoriser la recherche d'un emploi ni à aider les gens qui veulent venir aux Pays-Bas pour des raisons économiques. Il faut veiller à éviter toute confusion en la matière. Certains migrants peuvent toutefois apporter une contribution intéressante à l'économie et à la société néerlandaise. La migration du travail favorable aux Pays-Bas sera donc facilitée dans l'objectif de renforcer l'économie du savoir, l'innovation et la compétitivité. Le gouvernement mènera une politique positive de migration légale, adaptée aux besoins du marché du travail. La durée des permis de travail pourra atteindre trois ans. Le gouvernement luttera activement contre l'exploitation des migrants.

4.6 Intégration

Dans une société juste, l'origine d'une personne ne doit jamais déterminer son avenir. L'intégration est donc essentielle tant pour l'intéressé que pour la collectivité néerlandaise. Sa réussite exige que chacun prenne ses responsabilités et se voit, en même temps, offrir la possibilité de développer ses talents. Autrement dit : il s'agit de participer. Par l'apprentissage de la langue, le travail, la vie sociale et le respect de la liberté et l'égalité, ancrées dans notre Constitution.

Le gouvernement œuvrera à la multiplication des chances. L'éducation préscolaire sera étendue à quatre demi-journées hebdomadaires pour prévenir les retards ou les combler. Nous investirons dans la politique de prévention du retard scolaire, dans l'enseignement primaire, dans l'intégration efficace des étrangers par les communes et dans la lutte contre l'illettrisme. Nous offrirons des possibilités, aux gens de les saisir.

Nous ne pouvons nous résigner à ce que les jeunes d'origines non occidentale aient beaucoup plus de difficultés que d'autres à trouver un emploi ou même simplement un stage. C'est démotivant et cela alimente le sentiment de ne pas faire pleinement partie de la société néerlandaise. La discrimination à l'emploi sera

donc énergiquement combattue. L'État employeur donnera le bon exemple par une politique résolue de diversité et de non-discrimination.

Une société démocratique ne peut fonctionner que si nous traçons la ligne à partir de laquelle la liberté d'autrui est menacée, si chacun participe et la discrimination est rejetée. Il n'y a pas de place dans notre société pour la haine des homosexuels, la haine des musulmans, les crimes d'honneur, les mutilations génitales, les mariages d'enfants, les mariages forcés, l'incitation à la haine et la violence contre les opinions divergentes et contre les minorités.

- La citoyenneté néerlandaise est un motif de fierté, il faut la mériter. L'intégration rapide des demandeurs d'asile revêt une grande importance. Les nouveaux arrivants doivent tout faire pour s'intégrer : apprendre la langue, respecter nos lois, adopter nos libertés et notre égalité, et trouver un emploi. L'idée directrice est que les demandeurs d'asile doivent s'intégrer de façon active. Tous ceux dont la demande d'asile a de fortes chances d'aboutir et tous les titulaires du statut de réfugié suivront dès le premier jour de leur prise en charge par le COA [Organe central pour l'accueil des demandeurs d'asile] des cours de néerlandais. Le niveau minimum de maîtrise de la langue passera de A2 à B1. Ces cours seront financés par l'État.
- Les municipalités garderont la possibilité de proposer des emplois à titre expérimental aux personnes pouvant prétendre au statut de réfugié.
- Pour de trop nombreux nouveaux arrivants l'aide sociale reste trop longtemps l'unique source de revenu. C'est une conséquence inacceptable de la politique actuelle d'intégration. Pour y remédier, il faut, si possible, un dispositif de prestations qui soit à la fois activateur et simplifié. Un tel système de prestations pour les titulaires du statut de réfugié pourrait prévoir : intégration avec adoption des valeurs citoyennes et parcours obligatoire d'apprentissage et de travail (bénévole ou rémunéré) ; accès graduel à l'État-providence : les communes perçoivent l'allocation de soins de santé, l'allocation logement et l'aide sociale durant les deux premières années de séjour du nouvel arrivant et les lui reverse sous forme de pécule et de prestations en nature (accompagnement). Le titulaire du statut de réfugié peut, après évaluation, sortir plus tôt que prévu du dispositif s'il a un emploi et est autonome. Si l'évaluation est négative, il reste dans le dispositif. Sur la base des principes ci-dessus seront mis en place des moyens et des méthodes applicables dans toutes les communes et si besoin fondés sur la législation, qui facilitera l'accès à l'autonomie des nouveaux arrivants.
- Parallèlement, le critère d'ordre public pour les demandes de naturalisation passera de quatre à cinq ans. Ainsi, la naturalisation ne sera accordée que si l'intéressé n'a commis aucune infraction à la loi durant les cinq ans précédant sa demande.
- Le refus d'intégration aura des conséquences, par exemple la perte du permis de séjour pour les immigrés réguliers et la non-obtention d'un titre de séjour prolongé pour les réfugiés. La réduction des allocations sera aussi envisagée. L'intégration est un devoir et un critère d'obtention de la nationalité néerlandaise. Les conditions de l'intégration aux Pays-Bas sont : la maîtrise du néerlandais, la connaissance de la loi ainsi que des libertés et de l'égalité qui en découlent, la connaissance des droits et devoirs constitutionnels, une participation sociale avérée, l'observation de l'obligation de postuler un emploi et des exigences liées au statut d'allocataire. Les cours et les examens d'intégration civique seront révisés afin d'en accroître la qualité, l'efficacité et l'applicabilité. La radiotélévision publique pourra jouer un rôle en la matière. Les réfugiés réinstallés seront également préparés à leur venue aux Pays-Bas.